

Mémoire d'étude /  
Janvier 2009

Diplôme de conservateur de bibliothèque

## **Accessibilité et handicap en bibliothèque.**

**Claire Bonello**

Sous la direction de Marie-Noëlle Andissac

Conservateur en chef - Responsable du réseau de lecture publique adulte et  
des départements L'œil et la Lettre et Intermezzo – Médiathèque José  
Cabanis de Toulouse



## **Remerciements**

*Je remercie très sincèrement ma directrice de mémoire, Marie-Noëlle Andissac, pour sa disponibilité, son soutien et ses conseils qui se sont révélés si précieux, ainsi que Camille Dégez, Laure Collignon, Sylvie Colley et Anne-Marie Chaintreau dont les remarques et les précisions ont largement alimenté ma réflexion tout au long de l'élaboration de ce mémoire.*

*Toute ma gratitude va également vers les professionnels et les bénévoles qui m'ont accueillie et m'ont fait partager leurs expériences dont on trouvera un témoignage au fil des pages. Ils sont si nombreux que je ne peux les citer ici mais ils se reconnaîtront.*

## **Résumé :**

*L'accessibilité des bibliothèques aux personnes handicapées, entendue au sens large, constitue aujourd'hui une obligation légale en même temps qu'une opportunité d'élargissement des publics. Les usagers déficients sont mieux pris en compte à travers des démarches volontaristes de mise en accessibilité et des évolutions technologiques qui ne sont plus l'apanage des grands établissements. Les conclusions retirées de ces expériences nourrissent des recommandations et des pistes d'actions proposées aux professionnels des bibliothèques.*

## **Descripteurs :**

*Accessibilité aux handicapés -- France*

*Bibliothèques et handicapés -- France*

*Bibliothèques publiques -- France*

*Bibliothèques universitaires -- Services aux handicapés -- France*

## **Abstract :**

*Access to libraries for people with disabilities, in a broad sense, is now a legal requirement as well as an opportunity to expand patrons. Proactive approaches to accessibility and technological developments - that are no longer only large institutions' doing - better take patrons with disabilities into account. Conclusions drawn from these experiences feed recommendations and courses of action proposed to library professionals.*

## **Keywords :**

*Barrier-free design -- France*

*Libraries and people with disabilities -- France*

*Public libraries -- France*

*Academic libraries -- Services to people with disabilities -- France*

## **Droits d'auteurs**



Cette création est mise à disposition selon le contrat :  
Paternité – pas d'utilisation commerciale – pas de modification, 2.0 France.

Disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.



# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
Problématiques retenues .....	13
<b>PRÉAMBULE : LA PERTINENCE DE LA NOTION DE PUBLIC HANDICAPÉ EN QUESTION .....</b>	<b>15</b>
1. LA NOTION DE PUBLIC SPÉCIFIQUE PEUT ET DOIT ÊTRE QUESTIONNÉE.....	15
2. LA NOTION DE PUBLIC CIBLE PEUT ET DOIT ÊTRE RELATIVISÉE.....	16
<b>PREMIÈRE PARTIE : UN PANORAMA DE L'ACCESSIBILITÉ DANS LES BIBLIOTHÈQUES FRANÇAISES.....</b>	<b>17</b>
1. LES MULTIPLES FACETTES DE LA NOTION D'ACCESSIBILITÉ.....	17
1.1. <i>L'accessibilité du cadre bâti</i> .....	17
1.2. <i>L'accessibilité en ligne</i> .....	18
1.3. <i>L'accessibilité des collections</i> .....	20
1.4. <i>L'accessibilité des services et des animations</i> .....	22
2. ETAT DES LIEUX NATIONAL DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ.....	22
2.1. <i>L'impulsion et le soutien par les administrations centrales</i> .....	23
2.1.1. L'élaboration du cadre institutionnel .....	23
2.1.2. La clarification des dispositions législatives, la veille et le recueil des bonnes pratiques.....	24
2.2. <i>L'évaluation des actions : le recueil partiel et partiel de données</i> .....	25
2.2.1. L'enquête annuelle de la Direction du Livre et de la Lecture auprès des bibliothèques territoriales .....	25
2.2.1.1. Présentation .....	25
2.2.1.2. Quelques données significatives.....	26
2.2.2. Une enquête régionale .....	27
2.2.2.1. Présentation .....	27
2.2.2.2. Quelques données significatives.....	27
3. LA MISE EN ACCESSIBILITÉ EN PRATIQUE .....	28
3.1. <i>Les outils opérationnels encadrant la démarche de mise en accessibilité</i> .....	28
3.2. <i>Les principaux acteurs de la démarche de mise en accessibilité</i> .....	29
3.2.1. Les commissions communales ou intercommunales d'accessibilité.....	29
3.2.2. Les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité .....	29
3.3. <i>Le contrôle de la démarche de mise en accessibilité</i> .....	29
<b>DEUXIÈME PARTIE : UNE TENTATIVE DE MODÉLISATION DES DÉMARCHES D'ACCESSIBILITÉ .....</b>	<b>31</b>
1. QUELQUES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES, FIGURES DE PROUE DE L'ACTION EN DIRECTION DES PUBLICS HANDICAPÉS.....	31
1.1. <i>Un pôle de référence pour l'accessibilité au sein du réseau de lecture publique nantais : Médiathèque Floresca Guépin, Nantes</i> .....	31
1.2. <i>L'accessibilité universelle, du site de la bibliothèque au cadre bâti : Médiathèque du Val d'Europe</i> .....	33
1.3. <i>Une action en direction d'un public cible : les pôles sourds du réseau parisien</i> .....	35
1.3.1. L'initiative d'une politique de lecture publique à destination du public sourd : la bibliothèque Saint-Eloi .....	36

1.3.2. Un pôle dans la continuité de la politique initiée par Saint-Eloi : la bibliothèque Chaptal .....	37
1.4. <i>D'une action en direction d'un public cible à une démarche d'accessibilité universelle : Médiathèque José Cabanis, Toulouse</i> .....	38
1.5. <i>Un partenariat associatif original pour proposer des services : Médiathèque Yourcenar, Paris</i> .....	40
1.6. <i>Une difficile rentabilisation des équipements : Médiathèque l'Alcazar, Marseille</i> .....	41
2. QUELQUES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES, PRÉCURSEURS DE L'ACTION EN DIRECTION DES PUBLICS HANDICAPÉS.....	42
2.1. <i>L'étudiant usager au cœur de la mise en accessibilité : Service Commun de la Documentation, Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III</i> .....	42
2.2. <i>Le confort d'usage comme maître-mot : section Sciences du Service Commun de Documentation, Université de Caen Basse-Normandie</i> .....	43
3. UNE TOTALE ACCESSIBILITE DES COLLECTIONS : MÉDIATHÈQUE DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY .....	44
4. CONCLUSIONS .....	45

**TROISIÈME PARTIE : PROPOSITION D'UN PARADIGME POUR UNE DÉMARCHE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ .....** 46

1. CONSTRUIRE ET AMENAGER LES BIBLIOTHEQUES : L'USAGE AU CŒUR DU PROJET.....	46
1.1. <i>Valoriser la « qualité d'usage »</i> .....	46
1.2. <i>Dégager quelques étapes de la mise en accessibilité</i> .....	47
1.2.1. Le cas des bibliothèques existantes.....	47
1.2.2. Le cas des bibliothèques neuves .....	47
1.3. <i>Envisager la question des financements de la mise en accessibilité</i> .....	48
2. EMPLOYER DES PERSONNES HANDICAPÉES EN BIBLIOTHÈQUES .....	49
2.1. <i>L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</i> .....	49
2.2. <i>Conditions et avantages de l'emploi de personnes handicapées en bibliothèques</i> .....	49
2.3. <i>Exemples de recrutements de personnes handicapées en bibliothèques</i> .....	50
3. CONQUÉRIR UN PUBLIC PEU ACCESSIBLE.....	51
3.1. <i>Renouveler le métier de bibliothécaire</i> .....	51
3.1.1. Valoriser la médiation .....	52
3.1.1.1 Dans les murs .....	52
3.1.1.2 Hors les murs.....	53
3.1.2. Généraliser l'évaluation .....	53
3.2. <i>Coopérer et communiquer</i> .....	53
3.2.1. L'ancrage de la bibliothèque au sein d'un réseau actif et pérenne, clé de voûte d'un accueil réussi .....	53
3.2.2. Une communication efficace, corollaire de la visibilité de l'action de la bibliothèque .....	54
4. PRIVILÉGIER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE .....	55
4.1. <i>Confort d'usage</i> .....	56
4.2. <i>Tarifification</i> .....	56
5. DÉFINIR UN OBJECTIF FÉDÉRATEUR, LA MIXITÉ DES PUBLICS .....	57
6. PROPOSER DES OUTILS PERFORMANTS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE .....	58
6.1. <i>Consolider le réseau national des professionnels</i> .....	58
6.2. <i>Réorganiser l'offre de l'édition adaptée</i> .....	59
6.3. <i>Associer bibliothèque, numérique et handicap</i> .....	59



6.3.1. Enjeux .....	59
6.3.2. Quelques bibliothèques numériques associatives .....	60
6.3.3. La question des formats .....	60
6.3.4. Bilan .....	61
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>63</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>65</b>
<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>	<b>73</b>



# Introduction

---

*« Je n'ai jamais eu de chagrin qu'une heure de lecture n'ait dispersé ».*  
*Pensées diverses*, Charles de Montesquieu.

De la bienfaisance au développement de services personnalisés en passant par le déploiement d'un Etat Providence, les difficultés et l'isolement de certaines catégories sociales demeurent liés, dans l'imaginaire collectif, à une déficience de l'individu et induisent un soutien du corps social en même temps qu'une mise en marge de la société.

Le domaine du handicap recouvre traditionnellement des déficiences à l'origine d'incapacités et de désavantages susceptibles de mettre l'individu concerné en situation d'infériorité. Une logique de protection et de compensation fonde les politiques de santé publique relatives au handicap au cours du siècle passé, qu'il s'agisse de la loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables ou de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 qui confère un fondement juridique à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Toutefois, depuis peu, l'adéquation entre la personne déficiente et son environnement est considérée comme un enjeu crucial dans la compréhension du handicap. A cet égard, l'Organisation mondiale de la Santé décrit en 2001 le handicap selon deux axes principaux : celui des structures anatomiques et des fonctions des systèmes organiques d'une part, et celui des activités et de la participation sociale d'autre part. Le plan d'action de la Commission européenne de 2003 qualifie le handicap de « construction sociale »<sup>1</sup>. A un modèle de la réadaptation, qui imputerait le handicap aux seuls individus, se substitue donc un modèle pour la vie autonome dans une société accessible. L'intitulé de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées témoigne d'une volonté de remédier aux insuffisances françaises en matière d'intégration des personnes déficientes<sup>2</sup> en prenant en compte tous les types de handicaps, et en s'attachant à la rencontre entre une personne présentant une déficience et un environnement présentant des inconvénients. Deux logiques fondent la rédaction de ce texte législatif : d'une part, garantir une solidarité aux personnes handicapées, d'autre part, favoriser l'autonomie de tous ceux qui peuvent s'intégrer dans le milieu de la vie ordinaire<sup>3</sup>. Le glissement de logique est net : la loi de 1975 affirmait des droits fondamentaux et parlait de protection. La loi de 2005 renouvelle la définition du handicap<sup>4</sup> et considère la participation, la citoyenneté et le projet de vie de la personne handicapée.

---

<sup>1</sup> 'Equal Opportunities for People with Disabilities: a European Action Plan' COM/2003/650 , p 4.

<sup>2</sup> Insuffisances au regard notamment des exigences européennes énoncées dans l'article 26 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : « L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté ».

<sup>3</sup> La loi affirme la priorité d'une scolarisation de droit commun en milieu scolaire ordinaire de proximité. Elle introduit diverses mesures pour favoriser l'exercice effectif de la citoyenneté et l'accès à la vie sociale.

<sup>4</sup> L'article 2 de la loi 11 février 2005 définit comme suit le handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Dans ce contexte politique et juridique renouvelé, les services publics voient leur utilité contestée et leur légitimité ébranlée lorsque des catégories sociales, qui ne les fréquentent pas spontanément, s'en tiennent éloignées du fait d'une faible accessibilité. Dès lors, il incombe aux bibliothèques, en tant qu'équipements culturels accusant une stagnation voire une légère récession des statistiques d'inscription<sup>5</sup>, d'intégrer à leur politique d'établissement des dispositifs visant à un élargissement des publics. En effet, la bibliothèque, qu'elle soit publique ou universitaire, devrait, en tant que lieu à géométrie variable, tantôt lieu de sociabilité, tantôt lieu de savoir(s), être l'archétype de l'action en direction des publics handicapés qui connaissent un accès difficile à la culture et à ses lieux de diffusion.

Enoncer une telle exigence suppose d'évoquer brièvement les missions dévolues aux bibliothèques qui forgent leur raison d'être dans l'espace public. La bibliothèque, en tant que service public, est notamment soumise à la loi d'égalité d'accès et de traitement des usagers. Ensuite, la bibliothèque, qui symbolise l'organisation et la mise à disposition des savoirs, doit poursuivre un objectif d'émancipation. Selon Dominique Arot<sup>6</sup> :

*« Les bibliothécaires (ils n'en ont pas le monopole) sont habités par la conviction que l'écrit, qu'il soit littéraire, documentaire, ou informatif – et donc le livre – est un instrument de construction de soi, d'intelligence et de maîtrise du monde et donc une source de liberté ».*

C'est à partir de l'idée de démocratisation culturelle, érigée au rang de valeur matricielle par le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique<sup>7</sup> de 1994, que l'égalité et le droit de tous les citoyens d'accéder à la même information, aux mêmes supports d'information et à la même culture, mobilise les efforts des professionnels de la lecture. En outre, la bibliothèque, au creuset d'enjeux sociaux, culturels et humains, constitue un lieu public de sociabilité et de partage. Les personnes déficientes s'intègrent au corps social en partageant un espace commun, des codes et des règles propres à la bibliothèque. La bibliothèque leur offre également les moyens de mener à bien un projet de vie, notamment sur le plan professionnel. Enfin, la bibliothèque, partant du constat selon lequel l'autonomie d'usage en son sein ne profite qu'à 20 % environ de la population, développe les services personnalisés inspirés du modèle anglo-saxon et tout particulièrement idoines dans le cas des personnes déficientes.

Notre étude entend s'attacher au public handicapé lato sensu, soit entre 2,8 millions et 23,65 millions d'usagers potentiels des bibliothèques selon le périmètre que l'on confère au handicap<sup>8</sup>. En effet, si l'enquête Handicap – Incapacité - Dépendance, menée par l'Insee en 1999, évalue à environ 8 millions le nombre de personnes atteintes d'un handicap moteur, 4 millions celui des personnes souffrant d'un handicap mental et 7 millions celui des personnes déficientes sensorielles, l'augmentation de l'espérance de vie et son corollaire, le vieillissement de la population, laissent entrevoir derrière chaque citoyen valide une personne probablement atteinte d'une déficience dans l'avenir.

Les démarches de mise en accessibilité des bibliothèques à destination des personnes handicapées doivent être mises en œuvre à la lumière de la définition de l'accessibilité adoptée en 2006 par la Délégation interministérielle aux personnes handicapées :

---

<sup>5</sup> Les statistiques sur les grands axes de la politique culturelle, publiées en 2008 par le Ministère de la Culture et de la Communication, font état d'un taux d'inscription en bibliothèques municipales de 16,6 % de la population desservie, soit 5,9 millions de personnes.

<sup>6</sup> « Les valeurs professionnelles du bibliothécaire », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 1, 2000.

<sup>7</sup> « La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décision indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux ». *Manifeste de l'Unesco*. 1994.

<sup>8</sup> *La vie avec un handicap*. Rapport de la Cour des comptes au Président de la République, 2003.

*« la réduction de la discordance entre, d'une part, les possibilités, les compétences et les capacités d'une personne et d'autre part les ressources de son environnement lui permettant de façon autonome de participer à la vie de la cité ».*

Dès lors, les professionnels des bibliothèques et leurs partenaires doivent garder à l'esprit le premier théorème de l'accessibilité lorsqu'arrive le moment d'opérer des priorités et des choix dans la mise en accessibilité : une personne handicapée dans un aménagement accessible est une personne valide ; et son corollaire : une personne valide dans un aménagement non accessible est une personne handicapée. Aussi, le besoin d'accessibilité doit être considéré comme une nécessité universelle. Si l'accessibilité du cadre bâti des bibliothèques constitue un impératif à brève échéance, l'accessibilité englobe, au-delà des déplacements induits pour se rendre à la bibliothèque et ceux effectués au sein du bâtiment, la sécurité mais aussi l'accès aux collections et aux animations de la bibliothèque. Or la mise en accessibilité d'une bibliothèque nécessite des investissements non négligeables en termes de ressources humaines et financières, tout spécialement dans un contexte de restrictions budgétaires. En outre, la grande disparité des actions en direction des publics handicapés en bibliothèques, la diversité des contextes statutaires et locaux dans lesquels ces démarches s'inscrivent, le morcellement du monde associatif ainsi que l'autonomie croissante des collectivités territoriales constituent des entraves à l'évaluation des politiques de mise en accessibilité.

L'objet de cette étude est de s'interroger sur les enjeux que soulève l'obligation d'accessibilité des bibliothèques aux personnes handicapées à la lumière de quelques expériences exemplaires quant aux moyens mis en œuvre ou aux résultats obtenus afin de proposer aux professionnels des bibliothèques un outil d'anticipation et de mise en perspective. Il ne s'agit en aucun cas de réaliser ici un inventaire exhaustif des démarches d'accessibilité en bibliothèques, inventaire déjà disponible dans un ouvrage récent et didactique<sup>9</sup>.

Une enquête de satisfaction auprès des usagers déficients a semblé peu pertinente pour développer une réflexion globale relative aux démarches de mise en accessibilité des bibliothèques. Afin de s'interroger sur les attentes et les besoins des professionnels et d'étudier différents modèles d'établissements s'étant impliqués dans ce domaine, il est apparu opportun de s'appuyer sur des expériences relatées au cours d'entretiens en bibliothèques universitaires, municipales et associatives.

## Problématiques retenues

Comment les bibliothèques peuvent-elles se conformer aux obligations énoncées par la loi du 11 février 2005 et, au-delà du cadre bâti, par quels moyens les bibliothèques peuvent-elles se rendre accessibles sous tous leurs aspects ?

La réflexion sur les démarches de mise en accessibilité des bibliothèques peut-elle se fonder sur un état des lieux national fiable et exhaustif ?

En quoi pouvons-nous alimenter la réflexion sur la notion d'accessibilité lato sensu et ses implications à la lueur d'expériences volontaristes mais disparates ?

Est-il envisageable d'esquisser un paradigme, outil pratique à l'usage des professionnels, pour la mise en accessibilité en bibliothèques ?

---

<sup>9</sup> Marie-Noëlle Andissac et Marie-José Poitevin. *Handicap et bibliothèque*. ABF, 2007. 144 p. (Médiathèmes)

Dans quelle mesure l'accessibilité est-elle indissociable de l'intégration de l'ensemble des publics dans toute leur diversité ? Dès lors, la bibliothèque doit-elle tendre à l'intégration ou à la cohabitation ? Si l'accessibilité ne suffit pas toujours à conquérir le public handicapé, peu mobile et fréquemment isolé, quels autres moyens doivent être mis en œuvre pour l'atteindre ?

Après avoir explicité le cadre conceptuel, juridique et politique de la mise en accessibilité des bibliothèques (I), ce mémoire explore et modélise plusieurs démarches d'accessibilité, ne retenant que des établissements parangons en la matière (II), pour proposer enfin des recommandations, sous forme d'idéal-type, permettant de relier dans une trame commune les phénomènes disparates de l'expérience (III).

# Préambule : La pertinence de la notion de public handicapé en question

---

L'enjeu de la réflexion est de s'interroger, à titre liminaire, sur la spécificité du public handicapé ainsi que sur la finalité qui doit être assignée à son accueil en bibliothèque.

## 1. LA NOTION DE PUBLIC SPÉCIFIQUE PEUT ET DOIT ÊTRE QUESTIONNÉE

La notion de public spécifique laisse entendre qu'un type de document ou de service serait prédisposé à rencontrer la demande des publics particuliers. Or, en dépit de l'adaptation de l'offre de la bibliothèque aux contextes ou aux personnes rencontrées, l'art et le service public appartiennent à tous, donc à personne en particulier. Aucune corrélation systématique ne peut être déduite entre œuvres et publics. Chacun peut et doit construire une relation intime, personnelle avec la culture, irréductible à un quelconque handicap.

De plus, il convient de ne pas totalement assimiler situations difficiles, notamment handicap, et spécificité. En effet, de très nombreuses personnes handicapées fréquentent les bibliothèques sans exiger de cette institution une parfaite accessibilité.

Enfin, les besoins des personnes empêchées évoluent avec ceux de la société. Le vif succès des formations en informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication qui leur sont destinées illustre l'ancrage des préoccupations de ces personnes dans la réalité et les enjeux de la société contemporaine<sup>10</sup>.

En outre, la notion de publics déficients se caractérise par son périmètre indéfini et mouvant car elle recouvre des populations et des problèmes hétérogènes. Les contours des publics handicapés sont incertains et la frontière qui sépare le handicap de la validité est ténue. Ainsi, par exemple, entre l'oreille absolue et la surdité profonde, des situations nombreuses et complexes existent. Les estimations de la population handicapée ne reflètent pas complètement les diverses situations de handicap et omettent notamment les personnes souffrant de handicaps invisibles et de pathologies méconnues ou mal évaluées comme l'autisme ou le polyhandicap. A côté des usagers handicapés mentaux, il importe de considérer par exemple les usagers handicapés cognitifs pour lesquels l'apprentissage est troublé, notamment par la dyscalculie<sup>11</sup>, la dyspraxie<sup>12</sup> ou la dyslexie<sup>13</sup>, mais aussi les usagers handicapés psychiques, atteints de troubles de la personnalité et de difficultés relationnelles. Les handicaps non visibles, résultant d'une lésion interne ou d'un trouble de santé invalidant, méritent d'être également envisagés.

---

<sup>10</sup> En France, un foyer sur deux est équipé d'Internet, soit 13,5 millions de foyers, en 2008 contre seulement un sur trois en 2005. 92 % des foyers connectés disposent d'une connexion haut débit.

<sup>11</sup> La dyscalculie est une faiblesse dans l'apprentissage des opérations de calcul, une difficulté d'orientation dans le domaine des chiffres et/ou de la compréhension mathématique.

<sup>12</sup> La dyspraxie est une altération de la capacité à exécuter de manière automatique des mouvements déterminés, en l'absence de toute paralysie ou parésie des muscles impliqués dans le mouvement.

<sup>13</sup> La dyslexie est un trouble qui affecte l'identification des mots écrits.

Le handicap commence en fait lorsque le besoin d'agir est limité par une faculté amoindrie ou inexistante. Dès lors, segmenter les publics handicapés fait courir le risque d'une approche réductrice, voire stigmatisante. C'est néanmoins un préalable à toute action opérationnelle. En effet, la relativisation de la notion de public spécifique n'interdit pas de penser des services et des actions culturelles spécifiques en direction de la communauté desservie.

Il convient donc d'analyser, dans la mesure du possible, les caractéristiques majeures des différentes composantes de ces publics : état physique, mental, situation linguistique et culturelle, critères sociaux ou d'âge expliquant une situation de retrait par rapport à la bibliothèque. Par conséquent, une pluralité de solutions de compensation doit être proposée aux usagers concernés.

## **2. LA NOTION DE PUBLIC CIBLE PEUT ET DOIT ÊTRE RELATIVISÉE**

Définir un public cible consiste à viser un segment particulier de la population à desservir afin de déterminer le champ d'application de missions générales. Loin d'être une catégorie abstraite ou floue, la population cible doit être identifiée, notamment, lorsque cela est possible, l'effectif concerné sur le territoire à desservir. Le public handicapé constitue donc un public cible de l'action de la bibliothèque.

La notion de public cible est une notion opérationnelle en ce qu'elle permet de définir assez précisément le contexte et les missions de la bibliothèque mais aussi de mesurer l'efficacité de l'action de la bibliothèque. Dès lors, l'action de la bibliothèque est particularisée, conformément aux théories de marketing. Ici, l'objectif est d'atteindre les publics handicapés en les faisant venir à la bibliothèque ou en allant jusqu'à eux et de les fidéliser en répondant à leurs besoins explicites ou implicites. Dans cette perspective, il est indispensable de vérifier et d'évaluer l'adéquation entre les services et les collections proposées par les bibliothèques et les attentes du public présent et à conquérir. A cet effet, des indicateurs tels que le taux de satisfaction du public concerné, au moyen d'enquête ou d'entretiens, ou le taux de pénétration auprès du public cible devraient être régulièrement élaborés.

Toutefois, l'impact des actions spécifiques mises en œuvre en direction du public handicapé dépasse le périmètre de ce public et concerne potentiellement l'ensemble de la population. En effet, dans la dernière enquête de l'INSEE « Handicap-Incapacité-Dépendance » publiée en 1999, près d'une personne sur trois vivant en domicile ordinaire déclare rencontrer dans la vie de tous les jours des difficultés qu'elles soient physiques, sensorielles, intellectuelles ou mentales. Dès lors, les externalités positives induites touchent notamment les personnes âgées, les femmes enceintes, les enfants, les personnes présentant une corpulence particulière, en particulier de petite taille, grâce par exemple à des espaces accessibles, à des rayonnages bas ou à une signalétique en gros caractères. En conséquence, la réflexion sur l'accessibilité aux usagers handicapés doit être initiée par la recherche du confort pour tous, c'est-à-dire par la quête de l'accessibilité universelle, indissociable d'une architecture universelle, renonçant aux accès différenciés et privilégiant l'ouverture du bâtiment à tous les publics.

L'incertitude quant aux contours du public handicapé et à l'impact des actions menées en sa faveur doit être tenue pour acquise dans la conception et la mise en œuvre des initiatives s'adressant aux personnes déficientes.



# Première partie : Un panorama de l'accessibilité dans les bibliothèques françaises

---

Parce qu'il s'agit pour les bibliothèques de créer, développer ou pérenniser une politique de mise en accessibilité, d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées, ce chapitre dresse un panorama juridique, politique et administratif du paysage institutionnel dans lequel l'action des bibliothèques s'inscrit.

## 1. LES MULTIPLES FACETTES DE LA NOTION D'ACCESSIBILITÉ.

Si la loi du 11 février 2005 confère une importance inédite à la mise en accessibilité, cerner cette notion implique au préalable de développer une capacité d'empathie. Toute démarche de mise en accessibilité doit être entreprise à travers le prisme d'un usager handicapé. Ce dernier anticipe les logiques de déplacement et d'usage, à ses yeux imbriquées en permanence, et s'interroge en ces termes : « de là où je suis, pourrais-je aller là où je veux, faire tout ce que j'ai à faire et repartir où je veux ? ».

Le terme générique « accessibilité » recouvre une réalité plurielle et polymorphe dans le cadre des bibliothèques.

### 1.1. L'accessibilité du cadre bâti

Le bâtiment est une première offre de service de la bibliothèque dont la complexité et l'aspect désorientant doivent être limités. L'accessibilité physique des bibliothèques en tant qu'établissements recevant du public (ERP) est désormais érigée au rang de contrainte légale. Il importe d'analyser le contexte législatif et ses implications pour les bibliothèques.

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte un volet<sup>14</sup> sur l'accessibilité du cadre bâti, des infrastructures et des services aux personnes handicapées<sup>15</sup>. En conséquence, en tant qu'ERP, les bibliothèques publiques doivent respecter ces exigences au plus tard le 12 février 2015. Dans le cas des bibliothèques universitaires des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat, l'échéance de la mise en accessibilité est fixée au 1er janvier 2011. Les projets de bibliothèques relevant d'un permis de construire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 doivent quant à eux être en conformité avec cette loi.

L'obligation d'accessibilité recouvre la possibilité d'accéder à la bibliothèque, d'y circuler et d'y recevoir les informations qui y sont diffusées par des moyens adaptés aux différents handicaps. Elle concerne les cheminements extérieurs, le stationnement

---

<sup>14</sup> Il s'agit du chapitre 3 du titre 4 de la loi de 2005.

<sup>15</sup> Cette contrainte légale est généralisée à la charge des communes comme des EPCI. La loi oblige d'ailleurs les communes de plus de 5000 habitants à se doter d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

automobile, les accès à l'établissement ou à l'installation, l'accueil du public, les circulations intérieures horizontales, les escaliers, les ascenseurs, les tapis roulants, les portes, portiques et sas, les locaux ouverts au public, les équipements et les dispositifs de commande, les sanitaires, les sorties, l'éclairage<sup>16</sup>. Dès lors, les bibliothèques doivent réaliser des efforts considérables. Quelques éléments d'aménagement du cadre bâti peuvent être évoqués à titre illustratif. Les escaliers, par exemple, doivent être repérables et utilisables en toute sécurité par les usagers déficients grâce à leur signalisation et à leur éclairage. Les mains courantes, qui facilitent le repérage des volées d'escaliers et permettent un bon appui, ainsi que les nez de marches font l'objet de recommandations précises énoncées dans les décrets et les arrêtés d'application de la loi.

La mise en accessibilité des ERP doit être précédée d'un état des lieux, d'un diagnostic d'accessibilité et de préconisations chiffrées disponibles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les ERP de la 1<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie<sup>17</sup>. Ce délai est nécessaire pour permettre l'émergence d'opérateurs compétents : à l'heure actuelle, en effet, seul un nombre restreint d'entreprises est susceptible d'effectuer ces diagnostics. L'objectif d'un tel diagnostic consiste à évaluer les dysfonctionnements de l'accessibilité et les solutions possibles afin d'aboutir à une programmation de mesures correctives chiffrées donnant lieu à un vote de budgets. A ce titre, le diagnostic est un outil de gestion du réseau de lecture publique, de programmation, de mise aux normes et d'appel à la maintenance. L'anticipation de ces diagnostics qui sont à la charge des collectivités territoriales et des universités devrait permettre de dégager du temps pour la programmation des travaux et la recherche de financements<sup>18</sup>.

L'accessibilité constitue une obligation de résultat à la charge des bibliothèques<sup>19</sup>. En cas de non respect des règles d'accessibilité par un ERP, un droit de fermeture de l'établissement fautif par l'autorité administrative compétente est créé<sup>20</sup>. Néanmoins, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées aux bibliothèques après avis conforme des commissions consultatives départementales d'accessibilité et de sécurité (CCDSA). Pour ce faire, les bibliothèques doivent démontrer soit l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité, soit l'existence de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural, soit, enfin, la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Il est à noter que l'argument financier n'est en aucun cas recevable. Ces dérogations devront obligatoirement s'accompagner de mesures de substitution compensatrices de la dérogation.

## 1.2 L'accessibilité en ligne

Les services de communication en ligne des bibliothèques, notamment leurs portails, représentent un atout considérable pour les personnes atteintes d'un handicap moteur car ils permettent de pallier les difficultés de mobilité et sont un vecteur de valorisation des services offerts par la bibliothèque. Le site Internet d'un établissement culturel constitue

---

<sup>16</sup> Un arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixe les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

<sup>17</sup> Les ERP sont classés par catégories en fonction du nombre de personnes (à titre professionnel et non professionnel) accueillies à l'intérieur des établissements. Les ERP de la 5<sup>e</sup> catégorie sont les établissements dans lesquels l'effectif public uniquement est inférieur au minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

<sup>18</sup> Au sein de la Direction générale de l'enseignement supérieur, le Bureau de l'expertise immobilière met au point un cahier des charges type afin d'aider les établissements universitaires à préparer ces diagnostics.

<sup>19</sup> La loi du 11 février 2005 renforce les sanctions pénales des personnes physiques et morales ne respectant pas les règles d'accessibilité.

<sup>20</sup> Article L.111-8-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

un outil d'information essentiel pour permettre de préparer une visite comme pour accéder à des contenus culturels et/ou documentaires.

L'accessibilité de l'Internet, en tant que nécessité de la société de l'information, recouvre les questions d'accès aux contenus et aux services en ligne pour les personnes handicapées. Définie par des normes techniques établies par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C) en 1996<sup>21</sup>, elle est organisée selon trois points de vue : l'utilisation universelle des outils de production de contenu accessible ; l'accessibilité du contenu mis en ligne ; des outils de consultation utilisables par tous. En outre, la Direction générale de la Modernisation de l'Etat initie la création d'un référentiel général d'accessibilité des administrations qui complète le référentiel général d'interopérabilité.

La mission « Culture et Handicap » souligne la nécessité de tenir compte des usages et des difficultés spécifiques aux internautes handicapés. Les déficients visuels ont une perception fragmentée et séquentielle du web. Les outils à leur disposition réduisent l'autonomie de navigation et augmentent les temps de lecture. Cette perte de qualité ergonomique peut être compensée par une conception claire et logique des documents et de l'interface. Les usagers sourds et malentendants souffrent d'un accès le plus souvent restreint à l'information écrite et à la connaissance. La reprise du contenu se fait avec un traducteur en Langue des Signes Française (LSF)<sup>22</sup> et la traduction se fait de la LSF en français pour afficher le texte signé qui accompagne la vidéo. L'accès aux sites pour les personnes atteintes d'un handicap moteur lourd implique la réalisation de pages claires, l'utilisation de contenus synthétiques et une description très complète de l'accès au bâtiment. Enfin, l'accès aux sites pour les personnes déficientes mentales doit répondre aux difficultés de communication, de compréhension, de repérage dans l'espace, de lecture, de mémorisation et de prise de décision. Dès lors, la simplicité du langage et des écrans et l'usage du multimédia doivent être privilégiés. De manière générale, un site dédié aux personnes handicapées devrait être accessible depuis le site général afin de ne pas désigner les personnes handicapées comme un public à part.

A titre d'illustration, le site de la bibliothèque francophone multimédia de Limoges (Bfm) est exemplaire sur le plan de l'accessibilité : des pictogrammes<sup>23</sup> indiquent sur le site les accès pour les déficients visuels et les déficients auditifs. La Bfm propose une présentation de l'établissement audio et en LSF sur la page d'accueil du site. Une version audio mp3 des pages du site est téléchargeable et le site Internet peut être visité par les non-voyants utilisant le logiciel Jaws.

La loi du 11 février 2005 dispose que les services de communication publique, mis en ligne par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent être accessibles aux personnes handicapées. Cette obligation concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique. Les délais de mise en conformité des sites existants ne peuvent excéder trois ans. Pour les nouveaux sites, l'accessibilité ne devrait pas générer de coûts trop importants, en revanche, mettre aux normes les services existants peut représenter des sommes considérables.

---

<sup>21</sup> Le W3C a adopté la définition suivante de l'accessibilité des sites web : « Mettre le web et ses services à la disposition de tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales ».

<sup>22</sup> La Langue des Signes Française est une langue visuelle. Il s'agit d'une langue à part entière qui permet aux personnes de dialoguer par signes. Les personnes sourdes pratiquant la Langue des Signes Française développent une véritable « culture sourde » et considèrent parfois la « culture entendante » comme une culture étrangère.

<sup>23</sup> Un pictogramme est une image générique, un support de signalisation qui renseigne, permet de s'orienter et de prendre toute décision de cheminement.

### 1.3. L'accessibilité des collections

L'accessibilité de l'offre documentaire, en tant qu'enjeu fondamental de l'accès au savoir, est une dimension incontournable de la mise en accessibilité.

Les bibliothèques universitaires comme les grandes bibliothèques de lecture publique développent des services spécifiques d'accès à la documentation pour les personnes handicapées, en particulier les personnes mal voyantes. A cet effet, elles mettent à leur disposition des espaces équipés de dispositifs techniques sophistiqués et onéreux<sup>24</sup>. Le confort ergonomique, visuel et kinésique des départements spécifiques et du matériel adapté doit être particulièrement étudié, de même que les conditions de cheminement vers ces lieux dans le bâtiment. Grâce aux nouvelles technologies, la numérisation d'un document est possible au moyen des machines à lire ou des scanners afin que les personnes déficientes visuelles puissent lire ou entendre l'information sous forme numérisée, vocale ou en braille papier<sup>25</sup>. De tels espaces spécifiques devraient être gérés, comme dans la plupart des cas, par des membres du personnel ou des membres d'associations partenaires ayant reçu une formation à l'accueil, la formation et l'accompagnement des personnes handicapées.

Quant à l'accessibilité physique des collections, elle est conditionnée par une signalétique adaptée, l'équipement des rayonnages et des cotes ainsi que le souci d'une ergonomie globale. La signalétique prend sans doute une dimension particulière en bibliothèque, du fait de la variété des informations à communiquer : signalétique sécurité et incendie, signalétique d'orientation, signalétique d'identification des différents espaces, signalétique d'identification des services, signalétique des départements thématiques, signalétique des rayonnages et des tablettes.

L'édition adaptée recouvre une grande variété de documents destinés en priorité aux déficients visuels, mais pas uniquement. Voici quelques techniques permettant l'accès à l'écrit des personnes déficientes visuelles : l'écriture en braille<sup>26</sup>, les albums tactiles<sup>27</sup>, l'édition en gros caractères<sup>28</sup> et les ouvrages sonores<sup>29</sup>. Ces fonds spécifiques sont fréquemment regroupés dans un espace dédié. Toutefois, les livres audio qui s'adressent à un public très large, notamment les actifs dont la profession impose de couvrir chaque jour des distances importantes dans leurs véhicules, sont le plus souvent disposés dans les espaces thématiques.

L'accent peut être mis sur la visibilité et la valorisation des collections adaptées lors de la recherche documentaire dans le catalogue. Une entrée spécifique aux documents à destination des personnes handicapées est par exemple offerte au catalogue de la bibliothèque municipale de Lyon (B.M.L) grâce au travail d'inventaire du service bibliographique. En outre, le répertoire national des bibliothèques et centres de documentation, base intégrée au Catalogue collectif de France, comprend des notices descriptives de bibliothèques possédant des fonds adaptés aux personnes aveugles et malvoyantes.

---

<sup>24</sup> Voici quelques-uns des principaux dispositifs techniques disponibles pour plus d'accessibilité : le pictogramme, le surtitrage, l'audiodescription, le téléagrandisseur, la maquette tactile, les systèmes de mise en relief, l'audioguide, le visioguide, la boucle magnétique, l'interprétariat, la visio-interprétation, les postes informatiques adaptés, etc.

<sup>25</sup> Le braille est un alphabet tactile inventé par Louis Braille et formé de petites bosses, selon une matrice régulière de six points. Les livres en braille posent des problèmes de conservation du fait de leur épaisseur et parce que les points finissent par s'aplatir, le texte perdant alors en lisibilité.

<sup>26</sup> Les ouvrages en braille sont réalisés par les centres de transcription, le coût de revient est très élevé tandis que le public visé est assez restreint et la place de rangement requise est très importante.

<sup>27</sup> Les livres tactiles ont une double fonction : ouvrir les portes de l'imaginaire et préparer ou renforcer les acquis de la lecture.

<sup>28</sup> Les livres large vision relèvent du confort d'usage et s'adressent à un public très large.

<sup>29</sup> Il s'agit d'enregistrements sonores sur différents supports et dont les fonctionnalités vont en s'améliorant.

La loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI) adoptée le 1<sup>er</sup> août 2006 prévoit une exception au droit d'auteur pour renforcer l'accès des personnes déficientes à la production éditoriale en réduisant sensiblement le délai d'adaptation d'un livre tout en respectant la législation sur la propriété intellectuelle.

Certaines personnes morales et certains établissements ouverts au public, tels que les bibliothèques, les archives, les centres de documentation et les espaces culturels multimédia, pourraient avoir l'autorisation de reproduire et de représenter les œuvres aux fins d'une consultation strictement personnelle par des personnes affectées d'un handicap. Sur demande, l'éditeur devra transmettre à un organisme dépositaire le fichier numérique ayant servi à l'édition de l'œuvre imprimée. Néanmoins, la demande doit être formulée dans un délai de deux ans suivant le dépôt légal de l'œuvre imprimée, ce qui restreint l'accès technique aux fichiers<sup>30</sup>. En ce qui concerne les documents dont le dépôt légal dépasse deux ans, les associations et les établissements précédemment évoqués doivent solliciter les droits lorsque l'œuvre n'est pas encore dans le domaine public. Les associations représentant les personnes handicapées espèrent assouplir cette restriction dans la pratique grâce à un dialogue soutenu avec le syndicat national de l'édition et à la conservation des fichiers numériques par la BnF.

La demande d'autorisation préalable pour réaliser des ouvrages adaptés et destinés aux personnes handicapées n'est plus nécessaire, non plus qu'une déclaration à posteriori. En revanche, les organismes chargés de la transcription des fichiers et de leur correction doivent désormais être homologués. Le dossier de demande d'homologation est envoyé par lettre recommandée à une commission paritaire<sup>31</sup>. Il contient les informations relatives aux comptes financiers, l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'équipement, ainsi que le cas échéant les statuts ; le nombre et la qualité des adhérents ou usagers ; toutes les informations relatives aux conditions de conservation et de sécurisation du fichier numérique transmis dans un format ouvert<sup>32</sup> par l'organisme dépositaire ; toutes les informations relatives aux conditions d'adaptation du fichier numérique aux besoins de lecture des personnes handicapées ; la preuve de la sécurisation du fichier numérique adapté ou non, en vue de sa transmission ; la preuve de la sécurisation et de la confidentialité de la transmission du fichier numérique aux personnes handicapées pour lesquelles l'accès à ce fichier conditionne la lecture de l'ouvrage ; la preuve des activités de conception, de réalisation et de communication de supports au bénéfice de personnes handicapées, en communiquant les éléments suivants : la composition du catalogue d'œuvres disponibles sur des supports répondant aux besoins de lecture en distinguant les types d'adaptation ; les moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer la communication et le cas échéant la conception et la réalisation des supports ; les conditions d'accès et d'utilisation des collections ; le bilan annuel des services rendus et le cas échéant des œuvres rendues

---

<sup>30</sup> Les éditeurs n'ont donc plus l'obligation de fournir les fichiers des livres deux ans après leur parution. Cela les rassure dans la mesure où le corpus de documents concernés est beaucoup mieux identifié. Le fichier sera déposé auprès du Centre National du Livre ou d'un organisme désigné par décret dans un standard ouvert. Cette disposition n'est néanmoins pas reprise dans le décret 2008-1391 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap.

<sup>31</sup> Une commission paritaire, composée de cinq membres représentant les associations et de cinq membres représentant les titulaires des droits (éditeurs, auteurs), examinera les demandes d'agrément déposées par les organismes de transcription et d'adaptation et évaluera la mise en place du dispositif. Suite à l'avis consultatif de la commission, les Ministres des Affaires sociales et de la Culture délivreront un agrément.

<sup>32</sup> La loi entend par « standard ouvert » tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restrictions d'accès ni de mise en œuvre. Les standards ouverts n'imposent pas aux usagers l'utilisation de logiciels particuliers et garantissent la consultation des données à l'avenir, même si le logiciel qui les a générées disparaît.

accessibles, permettant d'apprécier l'effectivité de l'activité ; les moyens mis en œuvre pour contrôler l'usage de ces œuvres.

La structuration quasi artisanale du monde de l'édition française, réticent à l'archivage, constitue une originalité qui est aussi une difficulté : les imprimeurs et non les éditeurs possèdent le plus souvent les fichiers, qui ne sont pas toujours conservés. Sur le plan technique, la plate-forme hébergée par la BnF et abritant les fichiers devrait être accessible aux organismes grâce à des codes d'authentification. La question du format ouvert des fichiers est une autre pierre d'achoppement. Par exemple, les fichiers au format PDF ne sont pas aisément lisibles ni accessibles aux déficients visuels.

## **1.4. L'accessibilité des services et des animations**

L'accessibilité des services et des animations est une dimension incontournable qui suppose d'intégrer les questions relatives au handicap dans la politique globale de l'établissement, d'inscrire l'accueil des personnes handicapées dans le projet d'établissement et d'ouvrir les activités existantes à tous les publics. Cette politique d'inclusion doit être poursuivie dans une perspective fédératrice conforme à l'idéal républicain de mixité des publics et de non discrimination.

Les bibliothèques choisissent souvent de réserver un espace dédié au sein de la bibliothèque aux services à destination des personnes handicapées et y affectent du personnel spécialement formé à l'accueil et à la médiation avec le public handicapé, des équipements coûteux adaptés aux différents handicaps, le plus fréquemment à la déficience visuelle du fait d'une insonorisation nécessaire des cabines. Le prêt de matériel permet aux personnes déficientes d'avoir accès aux collections chez elles.

Les animations proposées aux usagers déficients sont tour à tour accessibles lors de leur conception ou adaptées, c'est-à-dire rendues accessibles aux personnes handicapées. Les publics attendus sont tantôt mixtes, tantôt ciblés, lors par exemple de visites guidées en dehors des horaires d'ouverture ou sur rendez-vous ou d'accueil de groupes.

Les bibliothèques mettent parfois en place des services hors les murs. La B.M.L a établi un partenariat avec une association de portage à domicile, Bib'à dom, afin de desservir les personnes empêchées. En outre, un système de navette assure le transport du document d'une bibliothèque du réseau à une autre pour les usagers handicapés suffisamment autonomes pour se rendre jusqu'à la bibliothèque de leur quartier.

## **2. ETAT DES LIEUX NATIONAL DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ**

La mise en accessibilité du cadre bâti constitue désormais une préoccupation de plus en plus prégnante des professionnels tandis que les divergences entre associations quant aux logiques d'action et aux moyens devant être mis en œuvre grandissent. Dans ce contexte, les administrations centrales, déconcentrées et décentralisées, impulsent, conseillent, soutiennent et évaluent les actions retenues en direction des usagers handicapés.



## 2.1. L'impulsion et le soutien par les administrations centrales

Depuis le début des années 2000, le handicap est érigé au rang de priorité au sein du Ministère de la culture et de la communication comme du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### 2.1.1. L'élaboration du cadre institutionnel

Le parc immobilier universitaire, qui représente 20 millions de m<sup>2</sup>, dont près de 1 million de m<sup>2</sup> pour les bibliothèques universitaires, appartient dans sa quasi-totalité à l'Etat. Les Universités demandent parfois des participations au Ministère de l'enseignement supérieur à une action d'amélioration de l'accès ou de la sécurité de leur patrimoine immobilier<sup>33</sup> dans le cadre de leur contrat quadriennal. Les Services Communs de Documentation (SCD), en tant que services des universités, voient leurs besoins inclus dans ces requêtes.

Un arrêté du 9 avril 1997 prévoit la création dans chaque établissement universitaire d'une Commission Handicap chargée d'organiser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des étudiants handicapés ou rencontrant des difficultés de santé passagères. Celle-ci, composée notamment des membres de la présidence en charge de la santé, de l'hygiène et de la sécurité, d'infirmiers et d'étudiants handicapés, doit se réunir deux fois par an et présente ses travaux devant le Conseil des Etudes de la Vie Universitaire.

La loi du 11 février 2005 crée de nouvelles responsabilités relatives à l'accueil des étudiants ou du personnel handicapé mais aussi à la diffusion d'une nouvelle culture du handicap. Dans cette perspective, la Conférence des Présidents d'Université, conjointement avec la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES), sont à l'origine de la *Charte Université / Handicap*, signée le 5 septembre 2007. Son objectif est triple : pérenniser l'engagement de chaque président d'université à l'égard des étudiants handicapés, systématiser le dialogue avec les ministres compétents et clarifier les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'accueil des étudiants handicapés. Ses signataires s'engagent notamment à mettre en œuvre une politique pluriannuelle d'accueil des personnes handicapées et à établir dans chaque établissement une structure dédiée à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants handicapés. Dotée d'une ligne budgétaire spécifique et d'un personnel formé, cette structure doit être clairement identifiée avec une permanence horaire affichée. Par ailleurs, le projet de formation de l'étudiant handicapé est associé à la réalisation d'un bilan de ses acquis fonctionnels concernant par exemple la maîtrise de la prise de notes en braille et la déambulation.

Parallèlement au monde universitaire, une instance de dialogue et de concertation, la commission nationale Culture et Handicap, réunit depuis 2001 le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère chargé des personnes handicapées, les associations représentatives des personnes handicapées et le monde artistique et culturel<sup>34</sup>. Elle a pour mission d'identifier les mesures concrètes pour renforcer l'accès des personnes handicapées à la culture.

---

<sup>33</sup> Le patrimoine des universités appartient à 80 % à l'Etat mais il sera progressivement dévolu aux universités engagées sur la voie d'une autonomie croissante dans le cadre de la mise en application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

<sup>34</sup> Au niveau national, huit grandes associations se sont engagées auprès du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère chargé des personnes handicapées : l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis, la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés, l'Association des paralysés de France, le

## 2.1.2. La clarification des dispositions législatives, la veille et le recueil des bonnes pratiques

Un groupe de travail à la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) du Ministère de la culture et de la communication est chargé de répondre aux demandes des conseillers pour le livre et la lecture confrontés à des projets de construction de bibliothèques<sup>35</sup>. Ce groupe doit différencier les obligations légales des recommandations émises par les commissions spécialisées dans un contexte de grande exigence de la part des associations<sup>36</sup>. En termes de largeur des allées préconisée entre les rayonnages, le libre accès étroit doit être au minimum d'un mètre et le libre accès est considéré comme étant large à partir de 1m80. Certaines commissions spécialisées demandent parfois que la largeur des allées entre les rayonnages atteigne 1m50 au minimum et que ces rayonnages ne dépassent pas 1m30 de hauteur, qu'il s'agisse des espaces ouverts au public ou des magasins. Cette illustration met en évidence l'importance du compromis dans une démarche d'accessibilité raisonnée. Le strict respect de ces préconisations induit une baisse de la capacité de stockage<sup>37</sup> et implique soit une diminution de l'offre documentaire en libre accès, soit le doublement de la superficie des bibliothèques en construction. De tels aménagements induiraient un coût souvent trop élevé au regard des moyens investis par les collectivités territoriales. Les exemples des standards exigés par les commissions spécialisées paraissent difficilement exploitables par l'architecte-conseil du Ministère du fait de l'absence de documents écrits retraçant les débats. Les bibliothèques universitaires, quant à elles, rencontrent des difficultés semblables à démêler les recommandations des dispositions législatives et réglementaires impératives. Madame Anne-Marie Chaintreau évoque en ces termes le cas éclairant de la bibliothèque universitaire de Reims :

*« Lors du dépôt du permis de construire de la BU de Reims, la commission « handicapés » a eu des exigences particulières quant à la disposition du mobilier. Ayant jugé insuffisante la largeur des allées entre les rayonnages prévue au programme, selon le principe d'un libre accès étroit des collections, soit 1m20, elle a exigé une largeur de 1m40 (aucun texte réglementaire n'impose cette largeur). Le maître d'ouvrage a dû revoir le projet pour recréer des surfaces supplémentaires permettant le stockage de tous les documents (plus de 100 m<sup>2</sup> de magasins ont dû être retrouvés et une part du libre accès a été abandonnée) »<sup>38</sup>.*

En conséquence, il convient d'appliquer le principe de réalité dans un contexte de restrictions budgétaires en identifiant des priorités. Partant du constat qu'il ne s'agit pas de gommer les handicaps, lorsque l'aménagement des magasins ne semble pas envisageable, les postes de travail des agents atteints de déficiences peuvent être adaptés. De même, si des rayonnages bas et des allées larges garantissent un plus grand confort d'usage, un taux de rotation des ouvrages supérieur et laissent passer plus de lumière, de telles bonnes pratiques ne peuvent être érigées en standards au sein des bibliothèques municipales ou universitaires. Face à l'impossibilité de satisfaire les

---

Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques, l'Union nationale des amis et des familles de malades psychiques, l'Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif, le Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes, le Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés.

<sup>35</sup> Voir l'annexe 1.

<sup>36</sup> Si la réglementation s'impose, la préconisation et la recommandation sont discrétionnaires.

<sup>37</sup> Le linéaire habituel de livres est de 3,4 à 6 ml/m<sup>2</sup> selon le format des ouvrages et selon la largeur des allées.

<sup>38</sup> Eléments tirés de l'intervention d'Anne-Marie Chaintreau au cours d'un séminaire « Accessibilité » du 16 octobre 2007.



attentes des commissions spécialisées, les collections d'actualité peuvent par exemple être placées sur les rayonnages accessibles si l'on considère l'accès à l'information comme fondamental.

En outre, afin de réaliser un bilan de l'accessibilité, le Ministère de la culture et de la communication a élaboré en partenariat avec les associations représentant les personnes handicapées un questionnaire d'aide au diagnostic et à l'état des lieux de l'accès aux sites culturels, à l'information, à l'accueil, aux services et à l'offre culturelle<sup>39</sup>. Outre les questions posées concernant l'ensemble des équipements culturels du Ministère, certaines interrogations s'adressent aux bibliothèques spécifiquement. Il s'agit notamment des démarches d'accessibilité relatives aux documents d'information, au catalogue, au site Internet, aux équipements techniques disponibles, aux espaces spécifiques d'accueil, à la formation du personnel à l'accueil des personnes déficientes, aux partenariats noués dans ce cadre et aux animations spécifiques ou adaptées proposées.

## **2.2. L'évaluation des actions : le recueil partiel et partiel de données**

Notre démarche d'analyse du contexte national a révélé une insuffisance quant aux données recueillies et exploitables. En dépit des enquêtes et des questionnaires proposés par les administrations à leurs établissements, les options de mise en accessibilité au sein des bibliothèques sont méconnues et mal évaluées.

La réalisation d'enquêtes relatives à l'accessibilité rencontre divers écueils, notamment le taux aléatoire de réponses en l'absence de plan de sondage, le caractère déclaratif des enquêtes, l'imprécision des concepts au cœur de l'accessibilité, tels que celui d'« espaces spécifiques » ou de « documents adaptés », dont l'acception mériterait d'être clarifiée et, enfin, l'incomplétude des réponses de certaines bibliothèques qui ne renseignent pas tous les champs des questionnaires.

### **2.2.1. L'enquête annuelle de la Direction du Livre et de la Lecture auprès des bibliothèques territoriales**

#### **2.2.1.1. Présentation**

La DLL établit des statistiques annuelles sur la base du rapport annuel des bibliothèques municipales. Des questions relatives au handicap y figurent mais celles-ci ne représentent qu'une portion congrue jusqu'en 2006. A l'issue d'une réflexion au sein de la DLL, ces questions sont modifiées dans le questionnaire de 2007 et leur nombre augmente, permettant une analyse plus fine des actions menées dans ce domaine<sup>40</sup>.

Avant cette date, le questionnaire portait sur l'existence d'un espace spécifique pour l'accueil des personnes handicapées, la mise à disposition d'un équipement informatique spécifique ainsi que sa nature, la présence de collections adaptées et leur mode d'acquisition, la mise en place de partenariats dans le domaine du handicap, l'organisation de services pour les personnes handicapées et l'accessibilité du site Internet aux déficients visuels.

<sup>39</sup> Ce questionnaire est accessible sur le site Internet du Ministère : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/handicap/pdf/questionnaire-accessibilite.pdf>, consulté le 20 septembre 2008.

<sup>40</sup> Voir l'annexe 2.

Afin de tenir compte des évolutions législatives et de mettre en évidence les efforts réalisés en matière de handicap, le questionnaire de 2007 interroge les bibliothèques municipales sur leur conformité avec la loi du 11 février 2005 et exclut les documents en gros caractères des documents adaptés. En effet, les livres en gros caractères bénéficient d'une bonne diffusion commerciale et leur usage n'est pas systématiquement le fait des personnes handicapées. Les partenariats touchant au handicap sont clairement distingués des autres types de partenariat, notamment avec les hôpitaux et les maisons de retraite, afin de mettre un terme aux confusions précédemment observées. Les services en direction des personnes handicapées font l'objet d'une catégorisation en fonction du type de handicap visé. A contrario, la rubrique du questionnaire qui porte sur les animations continue de ne rien spécifier au sujet du handicap. L'évaluation des bibliothèques territoriales est accompagnée d'une notice explicative précisant les implications de la loi du 11 février 2005.

### ***2.2.1.2. Quelques données significatives***

A l'examen du rapport de 2005 intitulé « Accueil et offre de services pour les personnes handicapées », des bibliothèques municipales particulièrement impliquées sont mises en exergue parmi les 3 379 bibliothèques qui ont répondu au questionnaire<sup>41</sup>.

Les bibliothèques dotées d'un espace spécifique, au nombre de 184, sont en forte augmentation par rapport à 2004. Des équipements informatiques adaptés aux personnes handicapées sont proposés dans 87 bibliothèques. En général, les grandes villes acquièrent des appareils onéreux tandis que les villes petites et moyennes développent en priorité des collections adaptées. La plupart des villes bien équipées figurent parmi celles qui ont mis à disposition de leurs usagers handicapés un espace spécifique. D'autre part, l'obligation d'accessibilité de l'information sur les sites des bibliothèques est encore peu respectée. Sur les 758 bibliothèques dotées d'un site web, seules 30 déclarent l'avoir rendu accessible aux personnes déficientes visuelles. Une grande majorité de ces 30 bibliothèques disposent également d'équipements informatiques adaptés pour les personnes handicapées.

Concernant les collections adaptées, 683 bibliothèques déclarent en posséder. Par rapport à l'année 2004, le dynamisme des acquisitions de documents adaptés se confirme. Les communes dont les dépenses d'acquisition de documents adaptés sont les plus élevées (>10 000 euros dans l'année) sont des grandes villes, à l'exception d'une ville moyenne.

Quant aux services offerts aux personnes handicapées, 193 bibliothèques proposent l'accueil de bénévoles pour accompagner les personnes handicapées dans la bibliothèque, 257 procèdent au dépôt de livres dans des structures partenaires accueillant des publics handicapés et 42 proposent d'autres types de partenariat. Les communes petites et moyennes s'illustrent par un dynamisme particulier dans ce domaine, développant plusieurs partenariats à la fois. Le portage de documents à domicile demeure le service le plus fréquemment rendu aux personnes handicapées. Quasiment toutes les bibliothèques qui développent des services et des partenariats dans le domaine du handicap possèdent des collections de documents adaptés. En revanche, très peu parmi ces mêmes bibliothèques disposent d'équipement et de matériels informatiques adaptés. En effet, celles-ci sont pour l'essentiel localisées dans des communes petites ou moyennes et ne disposent pas de moyens budgétaires suffisants.

---

<sup>41</sup> Voir l'annexe 3.

## 2.2.2. Une enquête régionale

### 2.2.2.1. Présentation

L'échelle régionale offre un cadre à diverses enquêtes menées par les Directions régionales des affaires culturelles (D.R.A.C), notamment celle initiée par le conseiller pour le livre et la lecture dans les Pays de la Loire en 2008, intitulée « Bibliothèques et Handicap en Pays de la Loire ». Un questionnaire électronique a été adressé à 118 bibliothèques municipales ou intercommunales. Le taux de retour fut de 36 %, soit 43 réponses reçues. 60 % des villes de plus de 30 000 habitants ont renvoyé le questionnaire tandis que seulement 30 % des villes de moins de 10 000 habitants y ont répondu. De même, les différents départements ont inégalement répondu. Le conseiller pour le livre et la lecture à l'origine de cette enquête souligne la prudence avec laquelle il convient d'utiliser les résultats.

Quatre dimensions sont abordées dans ce questionnaire : l'accessibilité au bâti et l'aménagement extérieur, l'adaptation intérieure et le confort d'usage, l'accueil, les services et la communication, l'intégration de la question des handicaps dans une nouvelle bibliothèque ou un projet d'établissement. L'échantillon des réponses est réparti en trois catégories de bibliothèques : les communes de moins de 10 000 habitants qui constituent le premier groupe, les communes de 10 000 à 30 000 habitants qui constituent le second groupe et les communes de plus de 30 000 habitants qui constituent le troisième groupe.

### 2.2.2.2. Quelques données significatives

Si pour une moitié des bibliothèques ayant répondu, les contraintes d'accessibilité du bâtiment expliquent l'absence de services en direction des personnes handicapées, l'autre moitié accueille des groupes de personnes handicapées en dépit du non respect de contraintes propres aux bâtiments. Rares sont les bibliothèques qui, d'une part, prennent en compte toutes les formes de handicap et, d'autre part, intègrent leur réflexion à l'ensemble de l'action de la bibliothèque. Le handicap mental est le plus fréquemment pris en charge dans toutes les strates des bibliothèques de moins de 30 000 habitants, sous la forme d'accueil de groupes en partenariat avec les instituts médico-éducatifs et les hôpitaux de jour. Ce type d'actions ne requiert pas au préalable d'aménagement du cadre bâti mais plutôt l'engagement volontariste des professionnels. Les équipements spécifiques mobilier et matériel se trouvent presque toujours dans les plus grandes bibliothèques ayant développé des services dédiés ainsi que dans les bibliothèques récentes. L'accès aux collections est la plupart du temps jugé à l'aune de l'espacement de circulation entre les rayonnages et non de la hauteur des rayonnages ou de l'espace entre les rayonnages et les tables. En outre, les bibliothèques mettent en exergue un important besoin de formation tandis que quatre bibliothèques seulement indiquent la présence d'une personne handicapée dans leur effectif.

En ce qui concerne les collections, 90 % des bibliothèques ayant répondu possèdent des livres en gros caractères. La présence de livres en braille ou de livres tactiles reste marginale. En revanche, l'abonnement à des revues spécifiques et la mise en valeur de sites se développent. L'usage de ces collections est globalement méconnu.

Une très grande disparité se fait jour en termes de services et d'animations. Les activités les plus fréquentes sont la lecture à haute voix et le prêt à domicile et leur impact concerne également le public non handicapé.

Les villes de moins de 10 000 habitants ne prennent en compte que de manière limitée l'équipement matériel et mobilier et les handicaps sensoriels ne sont pratiquement pas

abordés. En revanche, l'offre de livres gros caractères y est très répandue. L'accueil de groupes de personnes handicapées mentales devance très largement celui des autres handicaps.

Dans les villes entre 10 000 et 30 000 habitants, l'aménagement spécifique en direction des usagers handicapés ainsi que les collections adaptées sont très restreints. La différence avec le groupe précédent concerne les animations. L'accueil des usagers handicapés y est plus fréquent et quelques bibliothèques mènent des projets d'envergure municipale à destination des élus, notamment l'installation de commissions handicaps.

La quasi totalité des bibliothèques de plus de 30 000 habitants sont aisément accessibles en transports en commun ou en voiture. Le cadre bâti et l'équipement matériel adapté font l'objet d'un investissement important. La présence de collections adaptées est quasiment systématique dans ce groupe et celles-ci sont beaucoup plus diversifiées. Quatre bibliothèques ont mis en place un service spécifique dédié aux déficients visuels et assurent une formation des usagers. Les services et les animations dédiés sont développés et les partenariats formalisés. Deux projets d'envergure sont évoqués : l'intégration du handicap au projet d'établissement et une étude diagnostic du cadre bâti, de l'accueil et de l'accessibilité.

### **3. LA MISE EN ACCESSIBILITÉ EN PRATIQUE**

Avant la loi du 11 février 2005, l'accessibilité était envisagée au gré des projets. Désormais, la démarche de mise en accessibilité s'inscrit dans un environnement extérieur que ni les bibliothèques territoriales ni les bibliothèques universitaires ne doivent ignorer sous peine de mener une action insuffisante et non adéquate. De plus, elle est encadrée par un dispositif législatif et réglementaire qu'il importe de présenter ici.

#### **3.1. Les outils opérationnels encadrant la démarche de mise en accessibilité**

L'accessibilité des ERP, qu'il s'agisse des bibliothèques de lecture publique ou des bibliothèques universitaires, doit être en phase avec divers outils opérationnels de programmation et de planification :

- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, remis avant le 23 décembre 2009 par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale auxquels la compétence a été dévolue, qui fait partie intégrante du plan de déplacements urbains ;
- le schéma directeur d'accessibilité des services fixant la programmation de la mise en accessibilité des services de transport et les modalités de l'accessibilité des différents types de transports.

Ces données renforcent la nécessité d'un travail en réseau entre les responsables de bibliothèques et les collectivités afin d'éviter toute rupture dans la chaîne de déplacement. Ainsi, l'ERP doit prendre connaissance de la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité sur son lieu d'implantation afin de garantir un confort d'usage aux citoyens.

## **3.2. Les principaux acteurs de la démarche de mise en accessibilité**

L'implication du directeur de bibliothèque dans la démarche de mise en accessibilité est conditionnée par sa propre sensibilisation à la question. Quant aux architectes, ils ne sont la plupart du temps pas spécialisés en accessibilité mais se prêtent au jeu. Leur formation devrait comporter dorénavant une sensibilisation à l'accessibilité des sites.

### **3.2.1. Les commissions communales ou intercommunales d'accessibilité**

Les commissions communales ou intercommunales d'accessibilité dans les collectivités de plus de 5 000 habitants vérifient la bonne réalisation des diagnostics, du schéma directeur des transports et du plan d'accessibilité. Ces commissions sont présidées par le maire de la commune ou d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale et se composent d'élus, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées. Le directeur de la bibliothèque peut y être invité lorsque des réunions thématiques concernent la bibliothèque. Les commissions communales et intercommunales d'accessibilité, en tant que lieux d'enjeux de pouvoir, doivent dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elles doivent établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant. Concernant le cadre bâti, lorsque aucune norme chiffrée n'est imposée, les désaccords au sein de ces commissions sont attisés et complexifient les débats.

### **3.2.2. Les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité**

Les CCDSA, créées en 1995, se composent de quatre représentants pour chacun des quatre profils de handicap, d'un représentant du corps préfectoral, d'un représentant de la direction départementale de l'équipement, d'un représentant de la direction des affaires sanitaires et sociales, d'un représentant de la commune et d'une personne indépendant représentant le projet, qui ne peut être ni l'architecte ni le directeur de l'établissement<sup>42</sup>. Elles donnent un avis à l'autorité instruite du pouvoir de police administrative en matière notamment d'accessibilité aux personnes handicapées et participent à ce titre à l'instruction des permis de construire des ERP. Dès lors, l'implantation du mobilier dans le permis de construire des bibliothèques permet de s'assurer de l'accord préalable des commissions de sécurité et d'accessibilité aux handicapés.

## **3.3. Le contrôle de la démarche de mise en accessibilité**

Les CCDSA sont chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction, c'est-à-dire des dossiers fournis pour l'obtention du permis de

---

<sup>42</sup> La réforme de l'administration territoriale de l'Etat en cours devrait, dans les départements, se traduire par la création de directions départementales des territoires et de directions départementales de la cohésion sociale susceptibles de se substituer aux DDE et aux DDASS.

construire. Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue des travaux par un contrôleur technique ou un architecte qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire. Lorsque le projet n'est pas soumis à l'octroi d'un permis de construire, le maître d'ouvrage peut solliciter auprès du maire le passage de la commission d'accessibilité compétente 1 mois avant la date d'ouverture prévue de l'établissement.

Les CCDSA statuent également sur les dossiers de diagnostics et de préconisation de mise en accessibilité.

Les ERP nouvellement bâtis sont visités par les CCDSA avant leur ouverture au public et tous les ERP font l'objet de visites régulières ou inopinées. Les avis des commissions doivent être suivis d'effet. Si des travaux sont exigés pour rester ouverts, les ERP doivent les entreprendre au plus vite. Quand les financements pour mener les travaux à bien font défaut, un planning de travaux est établi et doit être respecté, toujours sous la menace d'une éventuelle interdiction d'exploitation.

Les CCDSA rendent un avis conforme sur les demandes de dérogations à la mise en conformité et peuvent faire appel au préfet pour demander la fermeture du bâtiment. Chaque demande de dérogation est traitée *in concreto* et l'ensemble des mesures de substitution compensatoires sont présentées, débattues et validées ou invalidées par ces commissions.

A défaut de recueillir des données nationales fiables et aisément exploitables, il a paru indispensable d'éclairer les politiques d'accessibilité à l'aune de la pratique des professionnels. Afin d'élever la réflexion au-delà du contexte strictement local et d'extraire d'une réalité changeante et plurielle des impulsions vigoureuses et des dynamiques inédites, le chapitre suivant s'applique à mettre en regard et à modéliser diverses démarches d'accessibilité menées par les bibliothèques fers de lance de l'action en direction des usagers déficients.



## **Deuxième partie : Une tentative de modélisation des démarches d'accessibilité**

---

A la lueur d'expériences volontaristes et parfois innovantes en matière d'accessibilité, ce chapitre propose de mettre en exergue quelques lignes de force afin de nourrir la réflexion des professionnels de la lecture.

Au cours des entretiens menés dans des bibliothèques municipales, universitaires et associatives, l'accessibilité a été abordée sous ses trois dimensions : cadre bâti, collections et services. L'aspect qualitatif des dispositifs mis en place dans ces différents établissements est pour le moins aussi fondamental que l'aspect quantitatif. Les retours d'expériences présentés ici ne visent pas à rendre compte de manière exhaustive de la réalité sur le terrain mais bien à problématiser et à modéliser les options retenues par les bibliothèques.

### **1. QUELQUES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES, FIGURES DE PROUE DE L'ACTION EN DIRECTION DES PUBLICS HANDICAPÉS**

Les bibliothèques évoquées par la suite disposent d'équipements et de logiciels semblables, tout particulièrement dans les départements dédiés, et mettent à la disposition de leurs usagers déficients des collections similaires. Toutefois, leurs démarches se distinguent tant du point de vue de la finalité qu'elles poursuivent que des services qu'elles développent autour du matériel et des collections proposés.

#### **1.1. Un pôle de référence pour l'accessibilité au sein du réseau de lecture publique nantais : Médiathèque Floresca Guépin, Nantes**

L'intégration dans le plan de développement du réseau de lecture publique nantais d'une bibliothèque répondant aux attentes d'accessibilité de la population desservie est l'enjeu qui préside à la création de la médiathèque Floresca Guépin dans les quartiers Est en juin 2007. C'est le premier espace public à sortir de terre au cœur d'un nouveau chantier d'urbanisation portant le souhait d'une mixité sociale réussie. Il affiche une vocation principale, celle de s'ériger en pôle de référence pour l'accessibilité de tous les handicapés au bâtiment, aux collections et aux animations. En effet, sur l'ensemble du réseau, si chaque établissement répond a minima aux normes d'accessibilité, les services et les collections restent mal adaptés aux besoins des personnes déficientes.

Ce projet de construction a dû tenir compte de la multiplicité des intervenants et des contraintes de l'urbanisation. Dès l'avant-projet sommaire, l'équipe de la bibliothèque a mis en place une « commission handicap médest » et a invité l'ensemble des associations, instituts publics, médiateurs culturels approchant les questions du handicap. La commission a participé à la formulation des choix privilégiant les exigences de confort d'usage, bénéfique à tous les publics. Les compétences des

bibliothécaires comme des architectes ont grandement évolué au contact des représentants de tous les handicaps au sein de cette commission.

L'accueil des personnes handicapées est l'affaire de l'ensemble du personnel de cette bibliothèque. Les profils de postes proposés par la bibliothèque Floresca Guépin tiennent compte des exigences de médiation et d'accompagnement des personnes déficientes. Avant l'ouverture de la bibliothèque, l'équipe a suivi une formation de trois jours à l'accueil de ces publics, menée sous l'égide de la mission Lecture et handicap de la Bpi. La formation, en aiguisant le bon sens des membres du personnel, renforce sa familiarité ainsi que ses capacités d'adaptation et de réaction aux problématiques du handicap. Ainsi, confronté un jour à un adolescent trisomique qui gémissait en se cognant la tête contre les murs de la bibliothèque, un membre du personnel lui a prêté un casque de musique et a apaisé sa détresse.

En ce qui concerne le cadre bâti, Floresca Guépin a collaboré avec les associations de personnes handicapées dans la réflexion sur l'accessibilité. Si l'établissement n'est que difficilement accessible pour un handicapé moteur depuis l'arrêt de tramway le plus proche, une école dotée d'une classe CLIS<sup>43</sup> est toutefois en construction à quelques mètres de la médiathèque. L'architecture du bâtiment, où se mêlent béton et verre, se caractérise par des lignes sobres afin de faire disparaître au maximum les contraintes inhérentes à la construction. Toutefois, la commission handicap a exigé lors de la conception des marches pleines ainsi qu'une main courante d'escalier prolongée au-delà de la dernière marche. L'entrée de la médiathèque est équipée d'une rampe d'accès et des bandes podotactiles au sol guident les personnes déficientes visuelles. Les banques d'accueil, de prêt et de retour sont creusées afin d'y glisser un fauteuil roulant. Certains lieux sont équipés de boucles à induction magnétique<sup>44</sup> et l'ensemble des espaces publics dispose de systèmes d'informations sonores et visuelles. Un plan de la bibliothèque thermo-gonflé et en braille est disponible. Les ascenseurs publics sont équipés d'une synthèse vocale<sup>45</sup> et de boutons en braille.

La priorité donnée au décroisement des espaces, à la modularité des collections, présentées par pôles documentaires, et à la circulation aisée entre publics adultes et jeunesse permet la cohabitation des publics. Le service dédié « Lire autrement » accueille des personnes déficientes visuelles et auditives au centre du plateau documentaire du rez-de-chaussée. Cet espace n'est nullement isolé et la transition avec les autres secteurs est invisible. Une première cabine pour malvoyants est équipée d'un poste adapté et d'un clavier en gros caractères, d'un vidéo-agrandisseur<sup>46</sup>, d'une imprimante. Une seconde cabine destinée aux aveugles dispose d'une plage tactile braille, d'un logiciel de synthèse vocale Jaws et d'un scanner permettant la numérisation. Deux appareils Victor<sup>47</sup> sont également disponibles. Une machine à lire et un vidéo-agrandisseur se situent dans l'espace public.

Le catalogue commun au réseau des bibliothèques publiques nantaises propose une entrée particulière dédiée aux collections adaptées, aux fonds sur le handicap, aux

---

<sup>43</sup> Classe d'Intégration Scolaire.

<sup>44</sup> La boucle magnétique permet de capter des sons de manière amplifiée en changeant de mode de sélection sur les prothèses auditives des personnes malentendantes. C'est une installation simple et peu onéreuse.

<sup>45</sup> Les logiciels de synthèse vocale sont destinés aux personnes aveugles et malvoyantes mais ils peuvent être utiles aux personnes ressentant une fatigue visuelle. Ils permettent de lire vocalement une page informatique.

<sup>46</sup> Le vidéo-agrandisseur est un écran relié à un PC. L'utilisation d'un logiciel permet de restituer l'information en braille pour les personnes munies d'un écran braille, ou par synthèse vocale grâce à un logiciel de reconnaissance adapté. Un vidéo-agrandisseur peut proposer un grossissement de 4 à 50 fois, en couleur, en noir et blanc, inverse vidéo, avec modification du contraste et de la luminosité.

<sup>47</sup> Le lecteur Victor est un appareil électronique portatif qui donne accès à toutes les fonctionnalités offertes par le format Daisy grâce à des touches tactiles faciles à repérer.



bibliographies spécialisées et à une sélection de sites sur le handicap. La bibliothèque propose des livres en gros caractères, transcriptibles en synthèse vocale, et des livres audio près de l'entrée de la médiathèque. Un fonds conséquent d'ouvrages sur le handicap figure dans le pôle Société et Civilisations.

Floresca Guépin vise à ouvrir les animations à tous et non aux seuls publics spécifiques, qu'il s'agisse des contes, des expositions ou des visites adaptées. Cette finalité de mixité des publics induit un travail de réflexion sur la mise en accessibilité des animations aux publics ayant des contraintes spécifiques. Ainsi, une exposition de sculpture dans les murs a été rendue accessible au moyen de cartels en braille, de visites spécifiques pour les personnes aveugles leur permettant de toucher les œuvres, d'ateliers de modelage des œuvres ouverts à tous grâce à une médiation et de l'édition du catalogue de l'exposition en braille. Dans le même esprit, des films en audiovison et en langue des signes, proposés à tous, rencontrent un franc succès auprès des publics non déficients. Ensuite, des groupes de personnes handicapées mentales sont accueillis accompagnés d'éducateurs. Le succès de l'opération est tel que certains usagers trisomiques reviennent seuls à la bibliothèque. La communication de la bibliothèque repose sur les rapports privilégiés entretenus avec les associations. En dépit de ces démarches, les cabines pour déficients visuels ne connaissent pas une forte fréquentation et le public demeure essentiellement associatif.

La création de la médiathèque Floresca Guépin fait suite à un audit relatif à l'accessibilité des établissements culturels nantais. Ce bâtiment, spécifique par son souci d'accessibilité et de mixité des publics, s'inscrit dans une logique de réseau et de desserte du territoire communal. Toutefois, si dans les murs le dessein de construire un lieu et d'offrir des services accessibles semble progressivement se concrétiser, l'environnement extérieur de la médiathèque entrave le succès de cette réalisation, notamment du fait de la faible accessibilité de la chaîne de déplacement.

## **1.2. L'accessibilité universelle, du site de la bibliothèque au cadre bâti : Médiathèque du Val d'Europe**

La médiathèque du Val d'Europe est la tête du réseau des médiathèques du syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe. La démarche de mise en accessibilité de la médiathèque est conforme à la perspective anglo-saxonne d'« universal design » ou d'accessibilité universelle. La chaîne de déplacement continue et cohérente mise en place débute avec l'accessibilité du site Internet pour s'achever dans les murs de la bibliothèque.

La médiathèque est dotée de nombreux équipements facilitant l'accueil des personnes handicapées et testés auparavant par une personne mal voyante membre du personnel<sup>48</sup>. Dès l'entrée du bâtiment, une borne sonore diffuse aux personnes mal et non voyantes des indications sur les espaces et les services offerts. Dans le hall d'entrée, un plan multisensoriel tactile et audio permet de découvrir les lieux. Dans les étages, des blocs multisensoriels kartelbraille relaient cette information. La présence de relais humains tout au long du cheminement des bandes podotactiles menant vers les banques d'accueil, les collections et les issues de secours a été jugée incontournable. Les banques, à la hauteur d'une personne assise, sont creusées afin d'y faire entrer un fauteuil roulant et sont également équipées de boucles magnétiques et d'un combiné téléphonique qui

---

<sup>48</sup> Voir l'annexe 4.

amplifie la voix. Des bandes de vigilance anti-dérapantes annoncent les escaliers et une signalétique en braille est disposée sur les mains courantes. Les commandes de l'ascenseur public sont gravées en braille et en relief et une synthèse vocale informe les usagers sur les collections et les services disponibles à chaque étage. En cas de panne, un voyant informe les personnes sourdes qu'elles sont en communication avec l'ascensoriste. Les portes de l'ensemble de la médiathèque sont pourvues d'étiquettes gravées en braille avec surimpression en gros caractères. La signalétique au sein du bâtiment, notamment sur les rayonnages, est en gros caractères et en braille, noire sur fond jaune et à hauteur d'homme en fauteuil roulant. Afin d'être aisément lisible par les non voyants, le braille se situe sur le dessus des étagères et au dos de chaque document. L'auditorium est équipé d'une boucle magnétique ainsi que d'un télé récepteur et d'un casque pour les personnes non appareillées. Enfin, les postes publics proposent des logiciels de reconnaissance vocale et d'agrandissement de caractères.

Une salle « Louis Braille », intégrée dès l'origine au projet de médiathèque et conçue en partenariat avec les associations locales, est dédiée aux personnes déficientes visuelles. Les deux postes adaptés disposent d'un logiciel de reconnaissance vocale, d'un logiciel d'agrandissement de caractères, d'un téléagrandisseur<sup>49</sup> relié à l'ordinateur pour la lecture de documents imprimés, d'un clavier en gros caractères, d'une plage braille<sup>50</sup>, d'une imprimante braille et d'un scanner. Néanmoins, en dépit d'un investissement significatif concernant les équipements techniques, la salle « Louis Braille » souffre d'un manque de visibilité, au fond d'un couloir au second niveau, et d'accessibilité sans accompagnement par le personnel. Son taux de fréquentation est par conséquent assez faible.

Le site Internet de la médiathèque peut être lu par les logiciels de synthèse vocale et de grossissement des caractères et par une plage braille. La description de la bibliothèque est disponible sous format mp3. Une interface spécifique permet aux personnes déficientes visuelles d'interroger le catalogue en modifiant la taille des caractères, les contrastes et les couleurs d'affichage.

La direction du réseau vise à faire de la médiathèque un centre de ressources sur le handicap, de communication avec les associations et d'information pour les personnes handicapées. Les fonds adaptés sont signalés sur le plan multisensoriel dès l'entrée et leur emplacement est définitif afin de faciliter leur repérage et l'autonomie des usagers. En ce qui concerne les animations mixtes, une semaine autour de la culture sourde est l'occasion de diffuser des films signés ou de signer des colloques. Hors les murs, une navette dessert les bibliothèques du réseau afin de faciliter l'accès des personnes empêchées à l'ensemble de la collection.

En matière de communication, la médiathèque diffuse les informations sur ces services auprès des associations de personnes handicapées, en priorité celles ayant une implantation locale, auprès des gazettes et auprès des sites à destination des personnes handicapées, notamment Archimed'<sup>51</sup>, Cemaforre<sup>52</sup> et sur le wiki ALPHABib<sup>53</sup>.

---

<sup>49</sup> Le téléagrandisseur permet aux malvoyants de lire plus facilement tout type de support papier. L'appareil se règle en fonction de la vue, et du type de document à lire. Les images et les textes sont agrandis sur l'écran.

<sup>50</sup> Une plage braille ou écran braille est un clavier formé d'une rangée de touches « sensibles ». Chaque touche a 6 ou 8 points en relief et ces points contrôlés électroniquement de façon à bouger pour faire apparaître les caractères en braille. Ce clavier est connecté à l'équipement informatique afin d'accéder aux informations.

<sup>51</sup> Archimed' œuvre pour un meilleur accès de tous à la culture et aux pratiques artistiques, spécialement des personnes handicapées.

<sup>52</sup> Fondée en 1985, Cemaforre a pour but de développer et promouvoir l'accès aux loisirs et à la culture pour tous, et tout particulièrement pour les personnes handicapées.

<sup>53</sup> Voici l'adresse du wiki : <http://alphabib.bpi.fr/>.

La médiathèque du Val d'Europe déplore la dichotomie entre un bâti rendu particulièrement accessible et la très faible visibilité de la salle Louis Braille. Elle compense l'absence d'étude sur le public cible du territoire desservi par le tissage de liens étroits avec les institutions et les personnes-ressources en la matière. Elle développe enfin sa fonction de veille, c'est-à-dire d'analyse de l'usage et d'évaluation des services offerts, avant de proposer de nouvelles pistes d'action.

### **1.3. Une action en direction d'un public cible : les pôles sourds du réseau parisien**

Le concept de pôle sourd est mis en place en 2004 au sein du réseau de lecture publique de la ville de Paris. Il se fonde sur l'existence d'un public cible, à savoir les personnes déficientes auditives, et s'oppose en cela à une démarche d'accessibilité universelle privilégiée par la médiathèque du Val d'Europe. Le projet de pôle sourd ne s'adresse qu'indirectement aux personnes malentendantes capables d'acquérir le langage oral, de participer à la vie sociale grâce aux aides auditives et qui n'ont donc pas un besoin impérieux d'un accueil spécifique par le personnel des bibliothèques.

Il existe aujourd'hui quatre pôles destinés aux malentendants au sein du réseau des bibliothèques de la ville de Paris : la bibliothèque Chaptal (9<sup>ème</sup> arrondissement), la bibliothèque Fessart (19<sup>ème</sup> arrondissement), la bibliothèque André Malraux (6<sup>ème</sup> arrondissement) et la bibliothèque Saint-Eloi (12<sup>ème</sup> arrondissement).

Il importe de rappeler quelques fondamentaux concernant la LSF, utilisée par 150 000 personnes, avant de se pencher sur les services proposés en la matière. En 1880, en France, les institutions et le corps médical interdisent l'apprentissage de la langue des signes au profit de la méthode orale pure. Ce n'est qu'en 1977 que l'interdit qui pèse sur la langue des signes est abrogé et il faut attendre 1991 pour qu'une loi tolère l'apprentissage de la LSF. En conséquence, le monde de la surdité n'est pas uni, il est parcouru d'écoles et de théories opposées. Les signeurs sourds revendiquent souvent l'existence d'une « culture sourde » et considèrent le français comme une langue étrangère non indispensable. Au contraire, les personnes devenues sourdes relativement tard n'apprennent que rarement la langue des signes et pratiquent plutôt la lecture labiale complétée par des signes pour lever les doutes dans la communication ou le langage parlé complété<sup>54</sup>. La signalétique choisie par les bibliothèques soulève des polémiques au sein de la communauté sourde. En effet, si certains sont partisans du pictogramme représentant des mains signant, d'autres, non signeurs, préfèrent l'oreille barrée. Ces pratiques divergentes entravent le dialogue avec les associations de sourds.

Les bibliothèques qui revendiquent le titre de pôles sourds ont en commun l'embauche de personnes sourdes et de membres du personnel disposés à suivre une formation en LSF, la constitution d'un fonds multimédia à destination des personnes sourdes et malentendantes, relatif notamment à la culture sourde, ainsi que la mixité des publics dans le cadre des animations proposées. Les équipes des pôles sourds rencontrés déplorent souvent la fragilité du réseau mis en place en dépit d'actions ponctuelles de soutien par la ville de Paris. Ainsi, aucune politique documentaire cohérente n'a été définie en amont. Dès lors, chaque pôle sourd prend exemple sur la politique

---

<sup>54</sup> Le langage parlé complété est un code signé permettant aux personnes déficientes auditives de compléter la lecture labiale. La main du locuteur, placée près du visage, associe un geste à chaque phonème prononcé, permettant ainsi de lever l'ambiguïté existant entre plusieurs phonèmes correspondant au même mouvement des lèvres.

d'acquisition de la bibliothèque de Saint-Eloi, précurseur en la matière. Par suite, l'approche de la surdité retenue résulte d'initiatives personnelles admirables et de la bonne volonté des équipes mais demeure rétive à toute formalisation. La Direction des affaires culturelles de la ville de Paris propose des formations du personnel des bibliothèques municipales à la LSF mais rien n'est mis en place concernant le langage parlé complété.

Au sein du comité sourd de la ville de Paris, les pôles sourds fédèrent leurs énergies et leurs moyens autour de projets : réaliser une bibliographie « monde des sourds », créer une plaquette regroupant toutes les bibliothèques accueillant le public sourd, participer aux salons du livre pour informer le public de l'existence des pôles sourds, créer un portail dédié à l'accueil en langue des signes dans le réseau des bibliothèques de la ville de Paris et initier un marché spécifique d'acquisition de vidéogrammes en direction du public sourd. D'autres initiatives de long terme sont envisagées par les bibliothèques du comité sourd, notamment le développement de liens profonds avec les établissements pour enfants sourds. Enfin, les établissements concernés prennent progressivement acte du contexte technologique qui élargit les possibilités pour les personnes sourdes d'entrer en communication avec autrui, notamment grâce à la téléphonie mobile et aux services de courrier électronique.

### **1.3.1. L'initiative d'une politique de lecture publique à destination du public sourd : la bibliothèque Saint-Eloi**

La bibliothèque Saint-Eloi est historiquement le premier pôle sourd au sein du réseau des bibliothèques de la ville de Paris. En 2003, un agent de la bibliothèque et une lectrice de Lire à Paris prennent conscience de l'isolement des sourds et envisagent de rompre cet isolement par le biais de l'action des bibliothèques<sup>55</sup>. En 2004, le projet de création d'un accueil spécifique des personnes sourdes provoque le recrutement d'une personne sourde connaissant notamment la LSF. La bibliothèque obtient un budget pour constituer le « Fonds Sourd » réparti entre méthodes de langue, « culture sourde » (société, récits de vie, biographies), éducation (méthodes d'apprentissage et psychologie), romans autour du thème de la surdité et films français sous-titrés. En parallèle, l'accueil des groupes de sourds a progressivement été mis en place à l'occasion de rencontres avec les organisations proches du monde des sourds, telles que l'Académie de la Langue des Signes Française<sup>56</sup>. Afin de pérenniser l'accueil du public sourd à Saint-Eloi, l'ensemble du personnel s'apprête à recevoir une formation à la langue des signes. Dans le cadre des réunions du personnel, un interprète de la ville de Paris est à la disposition de la bibliothèque.

Le fonds Sourd est placé près de l'entrée de la bibliothèque afin d'améliorer sa visibilité et les documents sont repérables par un pictogramme symbolisant la langue des signes. Une agence privée de signalétique a mis au point une signalisation composée d'icônes adaptées à chaque domaine de la bibliothèque. Les documents d'information sur le fonctionnement de la bibliothèque sont illustrés en langue des signes. Le prêt est libre et gratuit pour le public sourd. Des divergences existent toutefois à l'intérieur du réseau des pôles sourds concernant la valorisation des collections de DVD à destination des personnes sourdes. A Saint-Eloi, ces fonds sous clé ne sont accessibles qu'aux personnes handicapées.

---

<sup>55</sup> L'illettrisme qui touche 80 % des sourds trouve son origine dans le retard de la majorité des enfants sourds à acquérir une communication basique.

<sup>56</sup> L'Académie de la Langue des Signes Française, fondée en 1979, est la première association de cours de langue des signes à Paris.

Une fois par mois, l'heure du conte est interprétée en langue des signes par la personne sourde de l'équipe. La bibliothèque met en place un café littéraire pour public entendant et sourd. Le personnel se rend dans les écoles et les lycées afin d'initier à la langue des signes et présente des ouvrages au sein d'un collège<sup>57</sup> qui accueille des enfants sourds et malentendants. Dans une perspective de mixité des publics, la bibliothèque met en avant la découverte par le public entendant de la population et de la culture sourdes grâce par exemple aux séances d'initiation à la langue des signes proposées une fois par mois aux adultes et aux enfants.

En dépit de l'effort humain remarquable du personnel relatif à la maîtrise de la langue des signes, l'équipe évoque la réticence du public sourd adulte à l'égard de la bibliothèque. Elle insiste sur l'importance de la familiarisation du public jeune à cette institution culturelle.

### **1.3.2. Un pôle dans la continuité de la politique initiée par Saint-Eloi : la bibliothèque Chaptal**

Pôle sourd du réseau de la ville de Paris, la bibliothèque Chaptal ouvre en janvier 2008 près de l'International Visual Theater (IVT), théâtre en langue des signes, qui propose des spectacles bilingues et des cours ouverts à tous.

Chaptal dispose d'un fonds en accès direct, le monde des sourds, constitué de livres signés, dont le héros est un personnage sourd par exemple, et de DVD sous-titrés ou sous-titrés spécifiquement à destination des personnes sourdes<sup>58</sup> ou encore de films muets. Les usagers trouvent également des périodiques sur la culture sourde. Ce département documentaire s'adresse en priorité essentiellement au public jeune mais aussi adulte. Compte tenu de l'importance de l'illettrisme parmi le public sourd, une telle orientation semble légitime. Certains ouvrages du fonds sourds sont dispersés dans le reste de la collection afin d'une part de sensibiliser le public entendant et d'autre part d'aller à l'encontre d'un public malentendant qui ne se reconnaît pas comme tel, notamment s'agissant des personnes âgées. La bibliothèque dispose de deux postes Internet, une webcam et envisage dans l'avenir l'acquisition d'un logiciel de chat spécial pour converser au moyen de la webcam<sup>59</sup> en signant.

Conformément à la finalité de mixité des publics, toutes les animations proposées par la bibliothèque Chaptal, l'heure du conte bilingue par exemple, sont accessibles. Un membre du personnel est sourd et son rôle de médiation avec le public sourd et malentendant est essentiel. L'équipe de la bibliothèque devrait quant à elle recevoir une formation à la langue des signes par l'Académie de la Langue des Signes Française.

En dépit de la proximité de l'IVT et de la présence d'un membre du personnel sourd, la fréquentation du département du monde sourd demeure assez faible. Prenant acte de cette difficile conquête du public, la bibliothèque met l'accent sur l'accueil et la médiation des personnes sourdes et malentendantes, les services et les animations qui leur sont offerts.

En conclusion, la mise en application de la loi du 11 février 2005 est susceptible de permettre aux pôles sourds de formaliser et de pérenniser leurs efforts jusqu'ici morcelés et inégaux. L'action de la commission communale d'accessibilité devrait par

---

<sup>57</sup> Le Collège et Lycée privé Morvan est un établissement sous contrat avec l'Education Nationale qui propose des adaptations scolaires sans équivalent aux enfants atteints de surdité.

<sup>58</sup> La production éditoriale de DVD adaptés en langue des signes est insuffisamment signalée par l'ADAV (Ateliers Diffusion Audiovisuelle).

<sup>59</sup> Une webcam est une caméra connectée à l'ordinateur.



exemple donner lieu à la réalisation d'un bilan et à l'édition de conditions minimales devant être satisfaites pour ériger un établissement au rang de pôle sourd.

#### **1.4. D'une action en direction d'un public cible à une démarche d'accessibilité universelle : Médiathèque José Cabanis, Toulouse**

Le personnel de la bibliothèque a profité de la construction de la médiathèque José Cabanis pour y intégrer en 2003, avec le soutien de la commission municipale d'accessibilité, un projet de service dédié aux déficients visuels. Forte d'une longue tradition de bibliothèque Braille dès les années 1950, la bibliothèque a retenu comme public cible les personnes handicapées visuelles. Par la suite, le succès de ce service et la demande d'associations ont conduit à une réflexion plus globale autour de l'accessibilité universelle et de son corollaire, l'élargissement du public handicapé visé. Divers aménagements facilitent l'accès du bâtiment et des collections aux personnes handicapées. Afin d'assurer le déplacement des déficients visuels jusqu'à la bibliothèque, un système de boucles d'audioguidage existe depuis le métro et est relayé dans les différents départements de la médiathèque. Les associations représentant les déficients visuels refusent le guidage podotactile au sein de la médiathèque, arguant du fait que les visiteurs malvoyants et aveugles viendront accompagnés. L'ascenseur dispose d'une signalétique braille et une salle de conférence est équipée d'une boucle magnétique.

Quant au site Internet de la médiathèque, sa refonte a renforcé l'accessibilité de l'OPAC. La navigation interne à la page du catalogue, rendue plus ergonomique, ainsi qu'un affichage mal voyant facilitent considérablement la recherche documentaire. Un accès direct aux collections adaptées est en cours de réalisation.

Le service L'œil et la Lettre, en accès libre et gratuit pour les usagers, est dédié aux déficients visuels. Trois cabines de lecture insonorisées au troisième étage et à proximité des escaliers et des ascenseurs sont équipées de matériels spécialisés. La première cabine destinée aux malvoyants dispose d'un poste équipé d'un clavier gros caractères, d'un téléagrandisseur couleur et d'une imprimante. La seconde cabine, dite mixte, propose un poste équipé d'une plage braille éphémère<sup>60</sup> doublée d'une synthèse vocale et d'un logiciel de grossissement de caractères. La troisième cabine destinée aux personnes aveugles est équipée d'un poste avec une plage braille éphémère, d'une synthèse vocale, d'un clavier braille, d'un scanner, d'une machine à lire, d'une imprimante braille et d'un lecteur Daisy<sup>61</sup>, le Victor Reader. Les vidéoagrandisseurs et les ordinateurs équipés de logiciels de grossissement<sup>62</sup> de caractères répartis dans la bibliothèque ont été retirés du fait d'un faible usage constaté et ne demeurent qu'au sein du service dédié. Une personne malvoyante au sein du personnel est notamment chargée de la gestion des cabines de L'œil et la Lettre et fait office de parfait formateur du public des cabines. Il teste également l'accessibilité du site et l'ergonomie des nouveaux équipements. Sa présence a permis une évolution de la perception du handicap au sein de l'équipe ainsi qu'une amélioration significative de la qualité de l'accueil des personnes handicapées.

---

<sup>60</sup> Le braille éphémère apparaît à la fin des années 1970. L'affichage électronique du braille n'est plus un simple moyen de prendre connaissance d'informations mais permet aussi de transmettre rapidement l'information.

<sup>61</sup> Daisy : Digital Accessible Information System.

<sup>62</sup> Les logiciels de grossissement combinent l'agrandissement de 1 à 16 fois et le lecteur vocal d'écran (optionnel).

Si les demandes de numérisation ou de transcription en braille sont relativement rares, l'accompagnement dans l'usage des outils spécifiques, l'apprentissage de la bureautique ou l'impression des documents sont des attentes prégnantes des publics visés. De mars à décembre 2007, 408 heures ont été consacrées à une utilisation autonome du matériel et 759 heures à une formation. L'accompagnement humain reste donc primordial au sein de ce service.

La médiathèque met également à disposition un poste multimédia adapté aux personnes atteintes de handicap moteur.

Une cabine dédiée aux personnes sourdes et malentendantes dispose du logiciel Websourd<sup>63</sup> depuis 2005. Les visiteurs sourds obtiennent des informations et dialoguent avec les bibliothécaires par l'intermédiaire d'un interprète en ligne mais ce service ne rencontre pas le succès escompté.

Devant les cabines du service L'œil et la Lettre, un espace est composé de trois rayonnages pour les documents adaptés. La médiathèque possède le fonds en braille le plus important au sein des bibliothèques publiques, soit environ 2 200 titres dans les magasins, et offre 900 textes audio. 1 300 livres et revues en gros caractères sont disponibles ainsi que des albums tactiles pour la jeunesse. Les collections à destination des déficients auditifs se composent de DVD sous-titrés pour sourds et malentendants, de méthodes d'apprentissage de la langue des signes et de quelques documents sur le langage parlé complété. C'est un fonds très restreint mais qui atteint un taux de rotation très élevé. En outre, la bibliothèque municipale à vocation régionale est abonnée à la bibliothèque numérique de l'association Sésame et au serveur « Hélène » et le pôle L'œil et la Lettre peut servir de centre de formation à l'usage des bibliothèques numériques. Un poste permettant l'accès à Internet, à proximité du service L'œil et la Lettre, propose une sélection de sites traitant du handicap. Un CD-ROM d'apprentissage de la langue des signes est également en consultation sur ce poste.

Des animations mixtes telles que l'heure du conte bilingue avec l'appui d'un interprète en langue des signes ou des projections en langue des signes sont proposées au public sourd et malentendant. L'objectif de la bibliothèque est d'élargir le public de ces animations destinées aux jeunes pour le moment. Les associations de personnes déficientes auditives choisissent également deux à trois conférences dans la programmation de la bibliothèque et celles-ci sont signées. Tous les deux ou trois mois, une programmation de films avec sous-titrage télétexte est prévue. Ces séances ont encore un très faible succès. En outre, quelques projections avec interprétariat simultané donnent un résultat technique excellent grâce au travail des interprètes et de la médiathèque. Le public déficient visuel est aussi intégré aux animations de la bibliothèque. Les projections en audiodescription<sup>64</sup> et les contes dans le noir, qui mêlent voyants et non voyants afin de permettre une véritable égalité des publics face à la perception du récit, sont très appréciés. Enfin, les aveugles et les amblyopes bénéficient d'expositions tactiles.

La politique de communication repose d'une part sur l'envoi d'une lettre électronique adaptée du service L'œil et la Lettre à l'ensemble des partenaires de la bibliothèque dans le domaine du handicap visuel et aux personnes déficientes visuelles et d'autre part sur la collaboration au wiki ALPHABib. Le personnel de la médiathèque participe régulièrement à des formations, des colloques et des séminaires sur le thème du

---

<sup>63</sup> Websourd est un dispositif de visio-interprétation permettant grâce à un ordinateur de dialoguer et de transmettre des documents en temps réel à un interlocuteur distant.

<sup>64</sup> L'audiodescription consiste à décrire les décors, les lumières, les costumes, les mouvements d'un spectacle. Ces descriptions sont faites entre les dialogues et sont diffusées dans un casque à infrarouge sans fil remis au spectateur. Cet outil technique permet aux personnes déficientes visuelles d'entendre des commentaires conçus pour faciliter la compréhension de la situation ou du spectacle.

handicap en bibliothèque. José Cabanis développe ses relations avec divers partenaires, notamment les associations représentant les personnes handicapées. A titre d'illustration, la médiathèque organise en partenariat avec Sign'ô une journée consacrée à l'accueil du public sourd ainsi que des visites guidées en langue des signes. Enfin, un service de portage à domicile est ouvert depuis peu.

La médiathèque José Cabanis a étendu le public visé à l'ensemble des profils de handicaps après avoir pris la mesure des attentes des citoyens et du succès des actions en direction du public déficient visuel. Ainsi, le département L'œil et la lettre, initialement dédié aux déficients visuels, a progressivement élargi ses missions aux autres handicaps et a développé ses services avec succès.

## **1.5. Un partenariat associatif original pour proposer des services : Médiathèque Yourcenar, Paris**

La médiathèque Marguerite Yourcenar, qui ouvre ses portes en février 2008, est le fruit d'un choix concerté entre la ville de Paris et la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement. Son premier directeur a fondé sa réflexion sur le recueil de bonnes pratiques de bibliothèques s'étant illustrées en matière de mise en accessibilité. Un service dédié aux déficients visuels est intégré au projet dès 1998.

Le cadre bâti de la bibliothèque est largement accessible à l'ensemble des publics. L'accueil des personnes aveugles et malvoyantes peut se faire dès les arrêts de métro et de bus les plus proches par un personnel formé. Au stade de l'inscription, des ordinateurs sont installés sur des tables triangulaires afin que tous, personnel et usagers, puissent observer l'écran. Une telle disposition de l'espace, qui ne s'adresse pas spécifiquement aux personnes handicapées, s'inscrit dans une démarche d'accessibilité universelle et de confort d'usage.

L'espace dédié aux déficients visuels, en tant que service d'accès aux collections, est équipé d'une machine à lire<sup>65</sup>, d'un téléagrandisseur, d'une plage braille, d'un bloc notes braille, de deux postes adaptés avec synthèse vocale et d'un scanner. L'association Sésame<sup>66</sup> propose une assistance à l'accueil du public handicapé, assure une permanence trois fois par semaine au sein du service dédié et forme également le personnel à l'usage des équipements adaptés au sein de l'espace. Le service dédié est en mesure de convertir à la demande, sous forme électronique, environ 300 000 documents, soit les fonds de la médiathèque et de la réserve centrale, auxquels s'ajoutent les ouvrages remis par les adhérents à la bibliothèque. Les ouvrages ainsi adaptés peuvent être consultés sur place ou prêtés sur support personnel. Une telle opportunité, qui rend potentiellement l'ensemble de la collection de la bibliothèque accessible aux personnes handicapées, semble rencontrer un franc succès car la demande d'adaptation d'ouvrages ne faiblit pas. En revanche, la fréquentation du service dédié demeure faible, avec environ 6 personnes par semaine qui se déplacent pour en bénéficier.

Un millier de livres en format audio et grands caractères sont directement accessibles. Grâce au partenariat établi entre l'association Sésame et la ville de Paris suite à un appel d'offres, plus de 7 000 titres de littérature générale adaptés sont accessibles exclusivement aux personnes déficientes via la Bibliothèque numérique de l'association.

<sup>65</sup> Une machine à lire permet la lecture immédiate d'un document court.

<sup>66</sup> SESAME : Service pour l'Édition Spécialisée destinée aux Aveugles Malvoyants et aux autres personnes Empêchées de lire. Fondée en 1992, cette association a pour vocation de développer les relations avec le milieu professionnel de l'édition afin de favoriser l'édition spécialisée et d'organiser cette production en coordonnant les activités de ses membres dans le domaine du livre braille, audio, en gros caractères et numérique.



L'action de la médiathèque Yourcenar en direction des publics déficients est le fruit de la collaboration étroite entre l'équipe dirigeante de la bibliothèque et l'association Sésame. Un tel partenariat entre une institution publique et un organisme de droit privé, qui semble se révéler efficace, doit faire l'objet d'une formalisation afin de ne pas dépendre d'aspects relationnels ou conjoncturels et de s'inscrire dans le cadre légal. Cet exemple pourrait ouvrir la voie à un nouveau mode d'action publique des bibliothèques, s'appuyant sur des compétences spécifiques au domaine associatif et complémentaires de celles des professionnels dont la légitimité ne doit pas être remise en question.

## **1.6. Une difficile rentabilisation des équipements : Médiathèque l'Alcazar, Marseille**

L'existence d'un service dédié aux personnes handicapées, quelque soit le type de handicap, est intégrée dans le projet de construction de la Bibliothèque municipale à vocation régionale. A cet effet, un architecte spécialiste en accessibilité a été consulté et les aménagements intérieurs ont été adaptés pour accueillir un public handicapé physique et sensoriel grâce à un guidage podotactile, à des annonces et un titrage Braille dans les ascenseurs et aux banques d'étage et à des boucles sonores en salle de conférence.

Le service Lire Autrement dispose sur 70 m<sup>2</sup> de trois cabines équipées de scanners, d'une machine à lire, de plages braille éphémère, d'une imprimante braille, de logiciels de synthèse vocale, d'un lecteur Victor, de téléagrandisseurs et de logiciels de grossissement des caractères pour permettre l'accès des malvoyants et des aveugles aux collections imprimées et multimédia. Une numérisation à la demande ainsi qu'une impression braille sont possibles. Des téléagrandisseurs sont également à disposition du public à chaque étage de la bibliothèque. Un accompagnement pour l'utilisation des cabines est proposé avec l'aide d'une personne non voyante. Toutefois, cette démarche volontariste ne rencontre pas le succès escompté, notamment du fait de l'emplacement peu visible du service, dissimulé derrière une porte coupe-feu. Dès lors, le taux de remplissage des cabines demeure très faible.

En ce qui concerne les collections adaptées, un travail de désherbage a permis de renouveler et de diversifier le fonds de livres en gros caractères, accroissant ainsi son taux de rotation. De plus, le passage d'une collection d'ouvrages lus essentiellement sur support cassette à une collection en DVD est presque achevé. Des livres en braille et des ouvrages tactiles et livres d'art en relief sont également présents dans les collections adaptées. Les ouvrages et les périodiques relatifs au handicap sont intégrés au reste des collections afin de renforcer la sensibilisation du public à ces questions. Lire Autrement et le Kiosque proposent aux personnes aveugles et malvoyantes le logiciel Vocale Presse qui leur permet d'écouter et de lire en gros caractères, dès le jour de leur parution, *Le Figaro*, *Le Monde interactif*, *L'Equipe* et *L'express*. Les bibliothécaires ont pu observer la satisfaction du public face à l'offre de la bibliothèque. Ainsi, en 2007, le service Lire Autrement est le seul à constater une augmentation des prêts de ses fonds.

Le succès des animations de l'Alcazar ne se dément pas grâce à un partenariat efficace avec les associations locales, le monde scolaire et les secteurs médical et socio-éducatif. Des initiations à la langue des signes et au braille ainsi que des ateliers autour de l'histoire de la culture sourde en direction du public sont plébiscités par le public. Une fois par mois, la médiathèque projette des films en audiodescription choisis en accord avec les associations de personnes déficientes visuelles et cette animation trouve son public à la fois voyant et non voyant. La mixité des publics jeunes est également

organisée dans le cadre d'ateliers de création. L'Alcazar participe au wiki ALPHABib, produit des dépliants, des agendas en braille et dispose d'une liste de courriels des participants aux animations afin de valoriser ces activités.

Des équipements rendus très accessibles connaissent parfois une désaffection de la part du public handicapé. A la lumière de l'expérience de l'Alcazar, il semble donc plus idoine de concentrer les efforts sur la qualité et la diversité de l'offre d'animations adaptées et sur la médiation humaine proposée que sur l'acquisition d'équipements nombreux et onéreux.

## **2. QUELQUES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES, PRÉCURSEURS DE L'ACTION EN DIRECTION DES PUBLICS HANDICAPÉS**

En dépit des efforts réalisés en vue de l'égalité des chances et de l'accès des personnes handicapées à l'enseignement supérieur, dont le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA) a été le paragon<sup>67</sup>, les jeunes intellectuels atteints de handicaps se heurtent à de nombreuses difficultés. Si les universités accueillent 12 000 étudiants handicapés en 2007, la mise en œuvre de ce droit constitutionnel qu'est le droit à l'éducation continue d'être entravée sur le plan pratique. A ce titre, les outils disponibles susceptibles de faciliter l'intégration des étudiants handicapés aux établissements de l'enseignement supérieur, de diminuer leurs appréhensions et de renforcer l'accessibilité des savoirs méritent d'être évoqués.

Le guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'université<sup>68</sup> est un outil pratique d'information et d'aide méthodologique à destination des équipes de direction des universités et de l'ensemble de la communauté universitaire. En écho à cette initiative de la Conférence des Présidents d'Université, de très nombreuses universités mettent en ligne des guides de l'étudiant handicapé permettant d'anticiper l'accessibilité des différents sites des universités, de recenser les dispositifs et les équipements adaptés et de s'adresser aux interlocuteurs idoines au sein du personnel<sup>69</sup>.

### **2.1. L'étudiant usager au cœur de la mise en accessibilité : Service Commun de la Documentation, Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III**

En 2003, un premier projet en direction du public étudiant handicapé voit le jour. Au cours des deux années qui précèdent, l'évaluation des besoins des étudiants handicapés s'est accompagnée de la formation d'une personne ressource en la matière. Les étudiants concernés ont été invités à parler du matériel qu'ils utilisent, de leurs attentes en équipements et en soutiens humains. Il est ressorti de ces consultations que l'existence d'un interlocuteur compétent centralisant les requêtes était essentielle. Au terme de cette étude prospective, le handicap visuel est apparu le plus répandu.

---

<sup>67</sup> En 1949, un petit groupe d'intellectuels et d'étudiants aveugles tissent des contacts amicaux avec des jeunes voyants. De la solidarité et de l'entraide qui les lie est issu le GIAA qui promeut la lecture, les études, le travail et les loisirs des déficients visuels.

<sup>68</sup> Ce document est disponible à l'adresse suivante : [http://www.cpu.fr/uploads/tx\\_publications/Guide\\_Handicap.pdf](http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/Guide_Handicap.pdf), consulté le 10 octobre 2008.

<sup>69</sup> Un exemple, à mon sens réussi, celui de l'université de Strasbourg : [http://www.univ-strasbourg.fr/commun/telechargements/guide\\_handi\\_strasbourg\\_2006\\_2008.pdf](http://www.univ-strasbourg.fr/commun/telechargements/guide_handi_strasbourg_2006_2008.pdf), consulté le 13 octobre 2008.

Le SCD se dote à partir de 2004 d'un poste adapté avec un clavier agrandi, d'un logiciel de grossissement de caractères, d'une synthèse vocale, d'un scanner, d'une plage braille tactile et d'un téléagrandisseur. Il est possible, pour un étudiant, de commander la numérisation de cours, d'ouvrages, d'articles de revues à la bibliothèque (sous certaines conditions d'usage). Dès juillet 2004, le dossier d'inscription administrative mentionne les équipements disponibles. Cette communication s'avère efficace car elle détermine les choix d'inscription d'étudiants handicapés. En outre, avant toute nouvelle acquisition, les étudiants handicapés testent l'équipement.

L'Université Paris III collabore sur le handicap avec les Universités Paris VI, VII et IX et participe à la journée annuelle de sensibilisation au handicap. A cette occasion, des colloques et des mises en situation sont organisés et les associations font des démonstrations de matériel. Le SCD alimente le wiki ALPHABib et prend part aux colloques du réseau organisés par la Bibliothèque publique d'information (Bpi).

L'Université Paris III peine à désigner dans chaque Unité de formation et de recherche (UFR) un responsable handicap. Lorsque ce responsable existe, le nouvel étudiant handicapé lui fait part de requêtes spécifiques, telles que l'autorisation d'enregistrer les cours ou de réaliser des photocopies agrandies. Le responsable handicap d'une UFR est également un intermédiaire entre l'étudiant handicapé et l'équipe pédagogique en cas de conflit.

Quant à l'accessibilité du cadre bâti, celle-ci est inscrite au plan quadriennal. La principale pierre d'achoppement est le chevauchement de la mise en accessibilité du site avec le désamiantage de la bibliothèque Censier prévu pour 2015. Dans ce contexte, des équipements peu coûteux et non pérennes devraient l'emporter sur des aménagements définitifs et plus coûteux tout en affichant la volonté de la part du SCD de respecter les obligations législatives. Les initiatives retenues sont plébiscitées par les étudiants handicapés, notamment les places qui leur sont réservées en priorité afin d'éviter de longues attentes. En cas d'hospitalisation, le SCD organise l'envoi gratuit des documents à l'étudiant concerné.

Enfin, l'Université Paris III dispose de fonds adaptés, notamment des livres audio dans le domaine des langues. Un partenariat avec le GIAA est en cours d'élaboration en vue de disposer des fonds de l'association.

## **2.2. Le confort d'usage comme maître-mot : section Sciences du Service Commun de Documentation, Université de Caen Basse-Normandie**

Le nouveau bâtiment, ouvert en novembre 2003, se veut conforme aux besoins connus et prévisibles de tous les usagers et les utilisateurs. Cet objectif est intégré de manière globale dès le projet de conception de l'ERP, notamment lors du « colloque accessibilité » qui se tient peu de temps avant l'ouverture. Ce bâtiment se caractérise non seulement par le souci de confort d'usage mais aussi par l'intégration de critères de haute qualité environnementale dans sa construction. Une réflexion très approfondie a été menée en partenariat avec les associations locales de personnes handicapées et le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement sur les handicaps moteurs et les handicaps invisibles. Le maître d'ouvrage a fait face aux difficultés inhérentes à la coexistence de handicaps de types différents qui appellent des solutions parfois contradictoires mais peu de solutions en direction des handicaps sensoriels furent retenues.

L'accès à la bibliothèque se fait de plain-pied et l'entrée est identique pour tous les publics grâce à des portes électriques. La partie médiane de la banque de prêt est

mobile : le plateau bas et le plateau haut sont ajustables. De même, les tables d'interrogation du catalogue sont ajustables. Une bande podotactile guide les publics déficients visuels jusqu'à l'accueil. Les escaliers sont rendus visibles grâce à des éclairages naturels et zénithaux, des couleurs vives et des contre-marches. Ils sont équipés d'une double rampe pour les personnes de petite taille. Le braille est intégré dans les ascenseurs comme derrière les poignées des portes des locaux destinés au public. La signalétique est continue et lisible pour tous au moyen de pictogrammes, d'une taille de caractères importante et des contrastes de couleurs. La hauteur des rayonnages est conforme aux recommandations. Le confort d'usage suppose une attention particulière portée à l'ergonomie de l'équipement, à travers par exemple la possibilité de régler la hauteur de cinq tables par salle de lecture et l'accès facile aux prises électriques placées au milieu des tables de lecture. Le photocopieur, le distributeur de cartes à photocopies et le lecteur de ces cartes sont à hauteur de fauteuils roulants. Le confort acoustique est particulièrement soigné et des salles de travail en groupe sont mises à disposition afin de pouvoir parler à voix haute. Les garde-corps sont réhaussés de 20 cm par rapport à la norme pour les personnes souffrant de vertige. Pour celles souffrant de claustrophobie, un puits de jour éclaire l'escalier principal et une lumière naturelle éclaire les autres escaliers. Enfin, pour signaler la fermeture du bâtiment, trois signaux sont utilisés simultanément : un signal sonore et deux signaux lumineux (diminution de l'éclairage et baisse des stores). Le bâtiment a ensuite été l'objet d'une évaluation par les associations de personnes handicapées. Désormais, tout étudiant inscrit à l'université et le souhaitant peut être accompagné par la cellule étudiants handicapés. Ses difficultés sont analysées afin de mettre en œuvre toute solution possible.

Les bibliothèques universitaires évoquées ici illustrent deux aspects fondamentaux de la mise en accessibilité : la nécessité d'adopter une démarche centrée sur les besoins de l'utilisateur déficient d'une part, et la priorité qui doit être conférée aux services et à la médiation humaine en milieu universitaire d'autre part.

### **3. UNE TOTALE ACCESSIBILITE DES COLLECTIONS : MÉDIATHÈQUE DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY**

La médiathèque de l'Association Valentin Haüy (AVH) devrait s'installer en janvier 2009 dans de nouveaux locaux, soit 300 m<sup>2</sup> de libre accès. 18 personnes sont en charge de la médiation documentaire et, pour certaines d'entre elles, de la production de documents adaptés. Deux enjeux cruciaux se posent aux concepteurs de ce nouvel établissement associatif, la pénurie de documents d'une part et les lacunes actuelles en termes de médiation culturelle et d'animations d'autre part. En outre, si la médiathèque compte 6 000 emprunteurs actifs, seul un dixième des abonnés se déplace physiquement jusque dans les murs.

L'association, qui possède la plus importante collection française adaptée aux déficients visuels, réalise ses documents en braille et audio au moyen de deux imprimeries braille, de six cabines d'enregistrement numérique et de donneurs de voix bénévoles<sup>70</sup>. L'AVH, en étant productrice de ses propres fonds, répond aux attentes de ses usagers. Elle a fait le choix de ne pas s'éloigner, autant que faire se peut, des documents originaux lors des transcriptions en braille ou sous forme de documents sonores.

---

<sup>70</sup> Seuls les documents en gros caractères ne sont pas réalisés par l'association.

L'AVH a donné la priorité au format international Daisy, facilitant ainsi l'échange de documents entre les différents sites de l'association en France. Les différentes bibliothèques de l'AVH produisent un document sonore brut puis le font parvenir à l'AVH à Paris qui transforme ce document en format Daisy et le leur renvoie.

Quant aux animations envisagées, leur particularité commune sera d'être sonores, qu'il s'agisse de conférences ou de manifestations artistiques. Par ailleurs, confrontés à la faible mobilité de leurs usagers, les bibliothécaires de l'AVH doivent proposer des documents et des services à distance innovants, des listes bibliographiques ou la mise à disposition des usagers d'enregistrements sonores des animations par exemple.

## 4. CONCLUSIONS

Les médiathèques analysées dans ce chapitre soulignent d'une même voix la nécessité de relativiser l'impact des lois qui ne changent pas spontanément le quotidien ou l'environnement. En effet, l'action menée par la bibliothèque, quel que soit son statut juridique, est indissociable de la chaîne de déplacement, du réseau de transports en commun, de la voirie et de l'intermodalité des moyens de transport.

A la lumière des entretiens, il est apparu crucial de mettre au premier plan les services et la médiation humaine en direction des publics handicapés, devant l'acquisition d'équipements et de collections adaptés onéreux, qui peinent parfois à rencontrer un public. Les personnels des bibliothèques s'accordent à noter l'insuffisance des équipements technologiques, aussi perfectionnés soient-ils, sans un relais humain tout au long du parcours de l'utilisateur au sein de la bibliothèque. Les investissements en équipements ne sont rentabilisés que par l'embauche de professionnels de qualité, disponibles en permanence pour les publics déficients, capables de mettre en œuvre des formations appropriées et reconnus comme des interlocuteurs incontournables par les associations représentant les personnes handicapées.

Il ressort des expériences rapportées ici que la présence au sein du personnel d'un agent handicapé compétent et formé constitue un atout crucial dans l'entreprise de mise en accessibilité. Sans adopter la position d'expert, le professionnel atteint d'une déficience est tout à la fois conseiller dans les options prises pour rendre la bibliothèque accessible, extrêmement qualifié dans la formation de ses pairs et du public à l'usage des équipements techniques, vecteur d'une évolution des mentalités et du regard porté sur les personnes handicapées et bien entendu un agent confronté aux mêmes exigences de professionnalisme que ses collègues.

Enfin, aux dires des responsables des services dédiés aux personnes handicapées, le développement d'un vrai service autour de la mise à disposition de collections et d'équipements adaptés, les animations dans les murs et hors les murs et l'ancrage de la bibliothèque au sein d'un réseau actif et pérenne doublé d'une politique de communication efficace, corollaire de la visibilité des actions de la bibliothèque, sont des éléments incontournables sans lesquels les perspectives ouvertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication demeurent vaines.

## **Troisième partie : Proposition d'un paradigme pour une démarche de mise en accessibilité**

---

Les bonnes pratiques proposées dans la dernière partie de ce mémoire ne permettent pas d'élaborer un modèle idoine, adhérent à toutes les configurations de la réalité. Il s'agit plutôt de construire un « idéal-type » au sens où l'entendait Max Weber, c'est-à-dire de relier dans une trame commune les phénomènes disparates de l'expérience. Ce chapitre se veut donc une force de proposition pour les professionnels impliqués dans des projets de construction ou d'aménagement des bibliothèques et soucieux de conquérir le public déficient.

### **1. CONSTRUIRE ET AMENAGER LES BIBLIOTHEQUES : L'USAGE AU CŒUR DU PROJET.**

Le cadre législatif et réglementaire place la notion d'usage au cœur des aménagements des ERP. Ainsi, le décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public favorise une approche selon une logique de déplacement dans un bâtiment avec une importance particulière pour l'usage du lieu et de ses équipements par tous les usagers. L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public lors de la construction et de l'aménagement des bâtiments d'habitation distingue le déplacement, à savoir se localiser, de l'usage, à savoir atteindre, utiliser, communiquer.

Par suite, les programmes de mise en accessibilité doivent être développés à partir de la logique de déplacement, d'usage et de participation en identifiant les besoins de chacun des publics visés. Les dérogations accordées à la mise en conformité de l'ERP s'accompagnent obligatoirement de mesures de substitution compensatrices de la dérogation. Dès lors, l'impossibilité d'accueil d'une population atteinte d'un type de handicap ne doit pas freiner le processus de mise en accessibilité pour les autres usagers handicapés.

#### **1.1. Valoriser la « qualité d'usage »**

Une approche qualitative conduit à privilégier une accessibilité raisonnée, notamment en termes d'économie de moyens. A travers une analyse globale du projet et une bonne connaissance des besoins liés aux handicaps, les textes réglementaires sont ajustés à la réalité du terrain. Au-delà de l'application des normes listées dans les arrêtés, il s'agit d'affiner l'analyse à partir des atouts et des inconvénients du bâtiment pour valoriser la notion de « qualité d'usage ».

En amont, l'importance donnée aux facteurs environnementaux dans la loi de 2005 met en exergue l'intérêt du travail interdisciplinaire de réflexion sur l'environnement physique de la bibliothèque. L'accessibilité doit être intégrée dans tout projet, neuf ou de réhabilitation, en amont et dans une démarche globale, tout comme d'autres problématiques telles que les économies d'énergie ou la haute qualité environnementale.



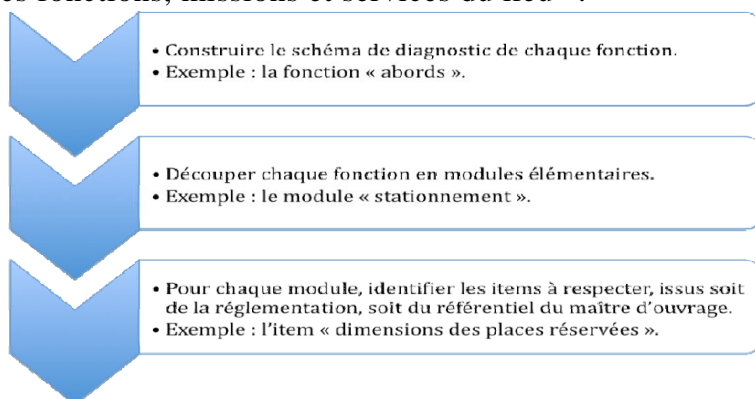
Cette dernière contribue d'ailleurs à répondre aux besoins des personnes déficientes grâce au souci porté à la qualité acoustique et de l'éclairage.

## 1.2. Dégager quelques étapes de la mise en accessibilité

Le cadre législatif, fréquemment perçu sous l'angle de la contrainte par les professionnels, doit être utilisé comme un outil de gestion des réseaux de lecture publique. Dans une perspective d'anticipation des efforts de mise en conformité des bibliothèques existantes ou en construction, tout maître d'ouvrage doit se doter de son propre référentiel d'accessibilité et décider du niveau d'exigence qu'il se fixe au-delà du minimum légal requis.

### 1.2.1. Le cas des bibliothèques existantes

A l'occasion du diagnostic d'accessibilité, il convient de développer une grille d'analyse fonctionnelle du bâtiment, des équipements et de l'environnement, c'est-à-dire définir les fonctions, missions et services du lieu<sup>71</sup>.



Ce diagnostic, réalisé par une visite sur place, doit être analysé à travers le prisme d'une accessibilité raisonnée, c'est-à-dire en s'interrogeant sur les destinataires et l'usage des équipements et des aménagements prévus. Après identification des obstacles critiques, des préconisations chiffrées sont indiquées.

A l'issue du diagnostic, le maître d'ouvrage doit mettre en place un plan d'action distinguant les sites prioritaires, les sites programmés et les sites non programmés.

### 1.2.2. Le cas des bibliothèques neuves

En amont, la concertation avec le personnel et les partenaires, notamment les usagers handicapés, est une source de gain de temps évitant des blocages futurs.

Vient ensuite la rédaction du cahier des charges d'accessibilité. Après le rappel des règles applicables, les exigences supplémentaires de la structure et le résultat de la concertation doivent figurer dans ce cahier. Toutes les propositions apportées doivent être clairement précisées dans le cahier des clauses techniques particulières avant la signature des marchés<sup>72</sup>. Le groupe projet chargé de la rédaction du cahier des charges doit être associé à la revue de projet, qui doit être formalisée à chaque étape du projet :

<sup>71</sup> Voir l'annexe 5.

<sup>72</sup> La prise en compte des besoins en termes de déplacement et d'usage se traduit dans la description aussi précise que possible du mobilier, de la signalétique et du système informatique. Il importe de ne pas occulter un paramètre essentiel : celui relatif aux contraintes d'entretien et de maintenance.



Idéalement, la phase d'études doit avoir réglé tous les problèmes tandis que la phase de chantier ne doit être l'occasion que d'ajustements minimes.

### 1.3. Envisager la question des financements de la mise en accessibilité

Quand les aménagements de mise en accessibilité sont intégrés à la réalisation d'un ERP, le surcoût est amoindri. En revanche, ces aménagements peuvent devenir complexes voire impossibles et très onéreux lorsqu'ils sont réalisés à posteriori, lors de la mise en conformité d'un bâtiment existant. Par ailleurs, le confort d'usage suppose des surcoûts notables et parfois invisibles. Ainsi, la bibliothèque universitaire de Caen estime ces surcoûts à 0,5 % du budget total, soit environ 60 000 euros.

Pour cofinancer les travaux d'accessibilité, le fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées (FIAH) des bâtiments anciens qui appartiennent à l'Etat intervient<sup>73</sup>. Les bibliothèques universitaires bénéficient donc de ce fonds, à l'inverse des collectivités territoriales. Or le coût de mise en conformité des ERP des collectivités avec la loi de 2005 est évalué à 15 milliards d'euros sur sept ans. S'agissant d'une compétence décentralisée, les collectivités territoriales concernées peuvent tout à fait affecter des crédits spécifiques à la mise en accessibilité de leurs ERP. Ce coût peut être notamment incorporé dans l'arbitrage de la fiscalité locale.

En tant qu'action relevant d'une solidarité nationale, la première fraction de la dotation générale de décentralisation (enveloppe régionale) peut être mobilisée pour financer l'effort de mise en accessibilité, dans la limite du prix plafond applicable aux opérations de construction (1 499 euros hors taxes en 2008) et selon un taux moyen qui varie selon les régions (de 15 à 50 % en théorie, 15 à 30 % en pratique). Toutefois, les enveloppes de la première fraction sont des enveloppes régionales gérées par les conseillers pour le livre et la lecture en D.R.A.C. Selon les priorités des D.R.A.C, un type d'intervention peut être plus soutenu qu'un autre avec un taux de subventionnement plus ou moins élevé. Aucun financement automatique par le biais de la dotation générale de décentralisation ne peut donc être escompté. Toutefois, l'incitation qu'un tel financement représente est considérable puisqu'en 2007 le soutien moyen des D.R.A.C était de 32 % de la dépense d'une opération susceptible d'être subventionnée.

Les conseils généraux peuvent faire le choix de soutenir spécifiquement les actions de mise en accessibilité dans les bibliothèques départementales de prêt ou le réseau de bibliothèques qui en dépend. Là encore, chaque conseil général est libre de fixer ses priorités.

<sup>73</sup> Le FIAH a participé depuis sept ans à hauteur de 8,4 millions d'euros à la mise en accessibilité de quelques 200 bâtiments anciens appartenant à l'Etat et ouverts au public.



## **2. EMPLOYER DES PERSONNES HANDICAPÉES EN BIBLIOTHÈQUES**

L'embauche d'une ou plusieurs personnes handicapées compétentes dans les fonctions bibliothéconomiques, en sus d'être imposée sur le plan législatif, s'avère cruciale dès lors qu'elle constitue un facteur incontournable d'insertion sociale et d'intégration et offre de nombreuses externalités positives pour la bibliothèque.

### **2.1. L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

La loi du 10 juillet 1987<sup>74</sup>, modifiée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vise à attribuer 6 % au moins des emplois aux travailleurs handicapés pour l'ensemble des employeurs publics ou privés dans les entreprises et les établissements publics ayant au moins 20 salariés. Dans le cas du secteur public, l'obligation porte sur chaque ministère, établissement public administratif, établissement public scientifique, culturel et professionnel, établissement public scientifique et technique.

En 2006, quelques chiffres clés disponibles à ce sujet<sup>75</sup> conduisent à un bilan mitigé au regard des objectifs fixés par la loi de 1987 : 557 000 travailleurs handicapés sont en milieu ordinaire, 120 000 en milieu protégé tandis que 260 000 handicapés actifs sont au chômage, soit environ un sur trois.

Les employeurs publics ou privés peuvent s'acquitter de leur obligation par le versement d'une contribution financière annuelle forfaitaire. Dans le cas du secteur public, ce versement se fait auprès d'un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Les contributions seront instaurées par paliers de 20 % en 2006 à 100 % en 2010 et ce fonds peut verser des aides aux employeurs publics. Le Fiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques ainsi que la formation et l'information des agents.

### **2.2. Conditions et avantages de l'emploi de personnes handicapées en bibliothèques**

Le recrutement d'un travailleur handicapé au sein du secteur public peut s'effectuer selon deux voies : le concours, grâce à un aménagement des règles normales de déroulement des concours et examens, et la voie contractuelle pouvant aboutir à la titularisation de l'intéressé.

L'intégration d'une personne handicapée formée et compétente implique de très nombreuses externalités positives pour la bibliothèque. L'agent en question dispose souvent d'une maîtrise parfaite des équipements adaptés et est en mesure d'améliorer l'accueil des publics handicapés et de former le personnel ainsi que le public à l'usage des cabines. Il teste également l'accessibilité du site et l'ergonomie des nouveaux aménagements. Sa présence est susceptible de faire évoluer la perception du handicap au sein de l'équipe et de constituer une interface privilégiée avec les associations de personnes handicapées.

---

<sup>74</sup> Loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

<sup>75</sup> Chiffres extraits de la *Gazette des communes*, 13 mars 2006, Personnes handicapées : citoyens avant tout. Dossier réalisé par Hélène Girard et Catherine Maisonneuve.

L'emploi d'une personne handicapée impose une accessibilité et une adaptation des lieux de travail, des aides humaines ou techniques et des compensations particulières. Les employeurs peuvent faire montre d'une réticence à embaucher des personnes atteintes de déficiences du fait d'une méconnaissance des conséquences du handicap et des aides disponibles.

Le recrutement d'une personne handicapée suppose un important volet de formation et d'aménagement de postes dans le prolongement du principe de non-discrimination en raison du handicap dans le cadre professionnel. Les employeurs sont contraints de prendre des mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de le conserver, de l'exercer, d'y progresser ou d'y suivre une formation adaptée à leurs besoins. Une attention particulière devrait être portée à l'accueil du travailleur handicapé et au suivi du salarié en poste. Une coordination entre le service médical, un ergonome et l'établissement est enfin indispensable pour anticiper l'évolution du handicap et définir les ajustements nécessaires du poste de travail. Toutefois, il ne s'agit pas de gommer les handicaps dans le cadre professionnel et toute tentative de cette sorte serait vouée à l'échec. Dès lors, lorsque l'aménagement des magasins par exemple ne semble pas envisageable, les postes de travail des agents atteints de déficiences peuvent raisonnablement faire l'objet d'adaptations.

### **2.3. Exemples de recrutements de personnes handicapées en bibliothèques**

Dans les collectivités territoriales et leurs services, les recrutements de personnes handicapées sur des postes classiques sont rares. Il s'agit bien souvent de recruter pour des actions d'insertion, dans le cadre de contrats aidés par exemple. L'exemple du service de rétroconversion de la B.M.L illustre cette pratique. Ce service fonctionne grâce au travail de dix personnes, dont six personnes handicapées, recrutées par contrats insertion-revenu minimum d'activité et, depuis 2008, par contrats d'accompagnement dans l'emploi. Les entretiens d'embauche sont réalisés par le responsable du service de rétroconversion, le service des ressources humaines de la B.M.L ainsi que les employés de la ville chargés des contrats aidés. La B.M.L sollicite le correspondant de l'ANPE spécialisé dans l'emploi des travailleurs handicapés, le CEFRA<sup>76</sup>, Cap Emploi, OHE Prométhée, l'ADIPSH<sup>77</sup>, les responsables du PLIE<sup>78</sup> ainsi que la maison départementale des personnes handicapées. Après avoir suivi une formation d'un mois au catalogage, ces travailleurs font de la saisie. Les chargés d'insertion de la ville de Lyon et des organismes spécialisés dans la recherche d'emploi les accompagnent. 50 à 60 % de ces personnes trouvent un emploi à l'issue de leur contrat aidé, parfois au sein du monde des bibliothèques.

L'expérience de la bibliothèque associative de l'AVH, dont les deux tiers de membres du personnel sont déficients visuels, est inédite en France. Elle constitue en cela un défi ambitieux qui repose sur le postulat d'un niveau d'autonomie bien supérieur à celui escompté au sein des médiathèques publiques ou universitaires.

L'emploi de personnes handicapées par l'AVH est un choix politique. Il suppose des investissements significatifs, tels que l'adaptation du système intégré de gestion de la

---

<sup>76</sup> Centre de Formation spécialisé dans l'Accompagnement et l'insertion professionnelle.

<sup>77</sup> Association Départementale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Handicapés.

<sup>78</sup> Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

bibliothèque et de l'ensemble de la signalétique. De tels coûts sont justifiés par un mécanisme d'effet de seuil, du fait de la forte présence d'employés déficients visuels au sein de l'AVH. Le responsable de la médiathèque, Monsieur Luc Maumet, maîtrise le braille et associe ses collègues à chaque stade des décisions, ce qui induit des techniques de management différentes de celles habituellement employées. Ainsi, dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de l'AVH, le personnel a pu discuter des plans au moyen d'une maquette en carton tactile<sup>79</sup> sur un seul plan, avec des éléments mobiles, et en braille. Ce genre d'adaptation garantit la participation de l'ensemble du personnel et favorise l'émergence d'un consensus.

Les aménagements du cadre bâti réalisés par le passé à destination du personnel sont particulièrement utiles dans la conception et la réalisation des espaces ouverts au public, notamment concernant l'isolation phonique ou le travail d'atténuation des angles des parois comme du mobilier.

L'étude de cet exemple associatif fonctionne sur le thème du miroir inversé. Ici, l'accessibilité n'est pas un effort, encore moins une option renforçant la visibilité ou la légitimité de l'établissement. Elle est au contraire le postulat initial à la construction de la médiathèque, sa condition d'existence, de fonctionnement et de pérennité.

### **3. CONQUÉRIR UN PUBLIC PEU ACCESSIBLE**

La plupart de ces bibliothèques se heurtent à la même pierre d'achoppement : en dépit d'efforts humains considérables et d'investissements financiers notables, le public n'est pas toujours au rendez-vous. En effet, le public cible est parfois isolé, temporairement ou définitivement empêché et souvent attaché à des repères précis dans un environnement proche. Toute activité induisant un déplacement constitue une difficulté pour le public handicapé. Dès lors, la seule acquisition de matériel adapté est pour le moins insuffisante, voire vouée à l'échec. Ce résultat a pu être observé dans de nombreuses bibliothèques, notamment certaines bibliothèques du réseau de la ville de Paris.

L'inscription du handicap dans le programme scientifique et culturel de la médiathèque constitue un facteur déterminant le volontarisme, la formalisation et la pérennité des efforts en matière d'accessibilité. Préalablement à la mise en place d'actions destinées aux personnes déficientes, une analyse approfondie des publics handicapés, de ses attentes et des réseaux associatifs présents à l'échelle locale, lorsque celle-ci est possible, doit aider à déterminer des priorités. Ensuite, la seule assurance d'une fréquentation régulière et suffisante du département dédié et des animations accessibles réside dans l'offre de services incontournables aux yeux des usagers concernés, par exemple en allant chercher les visiteurs aux arrêts de transports en commun desservant la bibliothèque pour les guider jusque dans les murs.

#### **3.1. Renouveler le métier de bibliothécaire**

Dans une bibliothèque devenue de plus en plus polymorphe, la spécificité du métier de bibliothécaire est d'être introuvable, se découpant en trente métiers différents selon le premier répertoire établi par Anne Kupiec.

Pour Jack Kessler, dans *Bibliothécaire, quel métier ?*, l'avenir de la profession de bibliothécaire se cristallise autour de la question de l'accès :

---

<sup>79</sup> La maquette tactile permet aux déficients visuels de construire une image mentale du bâtiment perçue par le toucher.

« (...) l'important a toujours moins été l'information en soi que la possibilité d'y avoir accès autant que les autres sinon plus. Accès, le maître-mot. (...) Au train où vont les choses, la meilleure description possible de la spécialité du bibliothécaire consisterait somme toute à dire qu'il doit aider l'utilisateur à obtenir l'information recherché »<sup>80</sup>.

### 3.1.1. Valoriser la médiation

Le bibliothécaire, concurrencé dans sa fonction de clé privilégiée d'accès aux savoirs et à l'approvisionnement en documentation par ce documentaliste à domicile que constitue Internet, aime à se définir désormais comme « médiateur ». Notion tant éculée que galvaudée, la médiation consiste à construire un lien entre le sujet et ses besoins d'une part, les collections, les outils et les services offerts par la bibliothèque d'autre part. A la culture de l'obéissance, elle substitue celle de la participation, du compromis, de l'évaluation et de la coproduction du savoir.

Selon Olivier Chourrot, dans *Le bibliothécaire est-il un médiateur ?*<sup>81</sup>, la médiation recouvre deux postures distinctes dans leurs finalités comme dans leurs moyens. Il s'agit d'une part de conforter la bibliothèque au rang d'instance de validation et d'autre part de mettre l'interaction et l'animation au cœur des activités du bibliothécaire. D'aucuns rétorqueront que les bibliothécaires ne sont ni des accompagnateurs, ni des animateurs et que la validation risque de se muer en prescription. Rendre accessible la bibliothèque aux personnes handicapées suppose pourtant de conférer au bibliothécaire des missions aussi diverses que celles de guide traçant des itinéraires à travers les espaces physiques et les corpus, d'animateur et de créateur de lien social. A ce propos, Michel Melot, dans *La sagesse du bibliothécaire*<sup>82</sup>, souligne la dimension de repère dans l'immensité du savoir dont le bibliothécaire est investi :

« *Le bibliothécaire aime les livres comme le marin aime la mer. Il n'est pas nécessairement bon nageur mais il sait naviguer* ».

#### 3.1.1.1 Dans les murs

Partir à la conquête du public déficient, le séduire et le fidéliser, cela implique que le bibliothécaire stimule le désir de ce public en le libérant, c'est-à-dire en le portant vers des objets et des interactions dotés d'une grande valeur humaine et spirituelle. A cet effet, l'ensemble du personnel doit être au préalable sensibilisé et formé à l'accueil des personnes handicapées. Dans son article 2, la *Charte d'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels* préconise d'identifier les interlocuteurs privilégiés pour les publics handicapés. Ces personnes doivent être disponibles rapidement durant toute la période d'ouverture de l'établissement. Les échanges développés avec le public déficient sont extrêmement personnalisés du fait d'une autonomie réduite mais aussi d'un besoin accru de socialisation et le temps qu'ils requièrent modifie la gestion des plannings.

En outre, ainsi que cela a été illustré dans le chapitre précédent, les bibliothèques ne doivent pas invariablement investir leurs moyens dans l'acquisition d'équipements sophistiqués et onéreux. En revanche, les bibliothécaires devraient être incités à s'impliquer dans la conception d'animations mixtes et de services personnalisés qui constituent d'excellents outils de médiation permettant d'attirer les publics déficients, conférant ainsi à la fonction de bibliothécaire-animateur ses lettres de noblesse.

<sup>80</sup> Jack Kessler, in Bertrand Calenge, *Bibliothécaire, quel métier ?* Editions du Cercle de la librairie, 2004, 314 pages.

<sup>81</sup> Olivier Chourrot, *Le bibliothécaire est-il un médiateur ? Bulletin des bibliothèques de France*, n°6, 2007.

<sup>82</sup> Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire*. L'œil neuf éditions, 2004. (Sagesse d'un métier).

### **3.1.1.2 Hors les murs**

La bibliothèque installée dans ses murs doit se projeter à l'extérieur pour attirer les publics peu mobiles et isolés que sont les personnes déficientes. En effet, si, d'une part, la mise en accessibilité du cadre bâti ne suffit pas toujours à provoquer la venue des personnes handicapées, d'autre part, lorsqu'une bibliothèque est dans l'impossibilité de se mettre en conformité avec la loi de 2005, le développement d'actions hors les murs, notamment le portage à domicile, s'appuyant sur des principes de partenariat et de coopération, doit être considéré comme une mesure de compensation. Le travail des pôles mobiles en direction de collectivités ou d'individus empêchés est un travail de maillage du terrain, pour ainsi dire un travail de fourmi. Il constitue un vecteur privilégié de développement et d'adaptation des services en direction des personnes déficientes du fait de la proximité et de la régularité des rencontres avec les usagers. A titre d'illustration, le bibliobus jeunesse de la B.M.L visite des centres d'handicapés mentaux profonds et propose à ce public des ouvrages simples, courts et joliment illustrés. Ce pôle mobile dessert également les maisons de retraite et organise des médiations culturelles susceptibles de capter l'attention de personnes du troisième âge, souvent dépendantes.

### **3.1.2. Généraliser l'évaluation**

Le concept de qualité totale des services<sup>83</sup>, qui s'impose en bibliothèque à partir de 1993, incite les professionnels à évaluer les services proposés à l'aune de leur fréquentation et de leur perception afin d'ajuster l'offre aux besoins du public déficient. Une telle démarche est indispensable dans une perspective de bonne gouvernance des bibliothèques et de bon usage des deniers publics. En outre, une démarche qualité se substitue depuis peu à l'évaluation a posteriori des services. Elle suppose une analyse des attentes évolutives des usagers et implique par la suite la mise en œuvre d'une évaluation permanente et séquentielle du degré de qualité de la satisfaction des besoins des usagers. Dans cette perspective, les normes ISO 9000, diffusées par l'Association Française de Normalisation, permettent d'élaborer un référentiel de qualité. Les bibliothécaires sont en charge de concevoir des indicateurs fondés sur des critères quantitatifs (les types d'équipement disponibles, la surface de l'espace dédié aux personnes handicapées, etc.) et qualitatifs (la composition de l'équipe responsable de l'accueil des personnes handicapées, la nature des animations proposées, etc.).

## **3.2. Coopérer et communiquer**

L'association du public visé en amont du projet ainsi qu'une communication efficace via des relais pertinents afin d'adapter l'offre de médiation sont les pierres angulaires d'une mise en accessibilité réussie.

### **3.2.1. L'ancrage de la bibliothèque au sein d'un réseau actif et pérenne, clé de voûte d'un accueil réussi**

La démarche de mise en accessibilité d'une bibliothèque, qui suppose l'élaboration de cahiers des charges et la connaissance de partenaires, impose le dialogue et la coopération avec d'autres acteurs.

---

<sup>83</sup> Viser la qualité totale, c'est faire en sorte d'améliorer tous les processus, internes comme externes, qui contribuent à l'amélioration du service.

Etablir un lien avec les personnes handicapées résidant sur le territoire de l'établissement constitue un préalable à l'accueil de ce public. Certaines bibliothèques, la médiathèque Yourcenar par exemple, n'hésitent pas à pratiquer le porte-à-porte du fait de la difficulté à identifier les foyers comportant une personne handicapée.

Les associations représentant les personnes handicapées disposent d'une connaissance des problématiques liées au handicap et d'un savoir-faire qui font d'elles des interlocuteurs privilégiés lors de la préparation puis de la mise en application des textes législatifs. Elles sont en outre à même de mettre à disposition de la bibliothèque des services à forte valeur ajoutée, notamment concernant la formation du personnel et la participation à l'accueil des usagers. Toutefois, si leur importance induit des aspects positifs (souplesse, motivation), les rivalités qui règnent entre elles et le morcellement géographique et fonctionnel de leurs actions entravent parfois les initiatives.

La rencontre avec le public visé requiert également le développement de coopérations spécifiques avec des institutions et des établissements spécialisés et les centres de ressources culture-handicap. La démarche partenariale est tout particulièrement essentielle dans le cas du handicap mental. L'enquête menée par la D.R.A.C des Pays de la Loire met en évidence des partenariats multiples et diversifiés avec des centres d'aide par le travail (CAT), des instituts médico-éducatifs (IME), des foyers de personnes âgées et l'ADAPEI<sup>84</sup>. Une action particulière doit aussi être menée auprès du personnel des lieux de vie institutionnels des personnes handicapées. Il s'agit de le sensibiliser à la pratique culturelle, de pérenniser des contacts, parfois d'installer au sein de ces lieux de vie une bibliothèque ou un portage de documents et d'organiser dans leurs murs des animations.

### **3.2.2. Une communication efficace, corollaire de la visibilité de l'action de la bibliothèque**

La connaissance par les publics spécifiques de la bibliothèque est le préalable à toute démarche d'accueil. La bibliothèque doit se rendre visible, c'est-à-dire exister dans le champ des possibles des publics visés. Un tel effort de communication constitue un maillon de la chaîne de déplacement qui doit être rendue accessible.

La réflexion sur la politique de communication est l'occasion d'internaliser la complexité de l'institution, notamment à travers la réalisation d'un guide du lecteur. Le logo, la dénomination de la bibliothèque ainsi que tous les documents publics d'information sont des outils déterminants dans la visibilité de celle-ci. Outre l'information dispensée dans les documents tous publics, des documents d'information spécifiques répertorient des informations pratiques relatives à l'accès à l'équipement et aux services proposés. Afin d'adapter utilement ces documents au public handicapé, quelques bibliothèques le font reformuler par une classe d'apprenants sourds. Quant aux services de communication en ligne, ils constituent d'excellents supports de valorisation des services proposés. Un site Internet proposant une entrée spécifique par type de handicap permet un accès adapté aux informations. Les documents d'appel tous publics et le calendrier général des animations doivent signaler les dispositions et les services spécifiques pour les publics handicapés. Si de nombreux sites de bibliothèques ne sont pas encore accessibles, plusieurs initiatives remarquables méritent d'être signalées. L'association BrailleNet dispense des conseils, des évaluations et des certifications aux bibliothèques. L'association Handicap Zéro propose de télécharger en open source une

---

<sup>84</sup> Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés.



solution, Confort de lecture<sup>85</sup>, sur n'importe quel site Internet conforme au niveau minimum d'accessibilité recommandé par la W3C.

De manière générale, les bibliothèques se doivent d'être visibles hors les murs grâce à une présence systématique lors des salons spécialisés et des différentes manifestations dédiées aux personnes atteintes de handicaps, par exemple lors des journées handicap, de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées ou de la semaine bleue<sup>86</sup>. Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) constituent des vecteurs efficaces de communication en tant que lieu unique d'information aux personnes handicapées et à leur famille. La démarche partenariale entre les D.R.A.C et les MDPH doit être renforcée en valorisant les expériences sur le terrain.

D'autres moyens d'identification et de fidélisation émergent. La convention nationale « Culture et Tourisme », signée en 2006 dans le cadre de la commission nationale Culture et Handicap, encourage l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées au sein des équipements culturels par la création du label Tourisme-Handicap. Toute bibliothèque souhaitant obtenir ce label doit faire une démarche volontaire auprès du délégué régional au tourisme. La Bpi et le site François-Mitterrand de la BnF sont labellisés et bénéficient ainsi d'un regain de visibilité en direction de publics handicapés. Ainsi, ces établissements renforcent leur promotion en France et dans le monde et bénéficient de relais dans le domaine du tourisme tels que les offices de tourisme et les syndicats d'initiative.

## 4. PRIVILÉGIER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Avant d'être une culture technique, l'affaire de quelques experts, l'accessibilité doit être l'affaire de tous et devenir une culture commune à la communauté de citoyens. Dans son article 1, la *Charte d'accueil des personnes handicapées* recommande d'inscrire l'accessibilité dans une démarche globale intégrant l'identité culturelle, architecturale, sociale du bâtiment et le respect de l'usager.

La Bpi préconise avec la DLL une mise en accessibilité universelle (« universal design » pour les anglo-saxons), conforme aux recommandations de l'IFLA<sup>87</sup>. L'objectif qu'il incombe à la bibliothèque de remplir est de mettre son cadre bâti, ses collections et ses services, tantôt matériels tantôt numériques, à la disposition de tous les individus, quelle que soit leur spécificité ou leur localisation géographique. Les professionnels des bibliothèques doivent étendre le champ de leur réflexion sur l'accessibilité au-delà du public handicapé, à tous les contextes d'utilisateurs, et substituer à l'idée d'action pour un petit nombre celle d'un établissement pour tous. Dès lors, raisonner en termes de solutions universelles permet d'intégrer tous les profils de handicap, d'apporter des réponses utiles à tous et de développer une qualité d'usage réelle et durable.

Comme nous l'avons noté à la lumière des exemples précédents, les bibliothèques ont axé leurs politiques en direction des handicapés vers le développement de services spécifiques et d'espaces dédiés dotés d'équipements souvent onéreux. Elles ont néanmoins souvent omis de traiter l'accessibilité universelle, concentrant au contraire leurs efforts autour d'un public cible abstrait. Or, l'objectif de conciliation entre les services spécifiques aux personnes handicapées, historiquement plus anciens, et

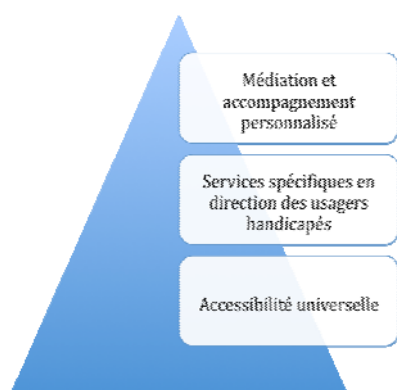
---

<sup>85</sup> [www.confortdelecture.org](http://www.confortdelecture.org)

<sup>86</sup> La semaine bleue est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

<sup>87</sup> IFLA : International Federation of Library Associations and Institutions.

l'exigence d'accessibilité pour tous les publics ne doit pas être minimisée. Les entretiens menés ont révélé des synergies, plus rarement des contradictions, entre les exigences propres aux services spécifiques et les impératifs d'une accessibilité pensée globalement pour tous les usagers. Pour résoudre ces contradictions, des arbitrages sont parfois nécessaires entre l'optimisation de l'accessibilité des personnes déficientes et d'autres aspects qualitatifs, tels que les contenus, l'innovation, l'ergonomie ou l'esthétique. A contrario, la complémentarité entre les services spécifiques et les démarches d'accessibilité universelle est mise en évidence à travers les efforts déployés en vue de l'accès des personnes handicapées à l'intégralité des collections de la bibliothèque. En effet, les équipements dans les services dédiés et les actions de numérisation permettent de relativiser le hiatus entre les fonds non adaptés et les collections adaptées. Dès lors, les logiques d'enrichissement des collections sont susceptibles de bénéficier à l'ensemble des usagers de la bibliothèque.



Les professionnels devraient répondre au grand nombre de situations particulières et hétérogènes que le handicap recouvre par une sorte de sédimentation de processus susceptible d'être représentée sous la forme d'une pyramide.

## 4.1. Confort d'usage

Le confort d'usage est primordial puisque tout aménagement pensé pour les personnes souffrant d'un handicap visible ou invisible est bénéfique à l'ensemble des publics. Ainsi, un soin particulier porté à l'acoustique et à l'éclairage des bâtiments recevant du public profite à tous les usagers. De même, préférer la mise en place de portes automatiques favorise l'ensemble des usagers, des personnes atteintes d'un handicap moteur jusqu'à celles transportant du matériel en passant par les personnes âgées. Au sein des bibliothèques universitaires, une signalétique de qualité aide les étudiants de nationalité étrangère qui ont des besoins similaires à ceux des personnes déficientes auditives.

En outre, lorsque le confort d'usage est mis en œuvre avec un certain succès, personne ne remarque les aménagements réalisés, ce qui peut être frustrant pour les professionnels. Néanmoins, l'absence de plaintes ainsi que le renforcement de la propension à se déplacer jusqu'à la bibliothèque sont les contreparties positives de ce silence.

## 4.2. Tarification

L'universalité de l'accessibilité soulève également la question de la tarification. La situation de handicap peut dans certains cas entraver l'accès à l'offre culturelle de la bibliothèque. La prise en compte du handicap dans la politique tarifaire découle alors de trois logiques mises en évidence dans *Culture et handicap. Guide pratique de*



*l'accessibilité*. La logique de compensation socio-économique se fonde sur une situation économique défavorable causée par le handicap et donnant droit, comme tout un chacun, à une compensation financière. La logique de compensation relative à l'accessibilité de l'offre culturelle entre en jeu lorsque les conditions d'accessibilité sont jugées incomplètes ou insatisfaisantes. Ainsi, la gratuité est prévue pour l'accompagnateur ou l'interprète si la carte d'invalidité porte la mention « besoin d'accompagnement ». Enfin, la logique d'incitation tarifaire constitue un moyen d'attirer le public des personnes handicapées vers les établissements culturels.

La gratuité du prêt des documents est pratiquée dans la plupart des médiathèques, des réductions pour l'emprunt de supports audiovisuels sont également courantes.

## 5. DÉFINIR UN OBJECTIF FÉDÉRATEUR, LA MIXITÉ DES PUBLICS

Que dire d'une démarche de mise en accessibilité qui ne s'associerait pas à celle d'intégration des publics déficients au sein de la communauté des usagers dans toute sa diversité ? Considérant que toute personne connaît des déficiences susceptibles de devenir des handicaps dans un contexte précis la mettant en difficulté –exception faite du handicap mental–, une conception universaliste du handicap mérite d'être retenue<sup>88</sup>. Dès lors, le handicap ne doit pas être abordé sous l'angle d'une problématique cloisonnée du reste des enjeux auxquels la bibliothèque est confrontée mais, au contraire, intégrée dans la politique globale de l'établissement.

L'esprit de la loi de 2005 implique de favoriser des solutions mixtes et non spécifiques. Le véritable enjeu est la réalisation d'une bibliothèque comme lieu public garantissant l'accès de tous au même savoir et aux mêmes services. La mixité des publics de la bibliothèque est une finalité conforme à l'idéal républicain de non discrimination. Dès lors, l'effort d'accueil doit être poursuivi dans une perspective fédératrice : à titre d'illustration, les pentes pour tous sont préférables aux rampes d'accès spécifiques.

Toutefois, il convient de distinguer la discrimination directe (une personne en difficulté fait l'objet d'un traitement moins favorable du fait de sa spécificité) de la discrimination indirecte (un critère apparemment neutre s'applique à tous mais induit du fait de son application un désavantage pour la personne en difficulté qui ne peut se justifier). La bibliothèque doit donc œuvrer pour établir une égalité de traitement réelle et non formelle.

Le décroisement des espaces, corollaire de la cohabitation des publics, se concrétise le plus souvent dans le secteur jeunesse. Afin de ne pas circonscrire les services en direction des personnes handicapées dans un espace identifié comme tel, la B.M.L propose aux personnes déficientes une formation aux nouvelles technologies au sein des espaces numériques et non dans un espace dédié, grâce à des postes adaptés. Le personnel des espaces numériques est formé à l'accueil des usagers déficients ainsi qu'à leur formation à l'utilisation des postes, de la bureautique et des navigateurs. Le succès de ce service témoigne d'un besoin prégnant au sein du public visé<sup>89</sup>. Dans une perspective de mixité des publics, certaines bibliothèques organisent des démonstrations de matériel adapté ouvertes à tous, des initiations au braille ou à la langue des signes. En effet, la sensibilisation du public non spécifique aux difficultés rencontrées par les

---

<sup>88</sup> Ainsi, le projet de mise en accessibilité de l'esplanade de la Bibliothèque nationale de France est inspiré du constat selon lequel tout premier arrivant au site Tolbiac est en situation de handicap.

<sup>89</sup> En 2006, le poste adapté de la bibliothèque centrale du réseau lyonnais fut utilisé 336 heures et il fut le support de 198 formations.

personnes déficientes est une étape déterminante dans l'évolution de la perception du handicap.

La mixité des publics implique non seulement la mise en œuvre de services ciblés ou adaptés mais aussi des animations mixtes rendues accessibles à tous les publics, ce qui induit un effort notable de formation du personnel et de pédagogie auprès du public valide. Dès lors, le succès de la mixité est conditionné par un effort d'imagination dans l'adaptation des services et des animations. A titre d'illustration, en ce qui concerne le handicap visuel, l'utilisation du relief<sup>90</sup> est un processus dérivé de la vue. Au cours d'entretiens avec les responsables d'associations, il est apparu que l'exposition *Regards Tactiles*, qui présente aux aveugles et amblyopes les photos de Yann Arthus-Bertrand mises en relief, était souvent critiquée par les usagers déficients. En effet, le sublime apprécié au moyen de la vision semble difficile à percevoir par le toucher, même accompagné d'une personne voyante décrivant les photographies. D'autres tentatives de transposition en braille et en relief de conventions architecturales abstraites, telles que la coupe et l'élévation, et dont la perception suppose la vue, sont insatisfaisantes aux dires des responsables d'associations. Dès lors, il ne s'agit pas tant de partager les expériences des voyants que de trouver des utilisations adaptées au toucher et à l'origine d'expériences propres aux personnes déficientes en tenant compte de leurs spécificités de perception et d'entendement.

## **6. PROPOSER DES OUTILS PERFORMANTS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE**

### **6.1. Consolider le réseau national des professionnels**

La Bpi est à l'origine d'un outil collaboratif, ALPHABib, qui structure le réseau des professionnels impliqués dans l'accueil des personnes handicapées en bibliothèques depuis mai 2007. ALPHABib constitue une base de données interactive et favorise une réflexion prospective et un partage de méthodes, d'expériences et d'outils autour de l'accessibilité. Ce wiki est alimenté par les professionnels et encourage les visites de bibliothèques ayant développé des services efficaces. L'écueil majeur du wiki réside dans la surcharge de travail supplémentaire qu'impliquent sa veille et son actualisation régulière dans la mesure où cette tâche est rarement intégrée aux référentiels d'activités des agents.

La Bpi fédère les bibliothèques membres du réseau au cours de rencontres annuelles sur le thème du handicap, favorisant ainsi le partage et la concertation. Le 21 novembre 2008 s'est tenu le séminaire intitulé « Bibliothèques et personnes handicapées » autour du thème de l'accessibilité des bibliothèques. En dépit d'un recueil d'expériences et de bonnes pratiques fort enrichissant, les organisateurs ont regretté que la réflexion ne dépasse que rarement l'inventaire de conseils aux professionnels. Dès lors, afin d'atteindre les ambitions que la Bpi s'est données, à savoir constituer un lieu de réflexion problématisée sur les enjeux liés au handicap et de prise de recul critique sur les démarches adoptées en bibliothèques, les rencontres du réseau pourraient à l'avenir prendre une autre forme : les ateliers seraient par exemple structurés autour de thèmes permettant de faire émerger des recommandations.

---

<sup>90</sup> Les procédés de mise en relief, très utiles aux personnes déficientes visuelles, sont nombreux : de l'image tactile au thermoformage en passant par la thermogravure et les feuilles microbulles.

## 6.2. Réorganiser l'offre de l'édition adaptée

A l'échelle nationale, la Banque de Données de l'Édition Adaptée (BDEA), mise en place par l'Institut National des Jeunes Aveugles en partenariat avec la Bpi, diffuse l'ensemble des données bibliographiques des fonds documentaires adaptés. Le service de la BDEA assure la gestion du Catalogue collectif de l'édition adaptée (CCEA).

L'offre en matière d'édition adaptée est non seulement quantitativement limitée mais de surcroît faiblement diffusée en raison de son coût de production élevé et de son manque de visibilité. Il n'y a pas en France de bibliothèque nationale pour les handicapés contrairement à ce qui existe dans de nombreux pays étrangers. La fourniture de documents adaptés est principalement assurée par des organismes privés. La DLL soutient la production et la diffusion de l'édition adaptée à hauteur d'environ 0,2 million d'euros par an. La mise en place d'une action coordonnée dans ce domaine pourrait être envisagée au niveau national, notamment en centralisant la gestion des fonds braille. En effet, les braillistes ne représentent que 9 % de la population des non voyants<sup>91</sup>. Dès lors, afin de mutualiser les efforts concernant la mise à disposition de fonds en braille, l'AVH et la Bibliothèque municipale à vocation régionale de Toulouse pourraient faire office de têtes de réseau en la matière.

Dans cette perspective, l'AVH a établi des conventions avec la Ligue Braille en Belgique depuis 2005 et la Bibliothèque braille romande depuis 2008 qui encadrent l'échange physique de livres sonores et la mutualisation des catalogues. Ces partenariats devraient être élargis à la bibliothèque de l'Institut National Canadien pour Aveugles. L'AVH échange ses expériences et recueille des bonnes pratiques auprès de la bibliothèque suédoise de livres audio et en braille (TPB)<sup>92</sup>. Cette dernière constitue un exemple particulièrement éclairant d'institution gouvernementale mettant à disposition des bibliothèques municipales et des bibliothèques d'écoles des documents adaptés. Les usagers sont donc en relation non pas avec un institut spécialisé mais avec leur bibliothèque de proximité.

## 6.3. Associer *bibliothèque, numérique et handicap*

Les nouvelles technologies multiplient les voies d'accès des personnes déficientes à l'écrit et à la communication<sup>93</sup>. Dans ce cadre, les bibliothèques numériques, tant associatives qu'issues de collectivités, pallient les déficiences physiques des individus.

### 6.3.1. Enjeux

Il faut lever au préalable un doute quant à la nature du document numérique : il ne constitue pas un support de l'édition adaptée, qui a fait l'objet du paragraphe précédent, mais plutôt un accès adapté à l'édition, suffisamment plastique pour répondre aux besoins des personnes déficientes sans que cela soit sa vocation principale. Cet accès adapté est toutefois conditionné doublement : il nécessite la possession et la maîtrise d'une médiation technique.

L'édition numérique propose un accès adapté à tous les types de handicaps. Au-delà de la déficience visuelle, auditive ou physique, les personnes handicapées psychiques, qui

---

<sup>91</sup> Il importe toutefois de souligner que la maîtrise du braille demeure incontournable pour les personnes aveugles et amblyopes désirant poursuivre des études supérieures.

<sup>92</sup> Le gouvernement a fait de la TPB dès 1980 une institution gouvernementale sous la tutelle du ministère de la Culture.

<sup>93</sup> La Fondation Garches a réalisé en 2006, sous la direction d'Albert Foucher (SFR), une enquête sur l'utilisation des technologies mobiles destinées aux personnes handicapées.

éprouvent fréquemment des difficultés face au papier, bénéficient d'une lecture plus aisée sur écran. L'enjeu pour les bibliothèques numériques est de concilier avec succès les aspects traditionnels d'une bibliothèque, la possibilité de réserver un ouvrage par exemple, et les fonctionnalités d'un service adapté aux personnes handicapées dans le respect du cadre légal, notamment du droit d'auteur et des exigences des éditeurs.

### 6.3.2. Quelques bibliothèques numériques associatives

La Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH), lancée en 2005 par la mairie de Boulogne-Billancourt et l'association française contre les myopathies, est une plateforme nationale et légale de prêt de livres numériques et de livres-audio téléchargeables à distance sous forme de fichiers chronodégradables après identification. Elle s'efforce de répondre à quelques problématiques centrales<sup>94</sup> : l'offre restreinte en matière d'édition adaptée, l'obstacle que constitue la technicité d'une plate-forme, en formant et en accompagnant le public handicapé dans l'usage des nouvelles technologies, ainsi que la demande croissante de mobilité de la lecture numérique, substituant au PC d'autres supports de lecture plus adaptés<sup>95</sup>. Les droits relatifs au prêt des œuvres et les négociations avec les éditeurs sont assurés par l'agrégateur Numilog. Les livres téléchargeables au format PDF, PRC<sup>96</sup>, Adobe EPUB et WMA sont adaptés grâce à l'utilisation de la synthèse vocale, à la compatibilité avec le logiciel Jaws, etc. La BnH devrait mettre à la disposition de personnes handicapées au début de l'année 2009, dans le cadre du portage à domicile, douze tablettes de lecture numérique Sony Reader. Elle s'implique donc activement pour faire connaître et familiariser le public visé à ce nouveau service. Enfin, la technologie Wap (Internet mobile), appliquée à la BnH, devrait permettre prochainement de télécharger directement les documents sur les mobiles des usagers.

Bibliosésame propose sur son serveur web, ouvert en 2007, sept mille titres par téléchargement. Sésame dispose d'un lecteur de fichier lié à l'identification du poste et les fichiers téléchargés sont cryptés et chronodégradables. Son catalogue est très accessible et la coloration bibliothèque est jugée pertinente par les usagers.

Le serveur Hélène a été mis en place par l'association BrailleNet pour répondre aux besoins des transpositeurs/producteurs d'ouvrages adaptés, conventionnés par BrailleNet, auxquels il offre la garantie d'un fichier de qualité, fourni par l'éditeur chaque fois que c'est possible. La bibliothèque Hélène propose près de mille deux cents ouvrages en téléchargement.

### 6.3.3. La question des formats

Concernant l'édition numérique, les technologies retenues, et plus encore les formats, sont essentiels.

Les formats utilisés actuellement par les bibliothèques numériques sont très divers, et varient notamment selon la nature du document (document sonore ou textuel) et le support de lecture choisi (tablettes numériques, assistant personnel, PC, etc.). Il importe de faire référence au format Daisy destiné aux livres numériques ou livres sonores. L'AVH, le GIAA et l'association BrailleNet, membres du consortium Daisy, misent sur

---

<sup>94</sup> Une évaluation baptisée *Elupha* (Etude de la Lecture nUmérique par les Personnes HAndicapées), lancée en novembre 2005, vise à mesurer le bénéfice de la lecture numérique pour les personnes en situation de handicap.

<sup>95</sup> Viviane Folcher, maître de conférences à Paris VIII, a réalisé en 2007 une étude intitulée *Accessibilité, utilisabilité, usage de la Bibliothèque numérique pour le Handicap*. La possibilité d'une pluralité des lieux de lecture figure parmi les attentes prioritaires des lecteurs.

<sup>96</sup> PRC est le format propriétaire de Numilog, partenaire technologique du projet.

ce format qui offre un son de qualité supérieure et de très nombreuses fonctionnalités de lecture : la navigation à une page ou un chapitre précis, la reprise de la lecture de l'ouvrage à l'endroit où le lecteur l'a quitté, l'insertion de signets ou l'utilisation de l'index. La prégnance et la souplesse du format Daisy pourrait annoncer le recul de l'apprentissage du braille tel que nous le connaissons, marquant le pas face au « braille numérique », ainsi que la mise en place de plans de développement des collections par aires linguistiques.

Une telle perspective ouvrirait la voie à l'avènement d'une bibliothèque numérique mondiale. L'échelle internationale permet d'ores et déjà des échanges de documents sonores et numériques grâce au respect de normes communes déterminant les formats de transcription. En revanche, les obstacles subsistent essentiellement à l'intérieur du cadre national car les bibliothèques de moindre taille utilisent différents formats d'enregistrement.

#### **6.3.4. Bilan**

Les points faibles des bibliothèques numériques tiennent à la relative antinomie de cette technologie avec la diversité des lieux et des situations de lecture. Dès lors, la possibilité de pouvoir transférer les fichiers sur des supports portatifs est une garantie du développement de l'usage des bibliothèques numériques. Il reste également nécessaire d'engager l'ensemble des acteurs - auteurs, éditeurs, distributeurs, bibliothèques, etc. – dans une chaîne collaborative vertueuse pour offrir des contenus adaptés, du texte jusqu'au son et à l'image et résoudre les nombreux problèmes de formats. Le public handicapé insiste par ailleurs sur ses besoins d'accompagnement dans la recherche et dans l'accès aux collections, de médiation et de partage de lecture qu'aucune bibliothèque ne semble en mesure de combler actuellement.

Enfin, les bibliothèques physiques pourraient devenir des terrains d'expérimentation des nouveaux équipements numériques, à destination notamment des personnes déficientes. La médiathèque Yourcenar a constitué par exemple le lieu de négociation entre la fondation Orange, le responsable de l'association Sésame et le directeur de la médiathèque en vue du développement d'un smartphone qui rendrait compatible le système Sésame avec un affichage braille.



## Conclusion

---

« *Là où on brûle des livres, on finit aussi par brûler des hommes...* ».  
Almansor, Christian Johann Heinrich Heine, 1820.

Le témoignage d'Elisabeth O., régulièrement hospitalisée pour un sévère handicap moteur et qui a pu bénéficier des actions de la médiathèque de l'hôpital Poincaré de Garches, fait écho à cette vision du livre comme symbole de la dignité humaine mais aussi comme dépositaire de valeurs universelles, doté en cela du pouvoir de fédérer des individualités inégales :

« *L'inattendu, c'est la rupture du temps de la maladie et de la chronicité du handicap pour un moment de grâce, une émotion, une rencontre réussie ou ratée avec un livre, une œuvre, un auteur. J'aime à savoir qu'un roman, un film, un disque, m'attendent quelque part. (...) Par les passeurs qui me les rendent accessibles quel que soit mon retranchement, je ressens mon intégrité et mon unicité dans l'universelle humanité.* »

A l'heure de la consécration de la société de l'information, de la dématérialisation des savoirs et du diktat de l'actualité et de l'éphémère, les injonctions et les attentes à l'égard des bibliothèques physiques et numériques se multiplient : une bibliothèque doit être accessible, conviviale, lisible, adaptable, ergonomique, sûre, économique, innovante, belle et soucieuse des politiques de développement durable, donc intelligente. L'accessibilité, plus qu'un impératif législatif respecté grâce à l'aménagement du cadre bâti, cristallise le consentement de la communauté citoyenne à vivre ensemble et se manifeste au sein des bibliothèques publiques ou universitaires par l'organisation des collections et la création ou la refonte d'animations mixtes et adaptées.

Si, pendant des siècles, le monde associatif fut le seul acteur capable de concevoir des politiques globales et d'apporter des réponses personnalisées aux attentes des personnes handicapées, les institutions publiques se voient aujourd'hui contraintes de déployer des efforts considérables pour se rendre visibles dans le champ des possibles des personnes déficientes, pour aller à la rencontre de ces publics et, à plus forte raison, pour les fidéliser.

L'enjeu pour les bibliothèques est bien de démontrer que l'espace, le contenu et les services qu'elles offrent sont susceptibles d'avoir des vertus thérapeutiques à l'égard du handicap en contribuant à l'autonomie et à l'épanouissement des usagers déficients, soucieux d'échapper à l'isolement et de partager une « intimité publique ». En contrepartie, la bibliothèque, en tant que décor où se joue une relation duelle de partage et d'individualisme, trouve dans l'accueil des publics handicapés un moyen de légitimation vis-à-vis de sa tutelle et du corps social.

Si le consensus affiché relatif à la volonté de mise en accessibilité véhicule un bien-être pour l'ensemble de la communauté nationale, il est néanmoins conditionné par les moyens humains et financiers que les personnes publiques et les professionnels de la lecture voudront bien y consacrer. L'équilibre doit être recherché entre la normalisation,



qui peut conduire à nier la différence et à entraver l'activité des bibliothèques par l'imposition de standards peu adaptés à la réalité, et la revendication systématique du droit à la différence, avec les risques de marginalisation et de stigmatisation qui lui sont afférents. Dès lors, l'accessibilité en bibliothèque doit être conçue de manière raisonnée. Mais le succès des démarches de mise en accessibilité repose avant tout sur la professionnalisation des actions en direction des publics handicapés. Loin de se voir substituer des équipements sophistiqués et performants, les bibliothécaires sont plus que jamais indispensables, tour à tour médiateurs, accompagnateurs, guides dans la jungle de l'offre documentaire, formateurs à l'usage d'outils adaptés et animateurs sensibilisés à la réalité douloureuse et polymorphe du handicap.

# Bibliographie

---

## OUVRAGES GENERAUX

### *Monographies*

**DE MONTALEMBERT, Marc.** *La protection sociale en France.* La Documentation Française, 2004. (Les notices).

**DIDEROT, Denis.** *Lettre sur les sourds et muets à l'usage de ceux qui entendent et qui parlent [suivi de] Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient.* Amsterdam, 1772.

**HAMONET, Claude.** *Les personnes handicapées.* 4<sup>e</sup> éd. PUF, 2004. 127 p. (Que sais-je ?).

**KRISTEVA, Julia, GARDOU, Charles.** *Handicap, le temps des engagements : premiers états généraux du conseil national Handicap : sensibiliser, informer, former.* Maison de l'Unesco, 20 mai 2005. PUF, 2006.

**ZRIBI, Gérard, POUPEE-FONTAINE, Dominique.** *Dictionnaire du handicap.* 5<sup>e</sup> éd. ENSP, 2004. 327 p.

### *Guides*

*Guide Néret pour les personnes handicapées.* Editions Liaisons, 2007.

*L'emploi des personnes handicapées. Guide pratique.* 2<sup>e</sup> éd. La Documentation Française, 2008. 460 p. (Les indispensables).

### *Article*

**PIGNOT, Lisa, BORDEAUX, Marie-Christine.** Il n'y a pas de public spécifique. *L'Observatoire des politiques culturelles*, 2007, n° 32.

## STATISTIQUES

**CARDONA, Jeannine, LACROIX, Chantal.** *Statistiques de la culture, chiffres clés.* Ministère de la culture et de la communication, La Documentation Française, 2008. Consultable en ligne : <http://www2.culture.gouv.fr/deps/> Consulté le 30 juin 2008.

**CTNERHI, DREES, DGAS.** *Le handicap en chiffres.* CTNERHI, 2005. Consultable en ligne : <http://www.ctnerhi.com.fr/> Consulté le 3 juillet 2008.

**INSEE.** *France, portrait social.* INSEE Références, 2006.

**INSEE.** *Enquête nationale Handicaps, incapacités, dépendance.* INSEE, 2001. Consultable en ligne : <http://ifr-handicap.inserm.fr/voirhid.html> Consulté le 15 juin 2008.

## **DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES**

**DIDIER-COURBIN, Philippe, GILBERT, Pascale.** Eléments d'information sur la législation en faveur des personnes handicapées en France : de la loi de 1975 à celle de 2005. *Revue Française des Affaires Sociales*, 2005, n°2, p. 209-226.

*Les droits des personnes handicapées.* ESF, 2007. (Les guides pratiques pour tous).

## **ACCESSIBILITE AU CADRE BATI**

### ***Monographies***

**BERTRAND, Anne-Marie, KUPIEC, Anne.** *Ouvrages et volumes : architecture et bibliothèques.* Editions du Cercle de la Librairie, 1997. 212 p. (Bibliothèques)

**BISBROUCK, Marie-Françoise (sous la direction de).** *Les Bibliothèques universitaires : évaluation des nouveaux bâtiments (1992-2000).* La Documentation française, 2000. 152 p.

**BISBROUCK, Marie-Françoise.** *Bibliothèques universitaires : nouveaux bâtiments, nouveaux services.* Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, Direction de l'Enseignement supérieur, 1998.

**CHARENTREAU, Anne-Marie, GASCUEL, Jacqueline.** *Votre bâtiment de A à Z : mémento à l'usage des bibliothécaires.* Editions du Cercle de la Librairie, 2000. 314 p. (Bibliothèques).

**FERTE, Dominique.** *L'accessibilité en pratique.* Editions Le Moniteur, 2008. 200 p.

**GREPINET, Patrick.** *Concevoir un bâtiment accessible aux personnes handicapées.* Le Moniteur, 2008. 231 p. (Méthodes).

**GROSBOIS, Louis-Pierre.** *Handicap et construction : conception et réalisation, espaces urbains, bâtiments publics, habitations : équipements et matériels adaptés.* 6<sup>e</sup> éd. Le Moniteur, 2003. 380 p.

### ***Article***

**GROSBOIS, Louis-Pierre.** « Les cinq clés de l'accessibilité de l'environnement bâti ». *Bibliothèque(s)*, n°23-24, décembre 2005.

### ***Guides***

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.** *Culture et Handicap. Guide pratique de l'accessibilité.* Ministère de la culture et de la communication, 2007. Consultable en ligne : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr) Consulté le 15 octobre 2008.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.** *Des bâtiments publics pour tous : accessibilité et confort d'usage.* Direction de l'habitat et de la construction, Bureau des constructions publiques, 1997. 24 p.

### ***Rapports***

**IRVALL, Brigitta, SKAT NIELSEN, Gyda.** *Access to libraries for persons with disabilities.* IFLA, 2005.

**MITTLER, Elmar (sous la direction de).** *The Renaissance of the Library : adaptable library buildings : documentation of new library buildings in Europe.* LIBER, 2004. 367 p.

## **BIBLIOTHEQUES ET PUBLICS HANDICAPES**

### ***Monographies***

**ANDISSAC, Marie-Noëlle, POITEVIN, Marie-José (sous la direction de).** *Handicap et bibliothèque.* ABF, 2007. 144 p. (Médiathèmes)

**BERTRAND, Anne-Marie.** *Bibliothécaires face au public.* BPI/Centre Pompidou, 1995. (Etudes et Recherche).

**BERTRAND, Anne-Marie.** *Les bibliothèques municipales et leur public.* BPI/Centre Pompidou, 2001.

**FEDERATION FRANCAISE DE COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES.** *Bibliothèques publiques et personnes handicapées.* 3<sup>e</sup> éd. Ministère de la culture, FFCB et MCC/DLL, 1998. 100 p.

**GIAPPICONI, Thierry.** *Management des bibliothèques : programmer, organiser, conduire et évaluer la politique documentaire et les services des bibliothèques de service public.* Editions du Cercle de la Librairie, 1997. (Bibliothèques).

**TABET, Claudie.** *La bibliothèque hors les murs.* Editions du Cercle de la Librairie, 2004. (Bibliothèques).

### ***Articles***

**BURGER, Dominique.** L'accès au web et à la lecture numérique des publics diversement empêchés. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006, t. 51, n° 3. Consultable en ligne : <http://bbf.enssib.fr> Consulté le 4 novembre 2008.

**DESBUQUOIS, Catherine.** L'accès à la lecture et à l'information des personnes handicapées visuelles : réalités et perspectives. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, n°6. Consultable en ligne : <http://bbf.enssib.fr> Consulté le 20 octobre 2008.

**EXERTIER, Catherine, OUDJAUDI, Maryse.** Grille d'analyse des publics et de leurs motifs d'éloignement. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, t. 45, n° 2. Consultable en ligne : <http://bbf.enssib.fr> Consulté le 7 octobre 2008.

**HOUAMA, Soumia.** Kateb-Yacine, une bibliothèque accessible. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2007, t. 52, n° 3. Consultable en ligne : <http://bbf.enssib.fr> Consulté le 10 septembre 2008.

**JANIK, Sophie.** Embauche des personnes handicapées dans les bibliothèques. *Documentation et bibliothèques*, 1992, vol. 38, n° 3, p. 155-160.

**LE SEVEN, Aline.** Quelles manifestations culturelles pour les publics handicapés ? *Bulletin des bibliothèques de France*, 2005, t. 50, n° 1. Consultable en ligne : <http://bbf.enssib.fr> Consulté le 5 septembre 2008.

**MASSE, Isabelle.** Bibliothèques et publics handicapés. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, t. 45, n° 5. Consultable en ligne : <http://bbf.enssib.fr> Consulté le 5 septembre 2008.

**MAUMET, Luc.** L'accès à l'écrit des personnes déficientes visuelles : diversité et complémentarité des outils et des usages. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2007, t. 52, n° 3, p. 46-50. Consultable en ligne : <http://bbf.enssib.fr> Consulté le 10 septembre 2008.

### **Rapports**

**AROT, Dominique.** Les services de lecture pour les aveugles et les malvoyants. Le rôle des bibliothèques dans la diffusion des éditions adaptées. *Rapport du Conseil supérieur des bibliothèques*. 1995.

**FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES.** *Directives destinées aux services de bibliothèque pour les sourds*. 2<sup>ème</sup> éd. IFLA, 2000.

### **Actes de journées d'études et de colloques**

**BAILLY, Elisabeth, LOYER, Corinne (sous la direction de).** *Bibliothèques et publics handicapés visuels : actes de la journée d'étude organisée par la Bibliothèque publique d'information à la Bibliothèque municipale de Montpellier, le 7 décembre 2001*. BPI/Centre Pompidou, 2002. Consultable en ligne : [www.bpi.fr](http://www.bpi.fr) Consulté le 20 juin 2008.

*L'accueil en bibliothèques des personnes en situation de handicap : actes de la journée d'étude du 8 avril 2004*. Bibliothèque départementale du Val d'Oise, 2005.

**LEMOINE, Anne.** *Favoriser l'accès de tous les publics à la bibliothèque : actes du 53<sup>e</sup> Congrès de l'ABF, 8 au 11 janvier 2007.* ABF, 2007.

## ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

### *Monographies*

**AUDOIN, Agnès.** *L'accueil des publics sourds et malentendants en bibliothèque de lecture publique. Quels publics ? Quelles offres ? : l'exemple de la ville de Toulouse.* 2006. Mémoire d'études DCB : ENSSIB.

**BERNABEU, Yves, SIEGRIST, Delphine.** *L'accueil des publics en difficulté.* Demos Editions, 2002. (Les pratiques).

**CALENGE, Bertrand.** *Accueillir, orienter, informer : l'organisation des services aux publics dans les bibliothèques.* Editions du Cercle de la Librairie, 1999. (Bibliothèques).

**CAZENEUVE, Philippe.** *L'accessibilité pour tous aux TIC : l'accueil adapté de personnes handicapées dans un espace public multimédia.* CREaTIF, 2001. 42 p. Consultable en ligne : <http://www.creatif-public.net/IMG/pdf/GuideHandicapEPN.pdf> Consulté le 5 décembre 2008.

**DIAMENT, Nic (sous la direction de).** *Organiser l'accueil en bibliothèque.* Institut de formation des bibliothécaires, 1997. (La boîte à outils).

### *Article*

**ROBIN, Marie-Cécile.** Accueil des non et malvoyants en bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n° 6. Consultable en ligne : <http://bbf.enssib.fr> Consulté le 15 octobre 2008.

### *Chartes*

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DELEGATION AU DEVELOPPEMENT ET AUX AFFAIRES INTERNATIONALES.** *Equipements culturels : Charte d'accueil des personnes handicapées. Texte de recommandation.* MCC, 2003. 26 p. Consultable en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/handicap/charte.pdf> Consulté le 12 septembre 2008.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE, MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE.** *Charte Université / Handicap.* 2007. Consultable en ligne : <http://media.education.gouv.fr/file/66/8/20668.pdf> Consulté le 20 octobre 2008.

## CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### *Lois d'orientation*

Loi 75-534 du 30 juin 1975 (JO du 1<sup>er</sup> juillet 1975) : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Loi 2002-73 du 17 janvier 2002 (JO du 18 janvier 2002) : loi de modernisation sociale renforçant les droits des personnes handicapées.

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (JO du 12 février 2005).

### ***Accessibilité au cadre bâti des lieux publics.***

Décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des bâtiments recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

Décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur .

Arrêté du 17 mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public.

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

### ***Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.***

Décret 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

### ***Emploi.***

Loi 87-517 du 10 juillet 1987 sur l'emploi des personnes handicapées.

Décret 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Décret 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail.

### ***Accessibilité des sites Internet***



Circulaire du 7 octobre 1999 relative aux sites Internet des services et des établissements publics de l'Etat.

### ***Rapports***

Rapport d'information n° 3161 sur la mise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 juin 2006.

## **QUELQUES SITES RESSOURCES**

### ***Sites généralistes***

**ALPHABib**, wiki mis en place par la Bpi : <http://alphabib.bpi.fr/>

**Archimed**, site animé par l'association Archimed' : [www.culture-handicap.org](http://www.culture-handicap.org)

**Ariane Info**, lettre d'informations culturelles à l'usage des publics handicapés : [www.arianeinfo.org](http://www.arianeinfo.org)

**Banque de données de l'édition adaptée** : [www.inja.fr](http://www.inja.fr)

**Cemaforre**, site du Centre national de ressources « Loisirs et culture pour tous » : [www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)

**Handicap zéro**, mise en ligne de nombreux services permettant un accès autonome à la culture, aux sports, etc. : [www.handicapzero.org](http://www.handicapzero.org)

### ***Bibliothèques numériques***

**Bibliothèque numérique pour le Handicap** : <http://bnh.numilog.com/>

**Bibliothèque numérique Hélène** : <http://www.bibliotheque-helene.org/>

**Bibliothèque sonore virtuelle francophone et gratuite de l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels** : <http://lecturesonore.com/>

**SESAME** : [www.bibliosesame.fr](http://www.bibliosesame.fr)



## Table des annexes

---

<b>ANNEXE 1 : NOTE DE LA DLL AUX CONSEILLERS POUR LE LIVRE ET LA LECTURE .....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE 2 : EXTRAITS DU QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES, 2007.....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXE 3 : ACCUEIL ET OFFRE DE SERVICES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. RAPPORT ANNUEL DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES, 2005.....</b>	<b>86</b>
<b>ANNEXE 4 : CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'AIDE À L'ORIENTATION ET AU DÉPLACEMENT DES PERSONNES NON-VOYANTES ET MALVOYANTES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU SAN DU VAL D'EUROPE .....</b>	<b>93</b>
<b>ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES EN MILIEU UNIVERSITAIRE .....</b>	<b>101</b>



# ***Annexe 1 : Note de la DLL aux conseillers pour le livre et la lecture***

Direction du livre et de la Lecture

---

- Département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture
- Bureau des bibliothèques territoriales

Le 19/11/08

## **ACCESSIBILITÉ DES PUBLICS HANDICAPÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

### **NOTE N°1**

La loi du 11 février 2005 et les décrets et arrêtés qui l'accompagnent ont sensiblement modifié les conditions relatives à la construction et à l'aménagement de bâtiments en France. Par rapport aux bâtiments des bibliothèques publiques (hors donc les collections et les services spécifiques) les principales caractéristiques de cette évolution réglementaire sont les suivantes :

- prise en compte de toutes les formes de handicaps lors de la construction d'une nouvelle bibliothèque,
- renforcement du contrôle administratif et technique à l'occasion de l'instruction des permis de construire ou lors des visites annuelles des commissions ad hoc pour les établissements recevant du public (ERP),
- renforcement des prescriptions spatiales pour la conception et le traitement des espaces publics extérieurs et des espaces de circulation à l'intérieur des bâtiments.
- nécessité d'établir sur les bâtiments existants des diagnostics avec deux dates butoirs : le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au plus tard pour l'établissement des diagnostics et le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard pour réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité des bâtiments pour tous les publics handicapés (Article R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation).

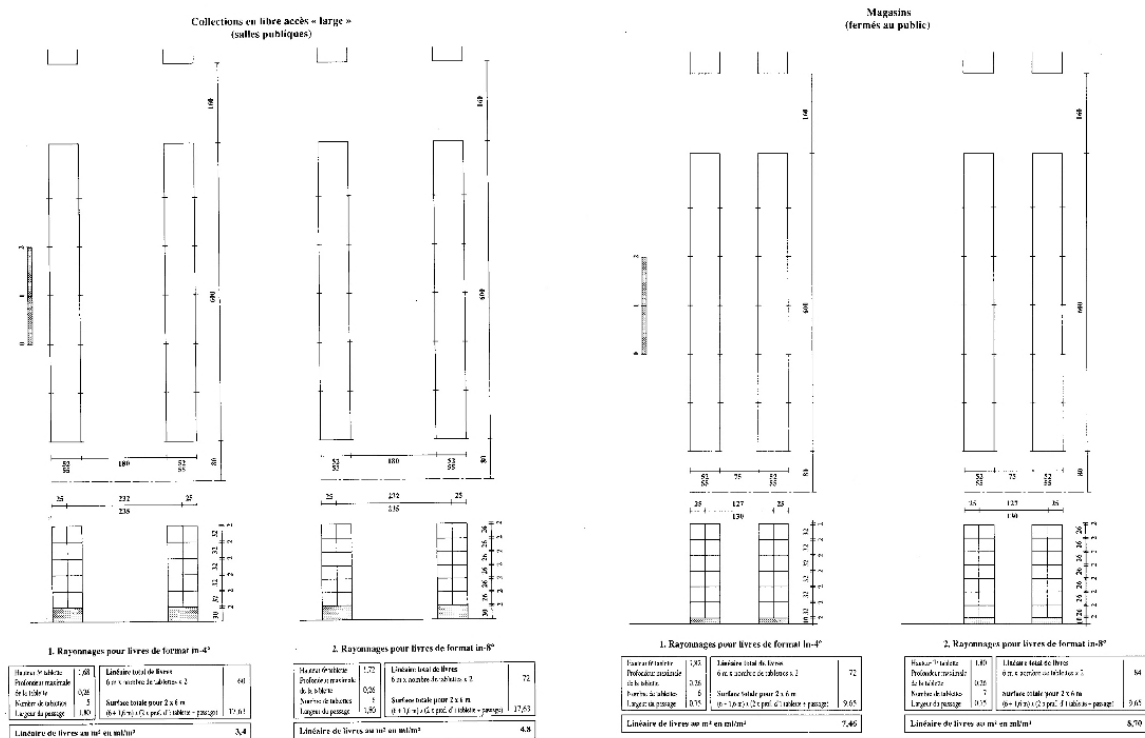
Il faut également signaler qu'il n'y a à ce jour aucun texte réglementaire spécifique pour les bibliothèques : ce type d'établissement ressort comme un établissement recevant du public (ERP) parmi d'autres et il doit répondre, comme les autres ERP aux nouvelles dispositions.

#### **Premières données recueillies :**

Une première difficulté nous a d'ores et déjà été signalée concernant l'interprétation des textes réglementaires par les commissions sur l'aménagement intérieur des bibliothèques.

A notre connaissance, très limitée actuellement, 2 projets ont fait l'objet de demandes particulières lors de l'instruction du permis de construire : il s'agit de la BU de Reims et de la BM de Pau. Pour ces 2 projets les commissions ont demandé une accessibilité complète des collections de documents pour les handicapés moteurs. Pour parvenir à ce résultat, il a été demandé d'élargir la totalité des allées de circulation à 1,40 m, voire à 1,50 m., et de prévoir des rayonnages de 1,50 m maximum de haut, avec aucune tablette en dessous de 0,30 m voire 0,50 m. si l'on tient compte des personnes âgées. Ces demandes ont été faites dans un premier temps pour la totalité des espaces, donc y compris les magasins de stockage, puis dans un deuxième temps uniquement pour les espaces accessibles au public (les magasins non accessibles au public relèvent du code du travail et non pas de la réglementation ERP).

Ces demandes ont provoqué des difficultés car elles intervenaient tardivement dans l'élaboration du projet tout en touchant les données de base de l'établissement d'un programme de bibliothèque, à savoir la masse documentaire offerte au public. La question de la masse documentaire est en effet au cœur de l'élaboration d'un projet de bibliothèque. Schématiquement on utilise divers ratios pour le premier dimensionnement en surface à construire d'une bibliothèque. On considère par exemple qu'une bibliothèque doit pouvoir proposer un minimum de 2 documents par habitant. Pour une ville de 10 000 habitants il faut ainsi envisager une collection minimum de 20 000 documents, pour une ville de 40 000 habitants de 80 000 documents etc... Sur cette base on utilise ensuite des ratios au m<sup>2</sup> pour établir les surfaces nécessaires au stockage et à la présentation des collections. Pour un magasin en stockage simple, on compte 40 m<sup>2</sup> pour 10 000 documents. Pour un espace accessible au public on compte 100 m<sup>2</sup> pour 10 000 documents. Les ratios sont donc variables : le stockage est dense pour les magasins et plus qualitatif pour les espaces accessibles au public. Pour établir ces ratios on introduit des variations dans la largeur des allées, dans la hauteur des rayonnages et le nombre de tablettes. En moyenne on compte 5 à 7 tablettes par rayonnage, pour une hauteur comprise entre 1,50 et 2,20 m selon les cas de figure, et entre 0,75m et 1,80 m pour la largeur des allées. Le schéma page suivante donne une illustration de cette approche.



Extrait de « construire une bibliothèque universitaire »

On le comprend, les demandes particulières sur les projets de Reims et de Pau, hauteur de rayonnages limitée à 1,50 m, largeur des allées a minima de 1,40 m ont provoqué une difficulté : il fallait soit augmenter la surface du bâtiment, pour maintenir l'offre documentaire initiale, soit diminuer la capacité d'offre documentaire proposée au public. Pour ces deux projets compte tenu de leur avancement c'est la capacité d'offre documentaire dans les espaces publics qui a au final été diminuée. Fort heureusement la demande initiale pour les magasins a été abandonnée par les commissions, car il ne s'agissait pas d'espaces accessibles au public, la difficulté d'adaptation du projet aurait été sinon d'une autre ampleur.

### Un premier bilan ?

A ce jour il semble que l'application des nouveaux textes réglementaires ne pose pas de problème particulier pour tout ce qui concerne l'accessibilité des abords, des circulations intérieures, des banques d'accueil, des places assises, pour toutes formes de handicaps (y compris malvoyants et malentendants) mais qu'en revanche il y ait des interrogations par rapport à l'accessibilité des collections (largeur des allées et hauteur des rayonnages).

Sur cette question particulière on peut actuellement faire les observations suivantes :

- 1- Les demandes de limitation de la hauteur des rayonnages et de la largeur des allées vont dans le sens des préoccupations des professionnels des bibliothèques. Les réflexions de ces dernières années tendent à mettre en avant la dimension qualitative de l'aménagement des espaces et pour cela mettent en avant une faible, relativement, densité dans la présentation de l'offre documentaire pour les espaces accessibles au public.



La bonne accessibilité des collections est donc, indépendamment de toute réglementation, une préoccupation des professionnels pour la construction d'une nouvelle bibliothèque. Il n'en reste pas moins que chaque projet cherche un point d'équilibre entre la quantité et la qualité de l'offre documentaire, et qu'il y a, à chaque fois, compte tenu des enjeux budgétaires pour les collectivités, des compromis qui sont trouvés, avec concrètement des densités différentes à l'intérieur des plateaux accessibles au public tant pour la hauteur des rayonnages que pour la largeur des allées.

- 2- Ce qui a fait problème pour les 2 cas dont nous avons eu connaissance c'est le caractère tardif de la demande dans le processus d'élaboration du projet et surtout son caractère systématique dans l'aménagement de l'espace, aucune modulation n'étant envisageable tant en hauteur qu'en largeur.

Cette approche est d'autant plus surprenante qu'elle repose sur une interprétation des textes réglementaires qui en l'état actuel ne disent rien de particulier sur les rayonnages. Au contraire il est apparemment admis pour les commerces, les supermarchés en particulier, que compte tenu de la « très grande fréquentation il est possible d'envisager un arrangement « social » plutôt qu'un aménagement spatial ». Cela signifie tout simplement qu'il est admis qu'une personne âgée ou en fauteuil roulant doit pouvoir demander de l'aide aux personnes présentes. Rien n'empêche, à ma connaissance, de mettre en avant cette interprétation pour l'aménagement intérieur de quelques rayonnages dans une bibliothèque, d'autant que cela ne concerne normalement qu'une petite partie des collections (5, 10 ou 15% selon les cas et selon le calcul à établir).

Concernant la largeur des allées de circulation entre rayonnages, qui touche aussi à la sécurité incendie par rapport à l'évacuation des personnes, il faut simplement signaler que la contrainte à respecter est celle de la possibilité de faire demi tour avec un fauteuil roulant ou une poussette. Pour respecter cette contrainte on peut bien évidemment élargir toutes les allées, mais on peut aussi prévoir des allées étroites, pour le passage d'un seul fauteuil, avec la création d'aires de « manœuvre » à distance régulière (fixée par la réglementation incendie) pour s'assurer d'un demi tour et d'une évacuation rapide en cas d'incident. Bien sûr ce serait complexe et peu souhaitable de mettre en œuvre cette disposition de manière systématique sur tous les plateaux d'une bibliothèque, mais il ne faut pas l'exclure pour certaines parties de l'aménagement intérieur (Là encore cela peut concerner 5, 10 ou 15 % des espaces intérieurs sachant que l'objectif partagé par tous est bien évidemment la meilleure accessibilité possible pour tous de l'ensemble des collections proposées au public).

### Premières conclusions :

Un premier problème a été détecté sur les aménagements intérieurs, mais il est trop tôt pour en tirer des conclusions car il faut actuellement surtout élargir la base d'information, l'échantillonnage, pour savoir si au final il s'agit ou non de cas isolés.

On peut penser que dans les prochains mois les cas complexes peuvent se multiplier avec l'apparition des diagnostics sur les établissements existants. Autant sur les constructions neuves les difficultés peuvent être peu nombreuses, compte tenu de ce qui a été dit précédemment sur les préoccupations partagées sur l'accessibilité des collections, autant sur les établissements existants il peut y avoir multiplication des difficultés.

Il faudrait donc disposer d'un échantillonnage significatif, représentatif, pour savoir déjà si les difficultés apparaissent de manière systématique, ou au moins de manière suffisamment significative. Il faut donc pour cela qu'au niveau des DRAC il y ait une collecte aussi systématique que possible des données sur les projets en cours (notice accessibilité aux handicapés dans le dossier de permis de construire, compte rendus de réunions de commissions d'accessibilité préalables au dépôt du permis de construire sur des projets de bibliothèques, rapports de diagnostics sur les bâtiments existants) et que nous en ayons copie. Cet exercice de recueil d'informations, de suivi, sera sans doute complexe, notamment pour les compte rendus des réunions avant le dépôt de permis de construire, car par exemple pour les 2 projets mentionnés, BM de Pau et BU de Reims, les demandes concernant la hauteur des rayonnages et la largeur des allées ont été faites dans le cadre de réunions préparatoires sans compte rendu. Par la suite le dossier de permis de construire a intégré les demandes, mais les demandes n'apparaissent nulle part. Selon le résultat de cette collecte de données et les conclusions à en tirer, il serait alors envisageable soit d'établir un nouveau standard de ratios applicable à l'ensemble de ces équipements pour les aménagements intérieurs (par exemple dans le cadre des réflexions engagées pour la nouvelle édition de « bibliothèques dans la cité » (titre provisoire)), soit d'engager la rédaction d'un texte réglementaire spécifique aux bibliothèques avec les ministères concernés.

En tout état de cause, en l'état actuel des informations disponibles, ces deux pistes de travail ne sont vraiment que des hypothèses.

A disposition bien sûr pour tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire.

**Marc Germain**

# Annexe 2 : Extraits du questionnaire d'évaluation des bibliothèques territoriales, 2007



Direction du livre  
et de la lecture  
  
182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01  
Téléphone : 01 40 15 74 85  
denis.cordazzo@culture.gouv.fr

## ÉVALUATION BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES RAPPORT ANNUEL 2007 DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

NOM ET PRÉNOM DU DIRECTEUR :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
STATUT et GRADE DU DIRECTEUR :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TÉLÉPHONE :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TÉLÉCOPIE :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
COURRIEL :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SITE WEB :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si la bibliothèque a des annexes, lister les équipements (voir Annexes)

### RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Commune

Groupement de communes

\* merci de remplir la fiche de renseignements (voir EPCI)

### MODE DE GESTION

Régio directe

Etablissement public de coopération culturelle

Association

Autre (préciser)

Ce rapport fait l'objet d'une exploitation statistique annuelle sur le site (<http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm>)

Sauf indication contraire de votre part, les données portées sur ce rapport pourront être consultées sur Internet.

Merci de joindre à ce rapport tout bilan que vous auriez élaboré par ailleurs pour l'année concernée.

Cachet et signature :

Nous vous remercions de bien vouloir  
retourner ce questionnaire selon le  
circuit indiqué dans la notice  
explicative.

## B – LOCAUX - VÉHICULES - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET INFORMATISATION (cf. notice explicative)

2007-2008

### B.1 LOCAUX

	Centrale	X	Annexes	Y	Total	Z	
Surface en m <sup>2</sup> hors œuvre nette SHON (services publics et intérieurs confondus)							B11
Nombre de bâtiments							B12
Nombre de places assises (hors auditorium et cafétéria)							B13
Votre bibliothèque est-elle accessible aux personnes handicapées au regard de la loi du 11 février 2005 ?	OUI		NON				B16
Si non, l'accessibilité de votre bibliothèque a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?	OUI		NON				B17

### B.2 VÉHICULES

Nombre total de bus : bibliobus ou médiabus (musibus, artobus, etc.)		B21
Dont nombre de bus faisant du prêt direct		B22
Autres véhicules (fourgonnettes, voitures légères)		B23

### B.3/4 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET INFORMATISATION

La bibliothèque est-elle équipée d'un logiciel de gestion de son catalogue ?	OUI		NON		B31
Si oui, préciser lequel :					B32
Dans l'année, la bibliothèque a-t-elle importé des notices pour alimenter son catalogue ?	OUI		NON		B33
Si oui, dans quelle proportion ?	%				B34
Si la bibliothèque possède des documents patrimoniaux, leur catalogue est-il au moins en partie informatisé ?	OUI		NON		B35
Si oui, nombre de notices					B36
Nombre de postes informatiques	Professionnels	X	Publics	Y	
sans accès internet					B37
avec accès internet					B38
TOTAL					B39
Possédez-vous un accès public à internet ?	OUI		NON		B40
Si oui, l'accès public à internet est-il :					
entièrement gratuit ?	OUI		NON		B41
payant, même partiellement ?	OUI		NON		B42
La bibliothèque dispose-t-elle d'équipements spécifiques facilitant l'accès à la lecture des personnes handicapées ?	OUI		NON		B48



## D – COLLECTIONS au 31 DECEMBRE 2007 (cf. notice explicative)

**COLLECTIONS** : nombre de documents (en nombre d'unités) appartenant à la bibliothèque

### D.1/2 LIVRES ET AUTRES DOCUMENTS (hors patrimoine et périodiques)

	ADULTES	X	ENFANTS	Y	TOTAL	Z
Nombre de livres en libre accès pour le prêt						D11
Nombre de livres en libre accès réservés à la consultation sur place						D12
<b>Nombre total de livres en libre accès (D11+D12)</b>						D13
Livres non patrimoniaux en magasin						D14
<b>TOTAL (D13 + D14)</b>						D15
Vidéogrammes						D16
Phonogrammes						D17
Cédéroms sauf périodiques						D18
Cartes et plans						D19
Partitions						D20
Documents graphiques						D21
Autres						D22
Documents numériques						D23
Bases de données						D24
<i>dont documents imprimés en gros caractères</i>						D26
<i>dont documents adaptés aux personnes handicapées à l'exception des documents en gros caractères</i>						D27
<b>TOTAL (D11 à D24)</b>						D28

### D.3 DOCUMENTS PATRIMONIAUX (hors périodiques)

Livres imprimés		D31
Manuscrits		D32
Documents graphiques, cartes et plans		D33
Documents numériques		D34
Bases de données		D35
Autres : monnaies, etc.		D36
<b>TOTAL (D31 à D36)</b>		D37

### D.4 PÉRIODIQUES

Nombre de titres de périodiques conservés (titres morts ou courants) imprimés		D41
<i>dont nombre de périodiques patrimoniaux</i>		D42
Nombre de titres de périodiques conservés (titres morts ou courants) sur cédéroms ou en ligne		D43
Nombre total de titres de périodiques conservés ou non conservés		D44

#### E. 4 NOMBRE DE DOCUMENTS PATRIMONIAUX ACQUIS (ACHATS, DONs, LEGS...)

	ACHATS	X	DONS, LEGS	Y	TOTAL	Z	
Livres imprimés							E41
Périodiques							E42
Manuscrits : nombre de cotes							E43
Documents graphiques, cartes et plans							E44
Autres (monnaies, ...)							E45
<b>TOTAL (E41 à E45)</b>							E46

#### E. 5 NOMBRE DE PÉRIODIQUES ACQUIS (ACHATS, DONs, LEGS...) (patrimoniaux et non patrimoniaux inclus)

	ADULTES	X	ENFANTS	Y	TOTAL	Z	
Nombre d'abonnements en cours (payants et gratuits, support imprimé ou microforme)							E51
Nombre d'abonnements en cours sur cédéroms							E52
Nombre d'abonnements en cours en ligne							E53

#### E. 6/7 DÉPENSES D'ACQUISITION (en euros, sans décimale)

	ADULTES	X	ENFANTS	Y	TOTAL	Z	
Livres							E61
Phonogrammes							E62
Vidéogrammes							E63
Cédéroms							E64
Autres documents							E65
<i>dont documents imprimés en gros caractères</i>							E66
<i>dont documents adaptés aux personnes handicapées à l'exception des documents en gros caractères</i>							E661
<b>SOUS-TOTAL (E61 à E66)</b>							E67
Périodiques imprimés							E68
Périodiques sur cédéroms							E69
Périodiques en ligne							E70
<b>SOUS-TOTAL (E68 à E70)</b>							E71
Documents numériques							E72
Documents patrimoniaux							E73
<b>TOTAL (E67 + E71 + E72 + E73)</b>							E74



**F- COOPÉRATION, RÉSEAU ET PARTENARIATS (cf. notice explicative)**

La bibliothèque appartient-elle au réseau de la BDP ?  oui  non   **F11**

La bibliothèque appartient-elle à d'autres réseaux documentaires ?  oui  non   **F12**

si oui, lesquels  **F13**

La bibliothèque participe-t-elle à des actions de coopération ?  oui  non   **F14**

si oui, préciser lesquelles ?  **F15**

La bibliothèque a-t-elle mené en 2007 des actions internationales ?  oui  non   **F16**

- si oui, cocher les cases correspondantes
- accueils / échanges de professionnels, écrivains **F17**
  - voyages d'étude, expertises à l'étranger **F18**
  - dons de livres **F19**
  - autres actions de coopération **F20**

La bibliothèque a-t-elle entretenu en 2007 des partenariats avec des structures publiques ou privées (associations...) ?  oui  non   **F24**

- si oui, cocher les cases correspondantes
- Handicap (établissements spécialisés, associations...) **F25**
  - Santé (hôpitaux, maisons de retraite...) **F26**
  - Justice (prisons, protection judiciaire de la jeunesse...) **F27**
  - Éducation (écoles, collèges, lycées...) **F28**
  - Insertion professionnelle (ANPE, formation, information...) **F29**
  - Culture (équipements culturels tels que musées, théâtres...) **F30**



## H. SERVICES OFFERTS PAR LA BIBLIOTHÈQUE (cf. notice explicative)

H. 1/2 SERVICES AUX USAGERS				
La bibliothèque organise-t-elle des actions de formation pour les usagers ?	Oui	Non	H11	
La bibliothèque offre-t-elle ces services ?	Guide du lecteur	Oui	Non	H12
	Réservation	Oui	Non	H13
	Portage à domicile	Oui	Non	H14
	Services pour les personnes handicapées	Oui	Non	H15
	Adaptés au handicap visuel	Oui	Non	H151
	Adaptés au handicap auditif	Oui	Non	H152
	Adaptés au handicap moteur	Oui	Non	H153
	Adaptés au handicap intellectuel	Oui	Non	H154
	Prêt inter-bibliothèques	Oui	Non	H16
	si oui :	Nombre de demandes reçues		H17
	Nombre de demandes reçues satisfaites		H18	
	Nombre de demandes émises		H19	
	Nombre de demandes émises satisfaites		H20	
Autres (préciser)			H21	

H. 3 SERVICES À DISTANCE				
La bibliothèque a-t-elle un site web ?	Oui	Non	H31	
Ce site donne-t-il accès au catalogue de la bibliothèque ?	Oui	Non	H32	
Quels services sont offerts sur le site web ?	consultation du catalogue	Oui	Non	H33
	reservation en ligne	Oui	Non	H34
	consultation du compte lecteur	Oui	Non	H35
	consultation des fonds numérisés	Oui	Non	H36
	autres	Oui	Non	H37

Nombre de sessions internet / an	SUR PLACE	X	À DISTANCE	Y	TOTAL	Z	
							H38
Le site de la bibliothèque et l'ensemble des documents mis en ligne sur ce site sont-ils accessibles aux personnes handicapées par des procédés techniques adaptés ?	Oui	Non					H39

# ***Annexe 3 : Accueil et offre de services pour les personnes handicapées. Rapport annuel des bibliothèques municipales, 2005***

## **Accueil et offre de services pour les personnes handicapées**

### ***Rapport annuel des bibliothèques municipales Données 2005***

#### **Espaces spécifiques pour les personnes handicapées**

**184 bibliothèques sont dotées d'un espace spécifique** destiné à l'accueil des personnes handicapées. Par rapport aux données issues de l'enquête de 2004 ce nombre a fortement progressé.

Cependant parmi ces bibliothèques, 49 ont indiqué qu'elles ne disposaient pas de places assises dans cet espace spécifique, d'autres et certaines petites communes indiquent un nombre de places assises qui paraît très important au regard de la superficie de la bibliothèque. On peut donc s'interroger sur la définition de ce qu'est un espace spécifique pour les bibliothèques qui ont répondu à l'enquête.

Les bibliothèques qui disposent du plus grand nombre de places assises au sein de l'espace spécifiquement aménagé pour les usagers handicapés sont situées dans les grandes villes de métropole mais également dans les DOM.

Ainsi **Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Pau** mais aussi **Pointe-à-pitre, Fort-de-France** ou **Saint-Pierre de la Réunion** offrent plus d'une dizaine de places assises dans l'espace spécifique pour les personnes handicapées.

#### **Les équipements accessibles aux personnes handicapées**

##### *Équipements informatiques adaptés*

**87 bibliothèques déclarent disposer d'équipements informatiques adaptés** aux personnes handicapées. Seules 6 bibliothèques ne précisent pas quel type de matériel elles mettent à disposition des usagers handicapés.

Concernant le matériel **62 bibliothèques disposent d'appareils de grossissement, 43 ont équipé leurs postes informatiques de logiciels adaptés et 23 ont fait l'acquisition de règles tactiles.**

Comme en 2004, la plupart des villes les mieux équipées, qui offrent à leurs usagers handicapés différents types de matériels adaptés, restent les grandes villes.

Cependant le nombre de villes proposant des équipements adaptés est en augmentation par rapport à 2004. En effet, en 2004, 25 villes étaient équipées à la fois d'appareils de grossissement et de logiciels adaptés ; en 2005 on en dénombre 33 dont **Paris** (qui ne disposait pas en 2004 de logiciels adaptés) **Narbonne, Angers** et **Poitiers**, mais aussi des villes moyennes comme **Blois**

et **Lorient** ou encore des villes plus petites telles que **Marne la vallée, Gonfreville-l'Orcher** ou **Sulniac**.

Seules **9 bibliothèques** disposent de tous les équipements mentionnés dans le questionnaire ainsi que d'autres matériels adaptés : **Nice, Marseille, Caen, Lisieux, Toulouse, Bordeaux, Sulniac, Chambéry** et **Poitiers**.

Ces villes mettent à disposition de leurs usagers des imprimantes braille, des logiciels de synthèse vocale, des scanners/machines à lire (équipements le plus fréquemment cités).

La plupart de ces villes bien équipées figurent par ailleurs parmi celles qui ont mis à disposition de leurs usagers handicapés un espace spécifique.

**Tableau 1 - Bibliothèques dont l'offre de matériels informatiques adaptés est la plus importante**

Ville	Population	Espace spécifique pour l'accueil des PH	Equipements informatiques spécifiques (appareils de grossissement, règles tactiles et logiciels adaptés)	Autres équipements adaptés
Nice	345 892	O	O	SCANNER SYNTHESE VOCALE (POET) IMPRIMANTE BRAILLE
Marseille	807 071	O	O	SYNTHESES VOCALES synthèse vocale et imprimante Braille
Caen	222 946	O	O	Imprimante
Lisieux	24 080	O	O	
Toulouse	398 423	O	O	webcam, plate-forme d'interprétation pour sourds, vocale presse
Bordeaux	218 948	O	O	clavier Braille In, imprimantes braille et gros caractères, machine à lire Reporter, tourne-pages él
Montpellier	377 664	O	O	
Grenoble	156 203	O	O	
Blois	79 532	N	O	
Sulniac	2 282	N	O	LUNAR SCREEN MAGNIFIER (logiciel Dolphin)
Lille	191 164	O	O	
Lyon	453 187	N	O	
Chambéry	57 592	O	O	imprimante braille
Poitiers	87 012	O	O	imprimante braille, télé agrandisseur
Limoges	137 502	O	O	
Créteil	136 672	N	O	
Fort-de-France	94 778	O	O	
Sainte-Marie	26 769	O	O	



### Sites Web accessibles

Sur les **758 bibliothèques qui ont un site Web**, seules **30 ont rendu ce site accessible aux personnes déficientes visuelles**. Ce chiffre est en progression car en 2004, il n'y avait que 21 bibliothèques dont le site Web était accessible aux déficients visuels. Sur ces 30 bibliothèques une grande majorité disposent également d'équipements informatiques adaptés pour les personnes handicapées.

Au total **15 bibliothèques sont dotées de nombreux équipements facilitant l'accessibilité de la bibliothèque** : ces établissements disposent à la fois d'un espace spécifique d'accueil pour les personnes handicapées, de matériels informatiques adaptés (quasiment toutes possèdent des appareils de grossissement et des logiciels adaptés et beaucoup ont des imprimantes braille) et d'un site Internet accessible aux déficients visuels. De plus elles mettent quasiment toutes à disposition de leurs usagers des collections de documents adaptés.

**Tableau 2 - Bibliothèques disposant de multiples équipements pour l'accueil des personnes handicapées**

Ville	Population	Surface totale de la bibliothèque (en mètres carrés)	Espace spécifique pour l'accueil des personnes handicapées	Equipements informatiques spécifiques	Documents adaptés aux personnes handicapées Total	Site Web accessibles aux déficients visuels
Nice	345 892	17 930	0	0	0	0
Troyes	125 051	11 360	0	0	3 073	0
Caen	222 946	11 330	0	0	11 947	0
Lisieux	24 080	1 800	0	0	936	0
Toulouse	398 423	31 030	0	0	17 325	0
Bordeaux	218 948	27 741	0	0	11 408	0
Saint-Médard-en-Jalles	25 938	1 800	0	0	731	0
Grenoble	156 203	19 611	0	0	4 193	0
Orléans	116 559	9 788	0	0	4 311	0
Angers	156 327	9 550	0	0	9 556	0
Chambéry	57 592	9 400	0	0	4 993	0
Saint-Raphaël	31 196	3 263	0	0	0	0
Poitiers	87 012	12 856	0	0	1 783	0
Limoges	137 502	19 060	0	0	0	0
Rueil-Malmaison	74 671	4 630	0	0	2 312	0

## **Etat des collections de documents adaptés aux personnes handicapées à fin 2005**

Sur les **3 379 bibliothèques qui ont répondu au questionnaire, 1683 déclarent posséder des documents adaptés** en 2005. Cependant, comme en 2004 les données peuvent être parfois faussées si les bibliothèques ont une définition inadéquate de ce qu'est un document adapté.

Malgré ce biais, le nombre de bibliothèques possédant des fonds de documents adaptés s'est fortement accru, puisque près de 200 nouvelles bibliothèques proposent à leurs lecteurs des documents adaptés.

De même, les acquisitions de documents adaptés ont été dynamiques en 2005 car le nombre de bibliothèques qui possèdent des **fonds adaptés comprenant plus de 1 000 documents** passe de 219 en 2004 à **301 en 2005**.

Parmi ces bibliothèques on compte désormais **20 petites villes** qui disposent de plus de 1000 documents adaptés et sur les 49 grandes villes qui ont répondu à l'enquête, 36 possèdent également un fonds de documents adaptés supérieur à cette taille.

Au cours de l'année 2005, **1 149 bibliothèques ont acquis des documents adaptés** mais si l'on procède comme pour l'analyse des données de 2004 en excluant les bibliothèques qui n'ont pas mentionné le montant de leurs dépenses d'acquisitions de documents adaptés et en ne comptant que celles qui ont dépensé en moyenne 15 euros pour chaque documents adapté acquis, on ne trouve plus que **738 établissements**. Par rapport à l'année 2004, le dynamisme des acquisitions de documents adaptés se confirme, il semble que beaucoup de bibliothèques municipales prennent conscience de la nécessité d'offrir des collections adaptées aux besoins de tous leurs lecteurs.

Parmi les villes dont les dépenses annuelles d'acquisition de documents adaptés sont les plus élevées, on ne trouve qu'une ville moyenne. Le tableau ci-dessous montre qu'il est difficile d'obtenir des données exhaustives car certaines villes ne répondent pas à tous les champs du questionnaire.

### **Tableau 3 - Bibliothèques dont les dépenses d'acquisitions de documents adaptés sont les plus importantes**

NB : Le montant moyen par acquisition de document adapté de la bibliothèque de Toulouse paraît faible (8 euros) alors que cette bibliothèque est celle dont les dépenses consacrées à l'acquisition de documents adaptés sont les plus importantes (les bibliothèques de la ville de Paris n'ayant pas précisé le montant qu'elles consacrent à ce type d'acquisitions).

Ville	Nombre d'habitants	Fonds de documents adaptés	Nombre total de documents adaptés achetés dans l'année	Total des dépenses d'acquisitions de documents adaptés (en euros)	Coût moyen par document adapté acheté (en euros)
Troyes	125 051	3 073	572	11 319	20
Marseille	807 071	11 202	0	12 393	
Caen	222 946	11 947	767	12 261	16
Toulouse	398 423	17 325	2 187	18 478	8
Bordeaux	218 948	11 408	546	12 287	23
Montpellier	377 664	9 370	946	13 494	14
Angers	156 327	9 556	482	10 554	22
Le Mans	150 605	6 739	0	15 753	
Maisons-Alfort	51 749	5 093	835	17 078	20
Nice	345 892	0	722	18 444	26

## **Les services offerts aux personnes handicapées**

### *Les partenariats dans le domaine du handicap*

**193 établissements** proposent l'accueil de bénévoles pour accompagner les personnes handicapées dans la bibliothèque.

**257 bibliothèques** procèdent au dépôt de livres dans des structures partenaires accueillant des publics handicapés.

**422 bibliothèques** proposent d'autres types de partenariats pour mener des actions auprès des publics handicapés mais l'enquête ne permet pas de connaître la nature exacte de ces activités.

**28 bibliothèques** mènent simultanément ces différents types de partenariats. Parmi elles on trouve des grandes villes comme **Troyes, Caen, Toulouse, Roubaix, Quimper** et **Lyon**. Ceci semble indiquer que plusieurs grandes villes qui comptaient parmi les plus actives en 2004 ont cessé certains de leurs partenariats car le nombre de grandes villes figurant dans cette liste a diminué en 2005.

Mais ce sont surtout des communes petites et moyennes qui font preuve du plus de dynamisme dans ce domaine car elles sont les plus nombreuses à développer plusieurs partenariats à la fois.

**Tableau 4– Villes petites et moyennes qui développent plusieurs partenariats**

Ville	Région	Nombre d'habitants
Contes	Provence-Alpes-Côte d'azur	6 644
Périgueux	Aquitaine	32 294
Bagnols-sur-Cèze	Languedoc-Roussillon	18 561
Montpezat	Languedoc-Roussillon	931
Blanquefort	Aquitaine	14 734
Paulliac	Aquitaine	5 404
Sainte-Foy-la-Grande	Aquitaine	2 893
Quéven	Bretagne	8 910
Aulnoye-Aymeries	Nord-Pas-de-calais	9 448
Grande-Synthe	Nord-Pas-de-calais	23 560
Argentan	Basse-Normandie	20 971
Loos-en-Gohelle	Nord-Pas-de-calais	7 080
Morlaàs	Aquitaine	3 938
Saint-Estève	Languedoc-Roussillon	9 982
Brie-Comte-Robert	Ile-de-France	13 828
Olonne-sur-Mer	Pays-de-la-loire	10 609
Rueil-Malmaison	Ile-de-France	74 671
Le Blanc-Mesnil	Ile-de-France	47 079
Cergy	Ile-de-France	55 162
Matoury	Guyane	18 049
Sainte-Marie	Réunion	26 769

*Les différents types de services à la personne rendus aux usagers handicapés*

Comme en 2004, le **portage de documents à domicile** reste le service le plus fréquemment rendu par les bibliothèques aux personnes handicapées, ainsi qu'à d'autres publics. En effet **827 bibliothèques** ont mis en place ce service en 2005, ce qui est plus qu'en 2004 (770 bibliothèques).

**521 bibliothèques** déclarent développer des **services spécifiques** en direction des personnes handicapées mais encore une fois, l'enquête ne permet pas de savoir quels types de services sont mis en place dans ces établissements.

**256 bibliothèques** effectuent à la fois des activités de portage à domicile et proposent des services spécifiques pour les personnes handicapées, ce qui témoigne d'une grande stabilité des activités par rapport à 2004.

Enfin **11 bibliothèques seulement développent simultanément plusieurs types de partenariats dans le domaine du handicap et des services spécifiques** pour les personnes handicapées ainsi que le portage à domicile. En dehors de **Lyon** et de **Grenoble**, ce sont essentiellement des petites et moyennes communes qui proposent ces multiples services.



Quasiment toutes les bibliothèques qui développent beaucoup de services et de partenariats dans le domaine du handicap possèdent des collections de documents adaptés. En revanche, très peu parmi ces mêmes bibliothèques disposent d'équipements et de matériels informatiques adaptés. Ceci est à mettre en relation avec la taille de ces communes, qui sont pour l'essentiel petites ou moyennes et qui ne disposent sûrement pas des moyens budgétaires pour effectuer les investissements onéreux que nécessite l'équipement informatique de la bibliothèque.

**Tableau 5 - Equipements des villes développant plusieurs types de services dans le domaine du handicap**

Ville	Nombre d'habitants	Espace spécifique pour l'accueil des PH	Equipements informatiques spécifiques	Documents adaptés	Partenariats divers dans le domaine du handicap	Offre de portage à domicile	Offre de services pour les personnes handicapées
Bergerac	27 201	N	N	1 035	0	0	0
Périgueux	32 294	N	N	3 844	0	0	0
Bagnols-sur-Cèze	18 561	N	N	2 458	0	0	0
Libourne	22 457	N	N	1 164	0	0	0
Pauillac	5 404	O	N	93	0	0	0
Grenoble	156 203	O	O	4 193	0	0	0
Quéven	8 910	N	N	150	0	0	0
Loos-en-Gohelle	7 080	N	N	268	0	0	0
Egliseneuve-près-Billom	763	N	N	30	0	0	0
Lyon	453 187	N	O	1 732	0	0	0
Brie-Comte-Robert	13 828	N	N	1 589	0	0	0
Mitry-Mory	16 947	N	N	1 397	0	0	0
Amiens	177 345	N	N	2 188	0	0	0
Poitiers	87 012	O	O	1 783	0	0	0
Le Blanc-Mesnil	47 079	N	N	1 344	0	0	0
Cergy	55 162	N	N	1 836	0	0	0
Jouy-le-Moutier	17 979	N	N	1 315	0	0	0

# ***Annexe 4 : Contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements d'aide à l'orientation et au déplacement des personnes non-voyantes et malvoyantes pour le Réseau des Médiathèques du SAN du Val d'Europe***

Entre les soussignés,

D'une part,

ET

La société

Adresse du siège social

SIRET

APE

Numéro d'immatriculation au RCS de

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat – Dispositions générales**

### 1-1 Objet du marché

Les stipulations du présent contrat concernent :

**La fourniture et l'installation d'équipements d'aide à l'orientation et au déplacement des personnes non-voyantes et malvoyantes pour le Réseau des Médiathèques du SAN du Val d'Europe**

En vertu de l'article 6 du Code des marchés publics, les prestations qui font l'objet du marché sont définies par référence aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, dans les conditions et avec les dérogations prévues par le décret n°84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.

Il est entendu que l'entreprise a pris connaissance des lieux et de leurs configurations préalablement à l'exécution du marché.

### 1-2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché passé en procédure dite adaptée fractionné à bons de commande en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- le lieu d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- le délai d'exécution de chaque prestation.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au terme de la période d'exécution en cours ; dans ce cas, leur exécution s'effectuera selon le délai qui y sera mentionné, sans toutefois pouvoir excéder 3 mois.

### 1-3 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans.

Par dérogation à l'article 10.1 du C.C.A.G/ F.C.S, l'acte portant début des prestations est l'ordre de service. Celui-ci sera notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 2 : Pièces contractuelles du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### 2-1 Pièces particulières

- Le présent contrat et son annexe : Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- Le Mémoire justificatif fourni par le candidat ainsi que tout document remis avec l'offre

### 2-2 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (F.C.S) en vigueur

Ce document contractuel n'est pas fourni au prestataire. Il est réputé connu des parties contractantes.

## **Article 3 : Descriptif des prestations attendues**

### 3-1 Fourniture et installation de matériels

3-1-1 Bandes de guidage podotactiles à l'usage des personnes souffrant d'un handicap visuel, leur permettant d'identifier :

- les sorties
- les banques d'accueil
- les principales salles
- les principales circulations
- les collections qui leur sont destinées

Le coloris de ces bandes doit contraster avec la couleur rouge du sol (résine). Le produit proposé doit être résistant à l'usure et aux passages fréquents. Il ne doit pas pouvoir se décoller à terme.

Le prix doit être exprimé pose comprise.

Le besoin peut être estimé à environ 400 mètres linéaires sur l'ensemble du bâtiment.

3-1-2 Bandes d'éveil attirant la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche des escaliers grâce à un contraste visuel et tactile. Elles seront disposées au pied et en haut de chaque escalier et plus généralement devant chaque obstacle.

Le coloris de ces bandes d'éveil doit contraster avec la couleur rouge du sol (résine). Le produit proposé doit être résistant à l'usure et aux passages fréquents. Il ne doit pas pouvoir se décoller à terme.

Le besoin peut être estimé à environ 45 mètres linéaires sur l'ensemble du bâtiment.

Le prix doit être exprimé pose comprise.

3-1-3. Nez-de-marche destinés à améliorer la matérialisation et la perception de la marche.

Le coloris de ces nez-de-marche doit contraster avec la couleur rouge du plat de la marche (résine) et la contremarche acier (galvanisé couleur grise). Le produit proposé doit être résistant à l'usure et aux passages fréquents. Il ne doit pas pouvoir se décoller à terme. Il doit être antidérapant et ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.

Le besoin peut être estimé à environ 120 mètres linéaires sur l'ensemble du bâtiment.

Le prix doit être exprimé pose comprise.

La prestation comprendra également le traitement de la première et de la dernière contremarche acier (galvanisé couleur grise) dans une couleur contrastant avec les autres contremarches.

3-1-4. Création et installation de plans multisensoriels, permettant une appréhension globale de l'équipement et des services proposés. Ces plans en relief intégreront l'écriture braille, des gros caractères, des signes visuels permettant aux malvoyants un repérage facile et éventuellement une technologie audio.

Pour accueillir ces plans, le prestataire fournira éventuellement un (ou plusieurs) pupitre(s) adapté(s) aux différents handicaps.

Le besoin peut être estimé à 3 unités sur l'ensemble du bâtiment (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage, 2<sup>ème</sup> étage).

Le prix doit être exprimé pose comprise.

3-1-5 Etiquettes de porte en gros caractères avec surimpression en braille, afin de renforcer la signalétique des portes (en cours d'étude). Ces étiquettes sont à disposer dans l'environnement de la poignée des portes.

La couleur des caractères doit suffisamment contraster avec le fond de l'étiquette afin que ceux-ci soient repérables par un malvoyant.

La taille des caractères doit être suffisante pour faciliter ce repérage.

Le produit doit être résistant et suffisamment bien fixé pour résister à une utilisation intensive des portes.

Le besoin peut être estimé à 30 étiquettes sur l'ensemble du bâtiment.

Le prix doit être exprimé pose comprise.

### 3-2 Missions de conseil

En tant qu'expert, le titulaire aura pour mission de conseiller le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des matériels, notamment en ce qui concerne leur implantation et leur localisation.

L'ensemble du dispositif doit constituer une chaîne cohérente qui permette aux personnes handicapées visuelles un déplacement facilité dans les locaux.

Cette chaîne de repères pourra éventuellement s'enrichir ultérieurement d'éléments nouveaux.

## **Article 4 : Délai d'exécution des prestations**

### 4-1 Délais de base

Par dérogation à l'article 10.1 du C.C.A.G-F.C.S, l'acte portant début des prestations est l'ordre de service. Celui-ci sera notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le candidat devra commencer l'exécution des prestations au plus tard un mois après la réception de l'ordre de service.

Dans la mesure où les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur le délai maximum entre la réception du bon de commande et l'exécution des prestations sera de 15 jours.

### 4-2 Prolongation des délais d'exécution des prestations

Les dispositions de l'article 10.2 du C.C.A.G/ F.C.S s'appliquent.

## **Article 5 : Pénalités**

Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G/ F.C.S, les pénalités sont appliquées forfaitairement.

Le titulaire subira pour chaque absence totale d'exécution des prestations constatées la pénalité suivante (H.T) :

150 €H.T par jour

## **Article 6 : Garanties financières**

### 6-1 Retenue de garantie

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

#### 6.2 Avance facultative

Aucune avance facultative ne sera versée.

### **Article 7 : Conditions d'exécution**

#### 7-1 Lieux d'exécution

Le présent marché concerne principalement le site de la Médiathèque du Val d'Europe. Cependant, les prestations attendues pourront également être exécutées dans les lieux suivants :

- Médiathèque de Bailly-Romainvilliers
- Médiathèque de Chessy
- Médiathèque de Magny-le-Hongre
- Médiathèque de Serris

Cette liste est indicative et peut être amenée à évoluer pendant la période d'exécution du marché. Le titulaire s'engage à desservir tout nouveau site dans les conditions du présent marché.

#### 7-2 Conditions de livraison

La livraison des fournitures devra être faite au lieu précisé dans le bon de commande, avec conditionnement solide et adapté.

Les horaires de livraison sont les suivants :

Le personnel ne pourra être réquisitionné par le fournisseur pour le transport et la mise en place des fournitures.

La livraison est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du double du bulletin de livraison, celui-ci précisant obligatoirement :

- La date d'expédition,
- La référence au bon de commande correspondant et au numéro de marché,
- L'identification des fournitures livrées.

### **Article 8 : Vérifications et admissions**

#### 8-1 Opérations de vérification

Les opérations de réception et de vérification de chaque livraison sont qualitatives et quantitatives. Elles sont effectuées en présence d'un représentant du SAN, conformément aux articles 18 à 22 du C.C.A.G/F.C.S.

En cas de livraison et de prestations jugées non conformes, le remplacement se fera aux frais du fournisseur dans un délai de 15 jours.

#### 8-2 Admission

L'admission sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G/F.C.S.

## **Article 9 : Garanties techniques**

### 9-1 Conditions

Le titulaire garantit la Personne publique contre les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autres titres de propriétés intellectuelles ou industrielles des fournitures faisant l'objet du présent contrat.

Si la Personne Publique est victime d'un trouble de la jouissance des fournitures livrées, le titulaire doit prendre immédiatement toute mesure propre à le faire cesser.

Les conditions de garantie sont les suivantes :

- Le matériel est garanti pièces et main d'œuvre compris intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication. La garantie court à compter de la date d'admission pendant un an au moins. Les pièces reprises deviennent la propriété du titulaire.
- Le titulaire aura proposé dans son offre ou ses pièces jointes une durée de garantie des pièces dont l'origine coïncidera avec la date d'admission définitive.
- Le titulaire reconnaît devoir réparer ou remplacer tout équipement ou matériel défectueux si l'installation a subi des dommages suite à des défauts exclusifs de l'attributaire. De plus, le titulaire reconnaît que la période de garantie pour les matériels réparés ou remplacés sera reconduite pour la période correspondant à la garantie offerte à partir de la date de réparation.

### 9-2 Suivi

Le titulaire garantit qu'il est en mesure d'assurer l'entretien, l'assistance et le suivi de la documentation relative aux matériels et accessoires fournis au titre du présent contrat pendant une durée de 2 ans à compter de la date d'admission.

## **Article 10 : Prix et mode d'évaluation des services-Variation dans les prix**

### 10-1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix unitaire en fonction des quantités commandées. Ces prix sont indiqués dans le B.P.U (Bordereau des Prix Unitaires) annexé au présent document.

En complément de l'article 7.1 du C.C.A.G /F.C.S, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures, ainsi que les frais afférents à la bonne exécution du marché :

- Etudes et réalisations de plans détaillés d'exécution concernant les différentes composantes
- Mise au point et présentation d'échantillons et/ou prototypes concernant les différents composants
- Présentation d'échantillons et/ou d'exemplaire de produits proposés
- Transport jusqu'aux sites d'installation
- Manutention sur site



## - Installation et pose

Le titulaire devra tenir compte de ses déplacements et transports pour l'établissement de ses rabais ou majorations, car il ne pourra nullement faire état des pertes de temps occasionnées par des prestations pour obtenir une quelconque indemnité.

Les prix s'appliquent, sauf dispositions contraires au présent contrat, à toutes circonstances, même en dehors des heures normales de travail, de nuit, les dimanches et les jours fériés.

### 10-2 Variations dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

#### 10-2-1 Types de variations des prix

Les prix sont fermes et ajustables.

#### 10-2-2 Modalités des variations des prix

L'actualisation interviendra au moment de l'envoi de ou des factures ; aussi, le titulaire joindra-t-il le résultat et le détail de l'application de la formule ci-dessous.

L'actualisation est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

Dans laquelle I<sub>0</sub> et I<sub>d-3</sub> sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

L'index I est le BT 18

### 10.3 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant celui de la remise des offres. Ce mois est appelé mois zéro (m0).

### 10.4 Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Les montants des factures seront calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

## **Article 11: Modalités de règlement des comptes**

### 11-1 Règlement des comptes

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8bis du C.C.A.G/F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent contrat ;

- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;

### 11-2 Mode de règlement

L'ordre de paiement sera effectué par mandat administratif.

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

### 11-3 Délai de paiement

Le délai global de paiement est fixé à 45 jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Tout dépassement du délai global donne droit à versement d'intérêts moratoires dont le taux est ainsi défini : taux de l'intérêt légal en vigueur en France à la date à laquelle ils ont commencé de courir, majoré de deux points.

## **Article 12 : Obligations fiscales et sociales du titulaire**

L'article R.324-4 du Code du travail introduit des obligations nouvelles. Il appartiendra au titulaire de produire tous les 6 mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au sens du code du travail.

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire, la personne publique pourra résilier le marché aux torts de celui-ci, après mise en demeure restée infructueuse comme indiqué à l'article 14 du présent contrat.

## **Article 13 : Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

## **Article 14 : Résiliation du marché**

Les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant avec exécution des prestations

à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article R.324-4 du Code du travail. La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

### **Article 15 : Droit et Langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Fait à CHESSY,      Fait à .....

Le.....      Le.....

### **LE POUVOIR ADJUDICATEUR      LE TITULAIRE**

### **EQUIPEMENTS D'AIDE A L'ORIENTATION ET AU DEPLACEMENT DES PERSONNES MAL-VOYANTES ET NON-VOYANTES**

#### **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

bande de guidage podotactiles (par mètre linéaire)

bande d'éveil (par mètre linéaire)

nez-de-marche (par mètre linéaire)

plan multisensoriel (rez-de-chaussée)

plan multisensoriel (1er étage)

plan multisensoriel (2ème étage)

pupitre pour plan multisensoriel

étiquette de porte en gros caractères avec surimpression en braille

## ***Annexe 5 : Cahier des charges pour la réalisation du diagnostic technique sur***

# ***L'accessibilité des personnes handicapées en milieu universitaire***

## **PREAMBULE**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap », ses décrets et arrêtés d'application modifie fortement le contexte légal. Elle place au cœur du dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services - scolarité, enseignement supérieur et professionnel - à toutes les personnes handicapées.

Elle prévoit ainsi que les établissements d'enseignement supérieur assurent l'intégration des étudiants handicapés et leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Elle s'attache dorénavant aux résultats et non plus aux moyens.

Elle vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps : qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques, et rend essentielle la chaîne du déplacement : accessibilité de l'environnement urbain du campus, des transports en commun à l'entrée du site et des parcours jusqu'au pied des bâtiments et équipements universitaires.

Le diagnostic doit permettre de faire un état des lieux, de définir un coût global de travaux et de planifier à court et moyen terme les opérations nécessaires à la mise en conformité globale du patrimoine de chaque établissement afin de garantir l'accueil des étudiants et des personnels handicapés. L'établissement devra veiller à faciliter la mise à jour du ou des diagnostics.

## **1. OBJET DU MARCHE**

Le marché a pour objet une mission de prestations intellectuelles se rapportant à la réalisation de diagnostics techniques sur l'accessibilité des personnes handicapées dans la cadre des obligations définies par la loi « handicap » n° 2005-102 du 11 février 2005 et de ses textes d'application.

Pour répondre aux exigences de la loi, cette mission de diagnostic comporte pour chacun des bâtiments concernés et des espaces extérieurs:

- la description de la situation existante du patrimoine de l'établissement au regard des obligations définies dans la loi, ses décrets et arrêtés d'application
- la préconisation et la programmation, par ordre de priorité, des travaux nécessaires pour respecter ces mêmes obligations
- l'évaluation et la planification du coût de ces travaux.

### **Organisation de la maîtrise d'ouvrage (À définir par l'établissement)**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par ...

Le suivi de l'étude sera effectué par...

La conduite d'opération est réalisée par...

## **CONTENU DE LA MISSION**

Pour ce faire, la mission se décompose selon les deux phases suivantes :

### **PHASE 1**

### **Préparation de la mission**

Dès la notification du marché par le maître de l'ouvrage, le prestataire devra proposer :

- un calendrier précis de mise en œuvre de la mission
- un échéancier des visites du site et des bâtiments
- la remise du rapport provisoire
- des réunions de mise au point
- la remise du rapport définitif.

### **Etat des lieux – Diagnostics**

Cet état des lieux porte sur l'accessibilité urbaine du campus, l'accessibilité de ses espaces extérieurs dès l'entrée du site, de chacun des bâtiments existants et de tous les niveaux de planchers. Pour chacun des bâtiments, le prestataire effectuera un état des lieux au regard de la prise en compte des dispositions techniques en matière d'accessibilité des personnes handicapées telles qu'elles sont définies dans les textes concernant les ERP et examinera la cohérence avec la politique de mise en sécurité et les mesures prises contre les risques incendie de l'établissement.

L'objectif de ce travail est de constater et de préconiser pour l'ensemble de l'établissement un niveau général d'accessibilité qui sera défini comme suit :

**Le constat de la situation actuelle** : description des lieux et caractérisation de leur accessibilité par type de handicap et selon les différents modes de déplacement:

- Accessible** : accessibilité sur l'ensemble du site et des bâtiments.
- Partiellement accessible** : accessibilité de l'ensemble du site et d'une partie des bâtiments qu'il convient de préciser. Difficultés relevées.
- Peu accessible** : accessibilité sur une partie seulement du site et/ ou des bâtiments qu'il convient de préciser. Difficultés relevées.
- Non accessible** : absence de dispositifs d'accessibilité sur l'ensemble du site et des bâtiments, avec solutions techniques envisageables.
- Non adaptable** : absence de dispositifs d'accessibilité sur l'ensemble du site et des bâtiments et impossibilité technique de mise en conformité.

Dans le cas où l'accessibilité ne peut être techniquement réalisée, le prestataire de la mission devra en expliquer la raison au regard des textes réglementaires et proposer des mesures compensatoires ou dérogatoires. Si le prestataire, à l'occasion de son état des lieux, constate des différences avec les documents graphiques remis, il lui revient de le signaler et de les compléter en conséquence

## **PHASE 2**

### **Préconisations de travaux**

A partir du constat effectué, bâtiment par bâtiment ainsi que sur les espaces extérieurs, qui aura permis de définir le niveau d'accessibilité aux personnes handicapées, le prestataire établira un descriptif de préconisations techniques de mise en accessibilité, dont il vérifiera la compatibilité technique et financière ainsi que la cohérence avec les dispositifs du plan de sécurité de l'établissement.

Il s'agit de décrire les aménagements et travaux nécessaires pour que l'ensemble du site et des

bâtiments respecte les dispositions réglementaires définies par les textes concernant les ERP.

### **Estimation du coût des travaux**

Le prestataire établira pour les espaces extérieurs et chacun des bâtiments une estimation chiffrée du coût des travaux, décomposé comme suit :

- coût des aménagements
  - coût d'amélioration
  - coût des travaux neufs
  - coût de l'entretien des travaux réalisés
- ainsi qu'une estimation du coût global (investissements-aménagements et travaux, entretien et équipements spécifiques).

Le prestataire fournira le calcul d'un ratio du coût de mise en accessibilité de chaque bâtiment ramené à l'ensemble des occupants (étudiants, personnel administratif et enseignant).

## **EXECUTION DE LA MISSION**

### **Eléments mis à disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution de ce diagnostic**

Pour exécuter cette prestation, le prestataire disposera:

- d'un plan de masse avec le repérage des différents bâtiments
- de relevés de géomètre du site avec altimétrie des espaces extérieurs et des accès extérieurs des bâtiments
- d'un plan général des rez-de-chaussée de tous les bâtiments sur le site avec niveau altimétrique
- de plans des étages de chaque bâtiment avec les circulations horizontales et verticales et les sorties de secours
- du plan « pompiers » (dimensionnement des unités de passage et des sorties de secours)
- des plans de mise en sécurité en cours.

Tout document complémentaire pouvant aider le prestataire dans sa mission devra lui être communiqué par le maître d'ouvrage.

### **Déroulement de la mission**

#### **Suivi de la mission et validation :**

La maîtrise d'ouvrage valide le rapport définitif du prestataire, sur avis du groupe de travail constitué à cet effet par l'établissement et dont la composition est arrêtée par le maître d'ouvrage. Les experts de l'accueil des étudiants handicapés devront y participer. Ce groupe de travail donne son avis à partir d'un ensemble de critères qu'il aura élaborés préalablement.

### **Documents à fournir par le prestataire**

Les documents à fournir sont les suivants :

- le calendrier précis de mise en œuvre de la mission
- Un rapport provisoire comprenant, pour chacun des bâtiments, les analyses accompagnées de plans schématiques, et si nécessaire photos et montages, les premières conclusions sur le niveau d'accessibilité de l'établissement (site, bâtiments) et les préconisations d'aménagements et de travaux ainsi que leur chiffrage. Ce rapport provisoire servira de base aux discussions qui auront lieu avec les instances locales concernées avant l'élaboration du rapport définitif (groupe de travail de l'établissement et commissions communales et

départementales prévues par les textes en vigueur). Ces discussions permettront de proposer des priorités d'interventions au maître d'ouvrage à partir du classement des préconisations du prestataire. Les réunions de mise au point feront l'objet de relevés de décisions synthétiques, formalisés par le prestataire

- le rapport définitif comprend pour la mise en accessibilité du site et de ses bâtiments :
  - une synthèse faisant apparaître l'état des lieux global y compris, pour le site, ce qui relève de politiques urbaines locales, les préconisations techniques et l'estimation financière globale.
  - le descriptif des aménagements et travaux à réaliser
  - le chiffrage du coût des aménagements, du coût d'amélioration, du coût des travaux neufs et du coût de l'entretien et l'estimation globale
  - le calcul d'un ratio du coût de mise en accessibilité de chaque bâtiment ramené à l'ensemble des occupants (étudiants, personnels administratifs et enseignants).
  - la programmation des travaux à réaliser, à partir des priorités d'interventions retenues, pour 2008, 2009 et 2010.

## **SELECTION DU PRESTATAIRE**

### **Contenu de l'offre :**

L'offre comprendra les éléments suivants en vue de l'analyse des candidatures:

- méthodologie mise en œuvre
- moyens humains et outils, et estimation du temps passé pour les différentes phases du diagnostic et par type de qualification de l'équipe
- références récentes et communes en matière d'accessibilité
- coût détaillé de la mission correspondant aux prestations demandées (HT et TTC)

### **Critères de sélection pondérés :**

Les critères suivants doivent être affectés d'un coefficient de pondération, et seront classés par ordre décroissant :

- compétences et références
- qualité de la note méthodologique traduisant la compréhension de la mission
- prix de l'offre.

D'autres critères pourront éventuellement être ajoutés.